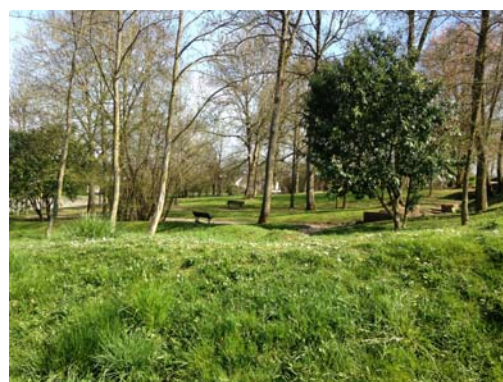


Département du VAL-D'OISE
Commune de RONQUEROLLES

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N°2-1

Rapport de présentation
Diagnostic



Elaboration du PLU - Document arrêté le :

Document approuvé le :

SOMMAIRE

I. LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL	6
1. Le canton de L'Isle Adam	6
2. Les Syndicats intercommunaux	6
3. La Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO)	6
4. Les principes généraux de la législation nationale	9
5. Compatibilité avec les documents supra-communaux	11
5.1 Le Schéma Directeur de la Région Île de France	11
5.2 Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France (P.D.U.I.F.)	16
5.3 La charte du Parc Naturel Régional du Vexin Français	17
5.4 La charte paysagère communale	20
5.5 Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	21
6. Prise en compte des documents supra-communaux	22
6.1 Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAGV)	22
6.2 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	24
7. Documents de référence impactant le PLU	25
7.1 Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)	25
7.2 Le Plan Climat Energie Territorial	25
7.3 Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile de France	26
7.4 Le Schéma Régional Eolien d'Ile de France	27
II. LE CONTEXTE COMMUNAL	28
1. DIAGNOSTIC ETABLI AU REGARD DES PREVISIONS ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES	28
1.1 La population	28
1.2 Le parc immobilier et son évolution	36
1.3 Le contexte économique de Ronquerolles	43
1.4 Le degré d'équipement et de services de la commune et sa couverture numérique	53
2. ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	56
2.1 Les composantes physiques, naturelles et paysagères du site	56
2.2 Le cadre de vie et le fonctionnement urbain	114
2.3 Nuisances et risques technologiques	146
2.4 La gestion des déchets	150
2.5 Les servitudes d'utilité publique (SUP)	150
III. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC	151
1. LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL	151
2. LE CONTEXTE COMMUNAL	154

PREAMBULE

La commune de Ronquerolles, située au Nord-Est du département du Val-d'Oise, a prescrit par délibération en date du 24 mars 2015 la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) afin que celui-ci soit transformé en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La réalisation du PLU est l'occasion pour les Ronquerollais de participer aux choix de développement futurs et aux grandes orientations que devra prendre la commune au cours des prochaines années. L'objet du PLU est avant tout d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune avant de définir, de façon précise, le droit des sols applicable à chaque parcelle du territoire communal.

Ce projet « *détermine les conditions permettant d'assurer :*

☐ *l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, les besoins en matière de mobilité.*

☐ *la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.*

☐ *la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».*

Le Plan Local d'Urbanisme doit donc programmer l'aménagement du territoire et la gestion des ressources de manière à satisfaire les besoins économiques, sociaux, paysagers et environnementaux.

Contexte supracommunale

Parc Naturel Régional du Vexin Français

Parc Naturel Régional Oise Pays de France

Agglomération Parisienne
Paris à 45 km env.

Aéroport de Paris-Charles de Gaulle
à 40 KM env.

Cergy-Pontoise
Préfecture
200 000 habitants
à 28 km env.

Seine-et-Marne

Seine-Saint-Denis

Legend:

- Territoire communal
- Mours
- Commune membre de la Communauté de communes du Haut Val d'Oise
- Limites des parcs naturels régionaux
- Limite régionale
- Limite départementale
- Pôles d'influence
- Voies secondaires de transit et d'échanges
- Voies principales de transit et d'échanges
- Centres commerciaux proches de la commune
- Gares de Chambly et de Persan-Beaumont

Parc Naturel Régional du
Vexin Français

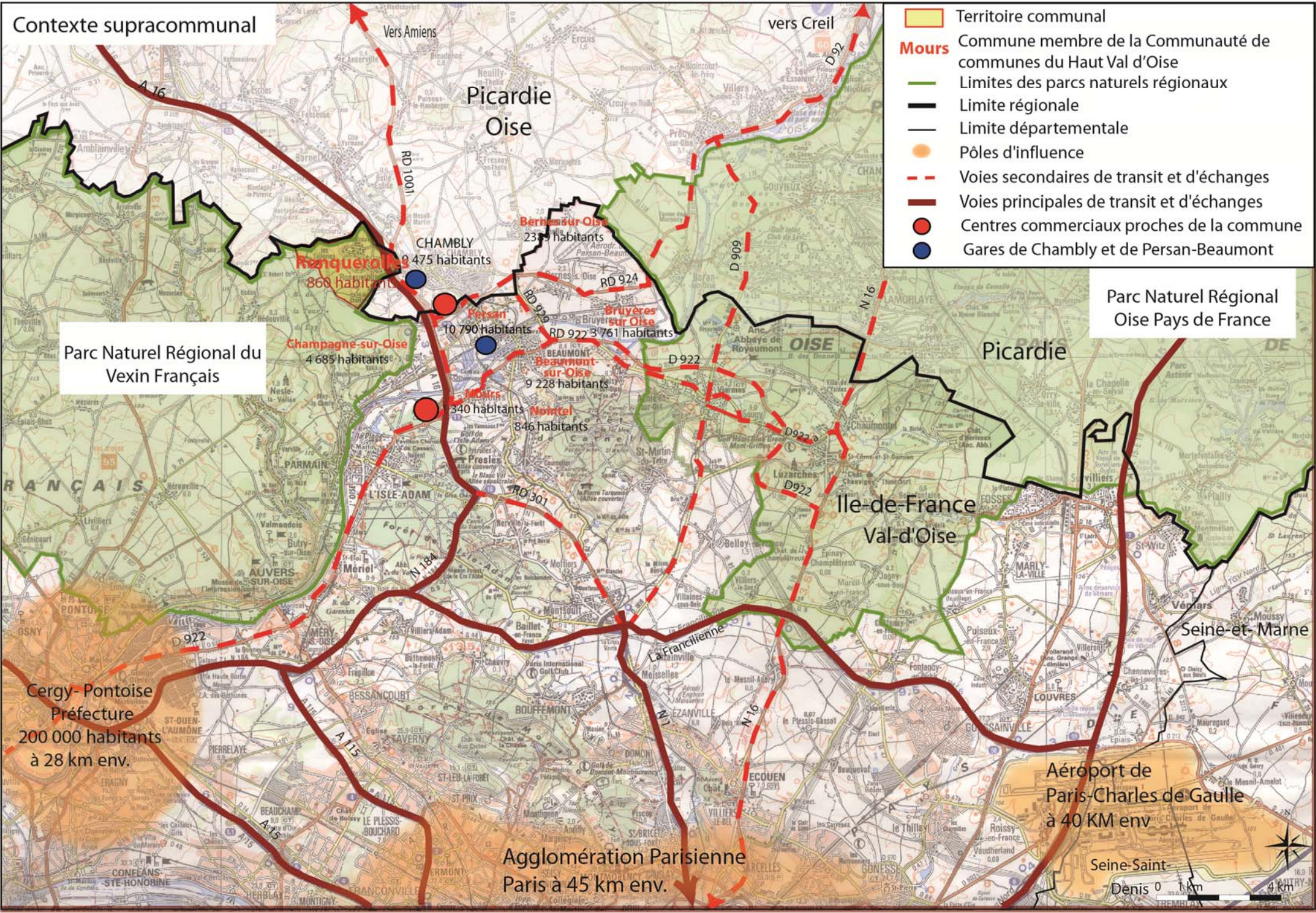
Cergy-Pontoise
Préfecture
200 000 habitants
à 28 km env.

Agglomération Parisienne
Paris à 45 km env.

Aéroport de Paris-Charles de Gaulle à 40 KM env

Parc Naturel Régional
Oise Pays de France

-  Territoire communal
- Mours** Commune membre de la Communauté de communes du Haut Val d'Oise
-  Limites des parcs naturels régionaux
-  Limite régionale
-  Limite départementale
-  Pôles d'influence
-  Voies secondaires de transit et d'échanges
-  Voies principales de transit et d'échanges
-  Centres commerciaux proches de la commune
-  Gares de Chambly et de Persan-Beaumont



I. LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

La commune de Ronquerolles est située en limite Nord du département du Val-d'Oise, à 49 kilomètres environ de Paris. Elle est traversée par les voies routières suivantes : l'autoroute A 16 également nommée l'Européenne qui relie l'Isle-Adam jusqu'à la frontière Nord de la Belgique, la RD 1001 dessert également Ronquerolles parallèlement à l'A 16 et relie Beauvais au Nord de la région parisienne.

Ronquerolles fait partie de l'arrondissement de Pontoise et appartient au canton de l'Isle Adam. Elle est limitrophe des communes suivantes : Hédouville, Belle-Eglise, Chambly et Champagne-sur-Oise.

Elle est membre du Parc Naturel Régional du Vexin Français.

1. Le canton de L'Isle Adam

Ronquerolles fait partie du canton de L'Isle Adam qui comprend 15 communes : L'Isle-Adam, Asnières-sur-Oise, Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Champagne-sur-Oise, Mours, Nerville-la-Forêt, Nointel, Noisy-sur-Oise, Parmain, Persan, Presles, Ronquerolles et Villiers-Adam.

2. Les Syndicats intercommunaux

Ronquerolles adhère aux syndicats suivants :

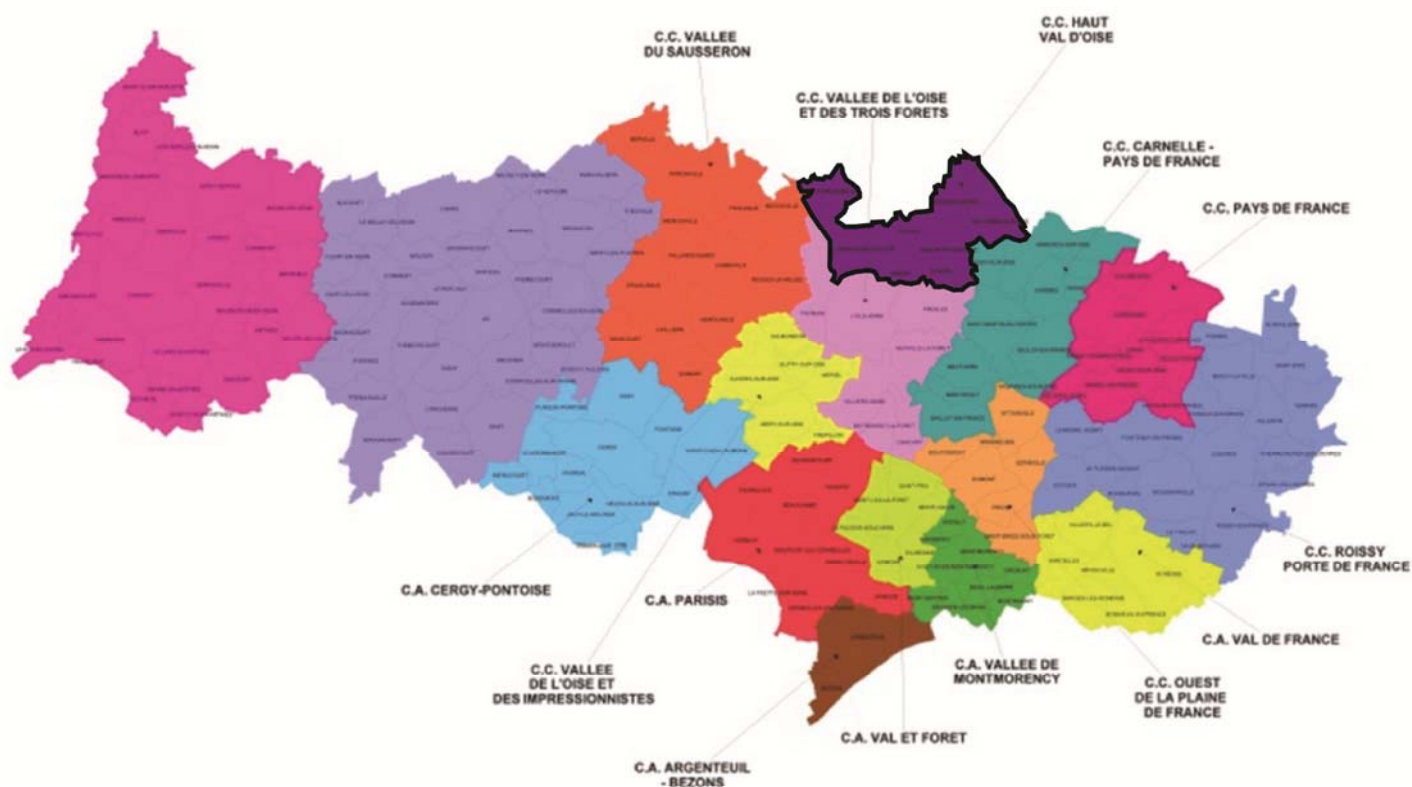
- Syndicat Intercommunal d'assainissement de Persan, Beaumont et Environs (SIAPBE)
- Syndicat Intercommunal Tri-Or en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères
- Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise

3. La Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO)

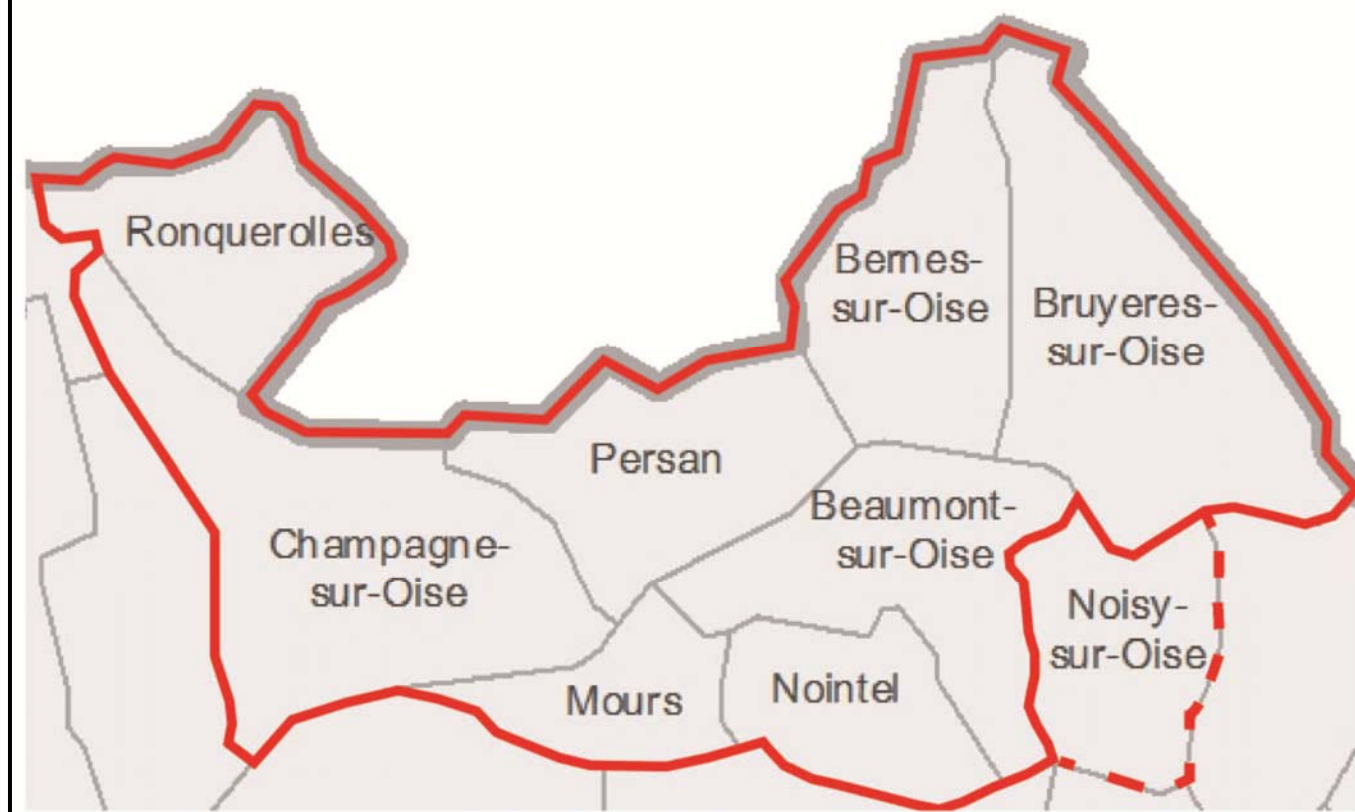
Structure créée le 1^{er} janvier 2005, la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise regroupe aujourd'hui huit communes (Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Champagne-sur-Oise, Mours, Nointel, Persan et Ronquerolles). Selon l'INSEE, elle comprenait 33 899 habitants en 2011. La commune de Noisy-sur-Oise a rejoint la CCHVO le 1^{er} janvier 2017.

Plan Local d'Urbanisme – Ronquerolles

La CCHVO au sein du Val d'Oise



Les communes constitutives de la CCHVO



Compétences obligatoires

- **L'aménagement du territoire** : la CCHVO a pour rôle de mettre en place le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Elle est également compétente pour organiser l'ensemble des transports urbains.
- **Le développement économique** : la Communauté de Communes a pour rôle d'encadrer la création et le développement de nouveaux espaces économiques et de gérer les principales zones d'activités mais également les petits commerces de proximité afin d'accroître leur attractivité tant sur le plan économique que de l'emploi. La CCHVO a également pour rôle de développer et soutenir une politique intercommunale pour la formation et l'insertion professionnelle des jeunes. Enfin, elle est en charge de l'aménagement numérique.

Compétences optionnelles

- **La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie** : afin d'assurer un cadre de vie sain et agréable à ses habitants, la CCHVO s'assure de la collecte et du traitement des déchets ménagers. Elle s'engage à lutter contre les tags et graffitis. La CCHVO s'emploie également à réhabiliter le petit patrimoine. Enfin, elle s'engage à protéger et aménager les Berges de l'Oise.
- **La politique du logement et du cadre de vie** : la Communauté de Communes s'engage à agir en faveur de la restauration immobilière notamment par le biais d'Opérations d'Améliorations de l'Habitat (OPAH), de la lutte contre l'habitat insalubre et de la rénovation des centres anciens.
- **L'action sociale d'intérêt communautaire** : la CCHVO s'engage à soutenir les associations sociales d'intérêt communautaire notamment les Restos du cœur et la Croix Rouge.
- **La construction l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire** : la CCHVO s'engage à construire, aménager et gérer le fonctionnement des équipements sportifs et culturels reconnus d'intérêt communautaire.

Compétences facultatives

Outre les compétences obligatoirement dévolues à la Communauté de Communes, certaines compétences optionnelles lui ont été transférées. La CCHVO bénéficie ainsi de compétences facultatives dans divers domaines. Elle est ainsi compétente pour :

- Prévenir la délinquance à travers le financement d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) commun, chaque ville gardant la compétence pour les actions et la police municipale.
- Soutenir financièrement les structures associatives œuvrant dans le cadre du développement et de l'accès aux droits des habitants et d'aide aux victimes en gérant la Maison de la Justice et du droit de Persan.
- Etudier l'organisation de la petite enfance et du périscolaire.
- Créer un Relai Assistante Maternelle (RAM) intercommunal.
- Créer une crèche familiale intercommunale.
- Instruire le droit du sol.

4. Les principes généraux de la législation nationale

Selon l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. ».

Conformément à l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. doit mettre en œuvre le projet d'aménagement et de développement durables en compatibilité avec les principes de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

Qu'est-ce que le développement durable?

Conformément à l'article L.110-II du nouveau Code de l'Environnement :

« L'objectif de développement durable vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »

L'article L.101-2 définit les objectifs du développement durable pour le P.L.U. :

Le Plan local d'urbanisme détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

5. Compatibilité avec les documents supra-communaux

Le P.L.U. doit être compatible avec les documents supra communaux suivants.

5.1 Le Schéma Directeur de la Région Île de France

Le PLU de Ronquerolles doit être compatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF).

Suite à la décision, en 2004, de l'assemblée régionale d'Ile-de-France d'engager la révision du S.D.R.I.F de 1994, un nouveau projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France a vu le jour. Ce projet a été arrêté par délibération du Conseil Régional le 25 octobre 2012, puis a été soumis à enquête publique au printemps 2013. Le schéma directeur de la région Île-de-France a enfin été adopté par le Conseil Régional le 18 octobre 2013 puis approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre, publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel. Cette publication fait suite à l'avis favorable, émis le 17 décembre 2013 par le conseil d'État.

Le schéma directeur vise à renforcer la robustesse de la région d'Ile-de-France afin de répondre à trois grands défis pour l'Ile-de-France, communs aux grandes régions métropolitaines du monde :

- La solidarité territoriale (démographique, sociale, logements, emploi, infrastructures, équipements...)
- L'anticipation des mutations environnementales (climat, espaces ouverts, ressources naturelles, biodiversité, risques, nuisances...)
- L'attractivité de la région et la conversion écologique et sociale de l'économie (mondialisation, économie, entreprises, dynamiques territoriales, innovations...)

LES GRANDS OBJECTIFS DU SDRIF

Produire plus de logements dans des quartiers renouvelés

La production de logements est un enjeu prioritaire pour l'Île-de-France. Le SDRIF vise un objectif de construction de 70 000 logements par an d'ici 2030 et une répartition plus équilibrée et efficace des logements sociaux (objectif non prescriptif de 30 % de logements sociaux). Outre ce chiffre, le SDRIF prévoit une amélioration qualitative du parc existant afin d'améliorer les conditions de vie de chaque francilien, dans une ville intense joignant logements, emplois, services, équipements, espaces de détente et un réseau de transport performant.

Miser sur des équilibres territoriaux et favoriser la pluralité

Fort du dynamisme démographique et de la richesse sociale et culturelle de l'Ile-de-France, le SDRIF porte une attention particulière à la diversité des modes de vie des Franciliens. Le projet régional prévoit les conditions d'accueil et de rééquilibrage de nouveaux logements et de nouveaux emplois et vise un objectif de création de 28 000 emplois par an d'ici 2030. L'accroissement équilibré des fonctions résidentielles et économiques et le rééquilibrage de ces deux composantes entre l'Est et l'Ouest de l'Ile-de-France répondent à la nécessité d'une plus grande mixité sociale et urbaine.

Promouvoir des mobilités choisies

Le SDRIF prévoit, à l'horizon 2030, la fiabilisation et la modernisation du réseau ferré existant et le renforcement du maillage du territoire régional par la réalisation du métro automatique du Grand Paris Express, et l'optimisation du réseau de métro. Il vise également le développement des transports collectifs en site propre et le partage de la voirie (voiture, transports en commun, pistes cyclables, voies piétonnes). Le SDRIF encourage également les modes actifs (vélo, marche à pied...) pour se déplacer en Île-de-France à travers le réseau de liaisons vertes qui parcourent la région et connectent les territoires entre eux.

La région Île-de-France présente des atouts majeurs sur le plan des ressources naturelles et des lieux de détente et de respiration pour les Franciliens. Le SDRIF réconcilie aménagement et environnement. Il limite la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels et préserve les espaces en eau. Le SDRIF porte l'ambition de coupler densification des tissus urbains existants avec l'amélioration du cadre de vie afin d'accueillir tous les Franciliens dans une ville agréable et apaisée.

ORIENTATIONS SUR RONQUEROLLES

La commune fait partie d'une « agglomération de pôle de centralité » tels que définis par le SDRIF.

Les objectifs relatifs à cette catégorie de communes sont les suivantes.

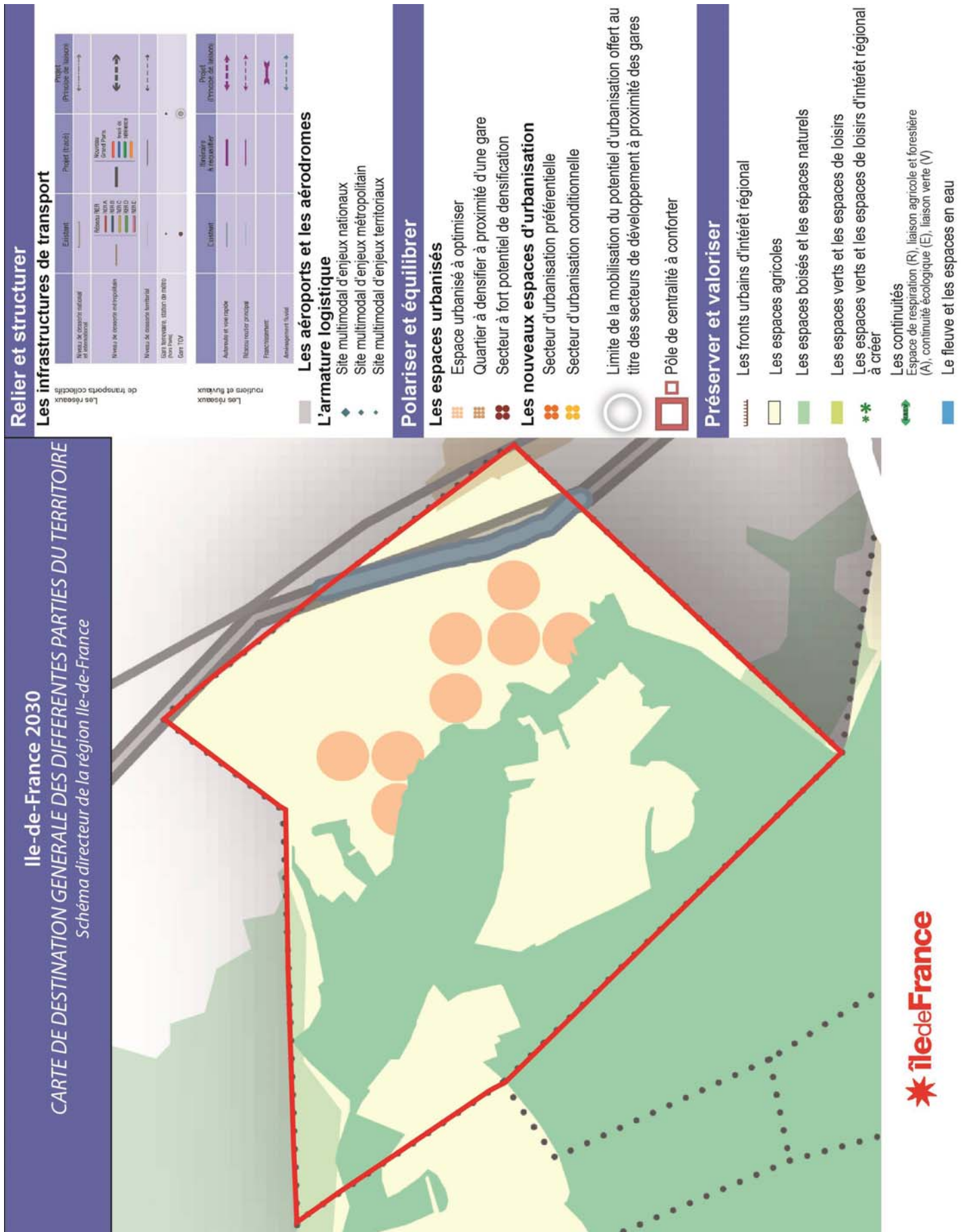
Les pôles doivent être renforcés en :

- développant l'accueil de logements, favorisant la mixité de l'habitat et des autres fonctions urbaines de centralité;
- valorisant le potentiel de mutation et de densification;
- favorisant le développement de l'emploi;
- implantant en priorité les équipements, les services et les services publics de rayonnement intercommunal;
- confortant les transports collectifs.

Les bassins de vie doivent être structurés autour de ces pôles en :

- hiérarchisant les fonctions urbaines par le renforcement des pôles structurants et le développement modéré des autres communes;
- implantant, autant que possible, les fonctions de centralité au sein des espaces déjà bâtis de ces pôles et en greffe des centralités existantes;
- organisant le bassin de transports collectifs et le rabattement vers les pôles;
- organisant un système des espaces ouverts, qui participent à la structuration du bassin de vie.

À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal est possible pour chaque commune de l'agglomération du pôle de centralité à conforter.



La commune est concernée par les destinations et orientations règlementaires suivantes :

- **Les espaces urbanisés** (espaces accueillant de l'habitat, de l'activité économique et des équipements, espaces ouverts urbains, tels que les espaces verts publics, les jardins privés, les jardins familiaux, les friches urbaines, etc...) **à optimiser ; à l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 10 % :**

- **de la densité humaine**
- **de la densité moyenne des espaces d'habitat.**

- **Les unités d'espaces agricoles cohérentes sont à préserver.** Dans les espaces agricoles, hormis lorsque des capacités d'urbanisation cartographiées sont prévues, sont exclus tous les installations, ouvrages et travaux autres que les constructions et installation nécessaires à l'exploitation agricole.

Peuvent toutefois être autorisés sous condition de ne pas nuire à l'activité agricole ou de ne pas remettre en cause sa pérennité :

- les installations nécessaires au captage d'eau potable ;
- les installations de collecte, stockage et premier conditionnement des produits agricoles dont la proximité est indispensable à l'activité agricole en cause. Hors ces cas, les installations de stockage, de transit et les industries de transformation des produits agricoles doivent s'implanter dans des zones d'activités ;
- le passage des infrastructures, à condition qu'aucune autre solution ne soit techniquement possible à un coût raisonnable et que son impact soit limité ;
- l'exploitation de carrières, dans le cadre d'une gestion durable des ressources du sous-sol, sous réserve de privilégier, en fonction du contexte local et des potentiels du site, le retour à une vocation agricole des sols concernés;
- à titre exceptionnel, lorsqu'ils ne peuvent être accueillis dans les espaces urbanisés, des ouvrages et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif de niveau intercommunal liés notamment au traitement des déchets solides ou liquides ainsi qu'à la production d'énergie (notamment, stations électriques, grandes éoliennes, plateformes d'approvisionnement et de conditionnement de la biomasse). Toutefois, les installations photovoltaïques sont interdites au sol dans les espaces agricoles.

Les éléments, les espaces et les milieux d'intérêt écologique et paysager présents dans les espaces à dominante agricole doivent être identifiés et préservés par les documents d'urbanisme locaux.

- **Les espaces boisés et les espaces naturels :** ces espaces doivent être préservés.

Les lisières des espaces boisés doivent être protégées. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance de moins de 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares. Un ensemble de constructions éparses ne saurait être regardé comme un site urbain constitué.

Le territoire de Ronquerolles comprend en partie la forêt départementale de la Tour du Lay. Cette dernière fait partie d'un massif plus vaste d'une superficie de plus de 100 hectares. A ce titre, ses lisières doivent être protégées.

Les autres boisements d'une superficie comprise entre 1 et 99 ha sont également protégés par un arrêté préfectoral n°2003-059 en date du 15 novembre 2003. Celui-ci fixe un seuil de superficie en matière de défrichement. Ainsi tout défrichement concernant ces massifs boisés est soumis à une demande d'autorisation préalable à la Direction Départementale des Territoires.

Les Territoires d'intérêt métropolitain (TIM) sont une déclinaison du projet spatial régional et de la carte de destination des différentes parties du territoire (CDGT), permettant de rendre lisibles les principales orientations et de rendre effective la mise en œuvre du SDRIF. Ils révèlent une échelle de réflexion infrarégionale pour inciter les principaux acteurs de ces territoires à partager une vision commune et solidaire. Sur ces territoires se posent des enjeux de développement et d'aménagement à l'échelle d'un bassin de vie.

La commune de Ronquerolles fait partie du TIM du Parc Naturel Régional du Vexin français.

Les enjeux particuliers en matière d'aménagement sont de « conforter ces territoires référents comme des lieux privilégiés de l'aménagement durable » mais également en préservant et valorisant les richesses environnementales et patrimoniales de « permettre un essor économique dans le cadre d'un développement durable et responsable ».

5.2 Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France (P.D.U.I.F.)

Le PDU de la Région Ile-de-France a été arrêté par arrêté inter préfectoral du 16 février 2012. Il a été approuvé par le Conseil Régional le 19 juin 2014. Il définit les principes permettant d'organiser les déplacements de personnes, le transport des marchandises, la circulation, le stationnement.

Afin de respecter les réglementations en matière de qualité de l'air et l'engagement national de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, le PDUIF vise, dans un contexte de croissance globale des déplacements estimée à 7% :

- une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs ;
- une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo) ;
- une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

Cette diminution de l'usage des modes individuels motorisés est en nette rupture avec l'évolution tendancielle (hors mise en œuvre des mesures du PDUIF) qui conduirait à une hausse de 8 % de ces déplacements.

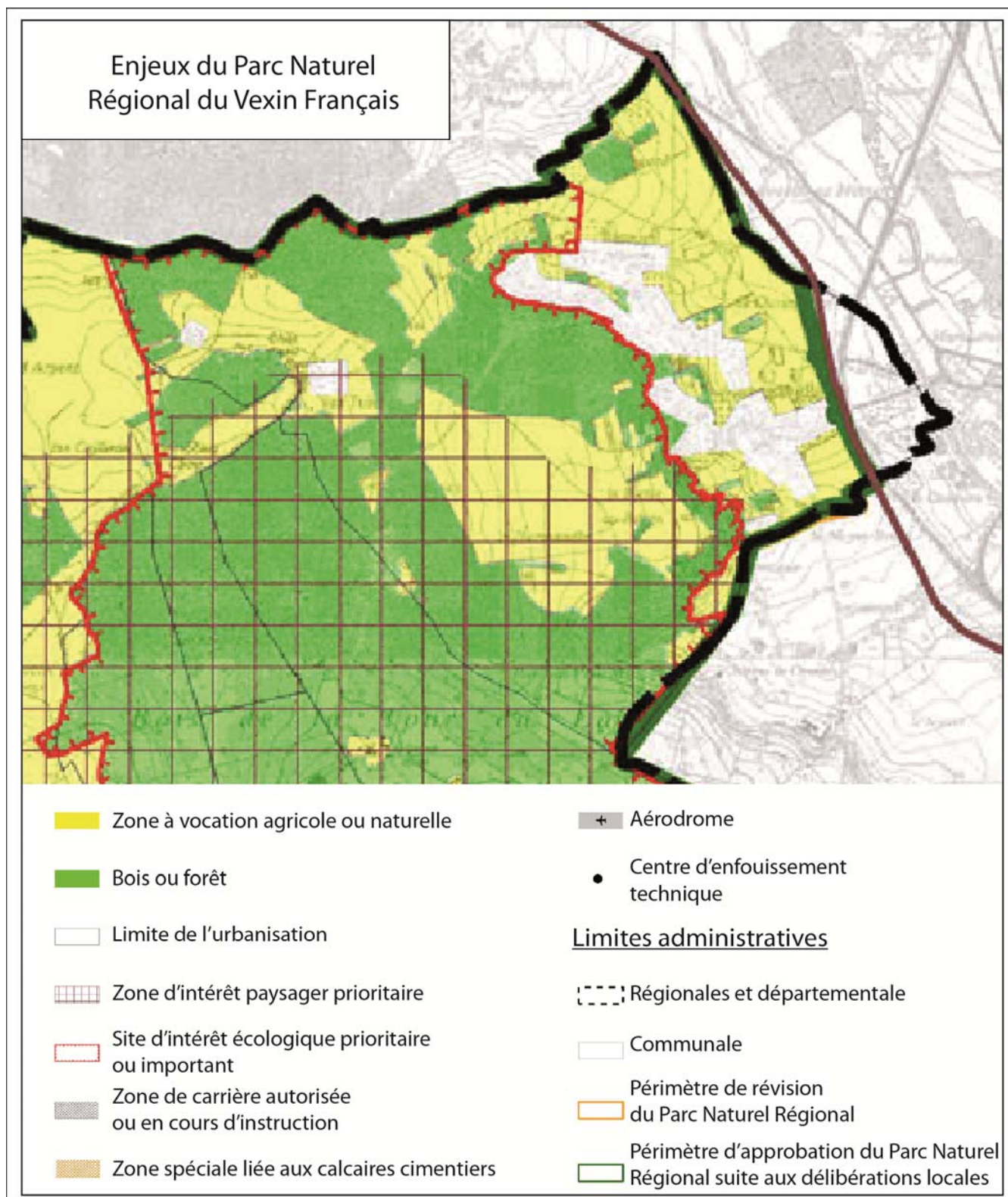
L'amélioration de la sécurité routière trouve aussi sa traduction dans le PDUIF avec un objectif de réduction de moitié des tués sur les routes franciliennes.

Le document propose une stratégie autour de 9 grands défis, déclinés en 34 actions, qui permettront de répondre aux besoins de déplacements à l'horizon 2020, tout en réduisant de 20% les émissions de gaz à effet de serre :

- Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs ;
- Rendre les transports collectifs plus attractifs ;
- Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements ;
- Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo ;
- Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés ;
- Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements ;
- Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train ;
- Construire le système de gouvernance responsabilisant les acteurs dans la mise en œuvre du nouveau PDUIF ;
- Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

Aujourd'hui, il n'y a pas encore de mise en œuvre locale du PDUIF par un Plan Local de Déplacement (PLD).

5.3 La charte du Parc Naturel Régional du Vexin Français



L'appartenance de la majorité du territoire de la commune au Parc Naturel Régional du Vexin Français implique une prise en compte particulièrement attentive du patrimoine écologique, architectural, urbain et paysager sur cette zone, en référence à la charte adoptée le 9 mai 1995 puis révisée le 30 juillet 2008.

En effet, le parc, qui regroupe 99 communes du Val d'Oise et des Yvelines, sur un total de 71 000 ha, a principalement fondé son projet sur la préservation d'un environnement particulièrement riche, qui comprend zones humides, coteaux de la Seine, bois et forêts...

Les communes du Parc ayant adopté la charte se sont engagées :

- à élaborer et réaliser leurs projets en tenant compte des dispositions contenues dans cette Charte
- à renforcer l'évaluation préalable des effets de leurs projets sur le long terme,
- à informer et associer le plus en amont possible l'organisme de gestion du Parc pour des projets liés à cette Charte,
- à transposer leurs engagements dans ceux des syndicats pour l'exercice des compétences qu'ils leur ont déléguées,
- à veiller à ce que leurs engagements soient pris en compte par leurs éventuels services et organismes associés,
- à considérer l'organisme de gestion du Parc comme un interlocuteur compétent pour la mise en œuvre des politiques de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement qu'ils mènent et qui ont ou peuvent avoir un impact sur le Vexin français,
- à privilégier les méthodes de travail favorisant une concertation suivie avec l'organisme de gestion du Parc, notamment dans les domaines où la loi n'oblige pas à le saisir.

En outre, dans le double objectif de conserver les villages à taille humaine et de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, les communes du Parc s'engagent, d'une part, à ne pas dépasser 0,75% par an de croissance de leur population pendant les 12 années de la Charte, et d'autre part, à limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles pour les nouvelles constructions et infrastructures. Si les communes connaissent une croissance démographique supérieure à 0,75% par an, elles s'engagent à ne pas ouvrir de nouvelles zones constructibles à vocation d'habitat, en dehors de leur partie actuellement urbanisée.

Pour le bassin de vie du Vexin, cet objectif conduit à prévoir une production de 252 logements à l'horizon 2030, conformément à la territorialisation des objectifs de logement de la Loi du Grand Paris. Pour la communauté de communes du Haut Val-d'Oise, l'objectif notifié est de 150 logements/an.

Pour la commune de Ronquerolles, cet engagement se traduit par une croissance démographique annuelle de 6 habitants et une création de 3,9 logements nouveaux par an, soit 46 sur 12 ans. Les zones blanches de la carte ci-dessus constituent le cadre maximal pour une éventuelle urbanisation des bourgs et villages, qui devra nécessairement être progressive, priorité étant donnée à la densification des parties urbanisées.

En raison de l'insuffisance du parc locatif, tant privé que public, les communes s'engagent à s'impliquer dans l'élaboration et la réalisation d'opérations immobilières de qualité, pour la location ou l'accession à la propriété. Elles s'engagent également à protéger les éléments de patrimoine caractéristiques de leur territoire (sites archéologiques, patrimoine vernaculaire, murs, ensembles de façades, bâtiments identifiés...). Elles veillent particulièrement à encadrer la transformation des corps de fermes dans le respect de l'identité agricole, des volumes et agencements traditionnels.

Les communes s'engagent encore en priorité dans les zones d'intérêt paysager, à la préservation et la restauration des éléments paysagers caractéristiques (bosquets, vergers, arbres remarquables, haies, alignements d'arbres, ripisylves, « ceinture verte » des villages, silhouettes bâties...).

Les communes s'engagent à inscrire spécifiquement les sites d'intérêt écologique prioritaire et important dans leur document d'urbanisme à travers le PADD et un zonage inconstructible à l'exception de l'implantation éventuelle de bâtiments agricoles afin de ne pas compromettre cette activité sous réserve d'impacts sur le patrimoine naturel.

Les communes s'engagent à classer les prairies, qui n'ont pas vocation à être boisées, et les coteaux secs en zone inconstructible des PLU. Concernant les zones et milieux humides, les communes s'engagent à les protéger. Elles s'engagent à maintenir l'état boisé des zones vertes du plan du Parc ainsi que les éventuels bosquets non cartographiés.

Les communes s'engagent enfin pour leur document d'urbanisme à :

- se doter d'une charte paysagère avant toute élaboration ou révision, pour celles qui n'en seraient pas encore pourvues, et y intégrer les recommandations de cette charte paysagère,
- préserver et restaurer les entrées de village et les espaces de transition entre la partie urbanisée et le territoire agricole et naturel, traditionnellement composés de vergers, de prairies ou de jardins formant une « ceinture verte » du village,
- lutter contre la banalisation des périphéries de villages en formalisant de façon précise les projets d'extensions urbaines et en se dotant de tous les outils à leur disposition (Projet d'Aménagement et de Développement Durable, orientations d'aménagement, règlements précis, secteurs à plan masse.) pour une exemplarité environnementale et paysagère. Cet engagement doit notamment permettre d'implanter les constructions neuves en continuité du tissu existant et traiter avec soin les liaisons entre les constructions (accès, mitoyenneté, clôtures et environnement immédiat.),
- prendre toutes les dispositions pour maîtriser l'ensemble du processus opérationnel de la construction et de l'aménagement (zones à urbaniser « fermées », obligation de recours à des opérations d'ensemble, recherche de maîtrise foncière par le recours au droit de préemption urbain et aux emplacements réservés pour création de logement social, recours à un opérateur unique, maîtrise d'ouvrage publique au minimum pour les abords, clôtures et espaces publics.),
- identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection,
- protéger les terres agricoles les plus sensibles sur le plan du paysage (espaces ouverts, points hauts, lignes de crêtes et pentes, covisibilité avec les éléments ou ensembles naturels ou bâtis remarquables.) par un zonage et un règlement adapté,
- préserver les lisières forestières en réservant une bande inconstructible (hors sites urbains constitués) de 50 m autour des massifs boisés de plus de 100 hectares, des dérogations pouvant être prévues pour la construction de bâtiments agricoles en fonction de l'impact paysager,
- réserver les terrains ou chemins nécessaires à la restauration ou la création de circulations douces intra ou intercommunales.

La carte des enjeux du patrimoine naturel et du développement durable signalent sur le territoire de Ronquerolles, une zone d'intérêt paysager prioritaire (le Bois de la tour du Lay et ses abords) et un site d'intérêt écologique prioritaire (partie Ouest du territoire). Elle indique également des secteurs à vocation agricole et forestière à préserver et cinq zones urbanisées dites « zones blanches ».

5.4 La charte paysagère communale

La préservation et la diversification des paysages sont des objectifs majeurs pour le parc Naturel Régional du Vexin Français. « L'essentiel est de veiller à préserver les spécificités du Vexin et d'en développer les aspects positifs. Il faut éviter sa « rurbanisation », c'est-à-dire la banalisation et la perte d'identité des paysages ruraux consécutives à l'implantation des grandes infrastructures , aux extensions urbaines mal maîtrisées, au mitage des espaces naturels, au fractionnement et à l'aliénation des grands domaines.»

Pour atteindre cet objectif, le Parc élabore avec l'Etat, en concertation avec les communes, un plan Paysage, qui intègre une charte paysagère par commune, prioritairement dans les zones naturelles d'intérêt paysager et dans les bourgs et villages de caractère. Elle est intégrée aux Plans locaux d'urbanisme.

La commune de Ronquerolles, dont une partie du territoire est classée en zone naturelle d'intérêt paysager, a élaboré en collaboration avec le Parc une charte paysagère communale, approuvée le 15 juin 2002. Elle comprend un diagnostic analysant le paysage de la commune, qui évoque différents points : grand paysage, infrastructures, urbanisme et patrimoine végétal. Elle intègre d'autre part un volet actions sur l'espace urbain et sur l'espace naturel, sur lequel se sont engagés conjointement le Parc et la commune.

5.5 Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Le P.L.U. doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.). Le S.D.A.G.E. est un outil de l'aménagement du territoire visant à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect du milieu aquatique tout en assurant le développement économique et humain. Le S.D.A.G.E. développe les grandes orientations sectorielles relatives à la gestion de la ressource en eau à l'échelle des vallées fluviales.

La commune de Ronquerolles est concernée par le S.D.A.G.E. du Bassin Seine-Normandie, approuvé le 1^{er} décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin pour une durée de six ans.

Aucun Schéma d'Assainissement et de Gestion de l'Eau (SAGE) n'a été élaboré sur la commune ou l'intercommunalité.

6. Prise en compte des documents supra-communaux

Le P.L.U. doit prendre en compte les documents supra communaux suivants.

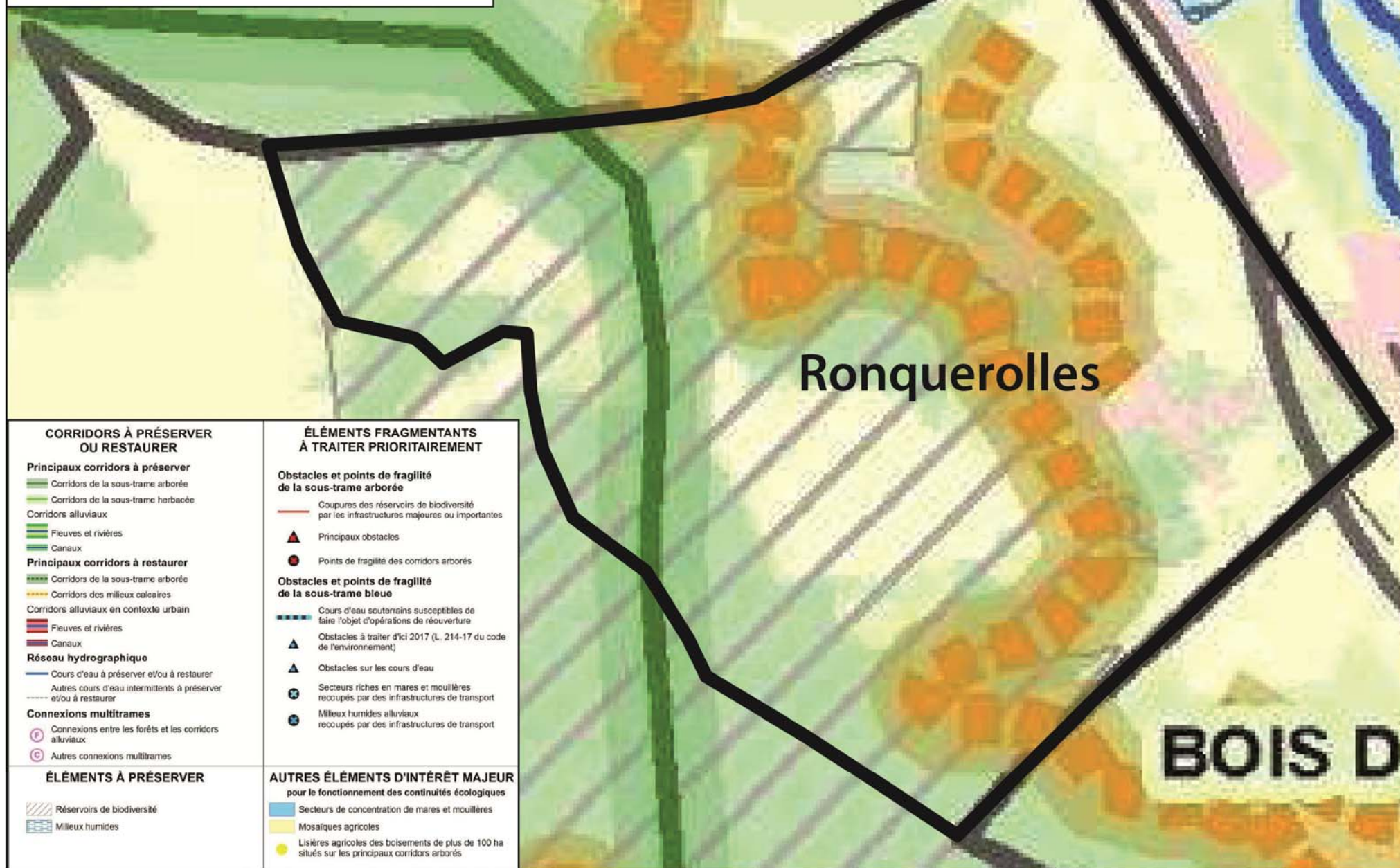
6.1 Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAGV)

Le Val d'Oise dont fait partie Ronquerolles est couvert depuis 2004 par un Schéma Départemental d'Accueil et d'habitat des Gens du Voyage. Aujourd'hui et conformément à la législation, ce schéma a été révisé et a fait l'objet d'une nouvelle approbation en date du 28 mars 2011.

Aucune aire d'accueil n'est prévue par ce schéma sur Ronquerolles. Cependant, ce schéma prévoit 40 places d'accueil pour les communes de moins de 5 000 habitants qui souhaitent réaliser une aire d'accueil sans en avoir l'obligation.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France

Carte des objectifs de préservation et de restauration
de la trame verte et bleue



6.2 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le schéma régional de cohérence écologique d'Ile de France a été approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013 et adopté par le préfet de la région Ile de France le 21 octobre 2013.

Le schéma régional de cohérence écologique est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre :

- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

La commune de Ronquerolles est concernée par le S.R.C.E d'Ile-de-France. Les objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue sur la commune sont :

- Préserver les corridors de la sous-trame arborée liée à la présence du bois de la Tour du Lay

Les corridors à préserver sont des corridors considérés comme globalement fonctionnels traversant les réservoirs de biodiversité ou reliant certains de ces réservoirs. Leur fonctionnalité peut localement être dégradée du fait de la présence d'obstacles ou de points de fragilité nécessitant la mise en œuvre de mesures correctives permettant d'améliorer les fonctions ;

La sous-trame arborée correspondant à l'ensemble des formations végétales ligneuses arborées ou arbustives : forêts, bosquets, haies, alignements d'arbres et arbustes, arbres isolés, etc.

- Restaurer les corridors des milieux calcaires

Les corridors à restaurer sont des corridors utilisables par les espèces terrestres les moins exigeantes ou par des espèces à dispersion aérienne. Ce type de corridor se trouve rarement dans les réservoirs de biodiversité. On les retrouve plutôt en contexte urbain (nombreuses coupures et raréfaction des habitats relais favorables) mais également en contexte rural pour des habitats rares représentés toujours par des parcelles dispersées (pelouses calcaires ou landes par exemple) ou dans des territoires largement dominés par les grandes cultures (rareté des habitats relais).

La commune de Ronquerolles est parcourue par deux corridors des milieux calcaires identifiés par le SRCE. Ils concernent tous deux des prairies, friches et des dépendances vertes. L'un se trouve au Nord, à proximité de l'autoroute A16, il s'agit d'un corridor à fonctionnalité réduite. L'autre se situe au Nord-Est, il s'agit d'un corridor fonctionnel.

- Préserver les réservoirs de biodiversité liés à la présence du bois de la Tour du Lay

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations.

7. Documents de référence impactant le PLU

7.1 Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le SRCAE constitue le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air. Il a été approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012.

Le SRCAE fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales pour 2020 :

- le renforcement de l'**efficacité énergétique des bâtiments** avec un objectif de doublement du rythme des **réhabilitations** dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- le développement du **chauffage urbain** alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre équivalent aux logements raccordés,
- la **réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre** du trafic routier, combinée à une **forte baisse des émissions de polluants atmosphériques** (particules fines, dioxyde d'azote).

7.2 Le Plan Climat Energie Territorial

Aujourd'hui, il n'y a pas encore de PCET couvrant la commune de Ronquerolles. Celui-ci est envisagé au niveau du Parc Naturel Régional du Vexin Français où il devrait être validé dans le courant de l'année 2016 et également au niveau du département du Val d'Oise.

Un Plan Climat Energie Territorial est un projet de développement durable qui a pour but de lutter contre le changement climatique par une adaptation du territoire. Ce projet s'inscrit dans la protection d'enjeux aussi variés que des enjeux sociaux, économiques et environnementaux.

7.3 Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile de France

Pour améliorer la qualité de l'air francilien, un premier Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Ile-de-France (PPA), couvrant la période 2005 – 2010, a été adopté en 2006 : il a permis un net recul des émissions de polluants atmosphériques d'origine industrielle.

La révision de ce plan a été adoptée par le préfet de Région le 29 mars 2013. Dans le cadre de cette révision, 24 actions ont été étudiées pour réduire les émissions de polluants atmosphériques. Ces actions sont d'une part des mesures réglementaires et d'autre part des actions incitatives (objectifs concernant le transport routier, mesures d'accompagnement et études).

Mesures réglementaires :

- obliger les principaux pôles générateurs de trafic à réaliser un plan de déplacement
- imposer des valeurs limites d'émissions pour les chaufferies collectives
- limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion du bois
- gestion des dérogations relatives à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets Verts
- réduire les émissions de particules dues aux groupes électrogènes
- améliorer la connaissance et la mesure des émissions industrielles
- interdire les épandages par pulvérisation quand l'intensité du vent est strictement supérieure à 3 Beaufort

Actions incitatives :

Objectifs concernant le transport routier

- promouvoir une politique de transports respectueuse de la qualité de l'air et atteindre les objectifs fixés par le (projet de) PDUIF,
- promouvoir une gestion optimisée des flux de circulation et le partage multimodal de la voirie,
- promouvoir une politique de développement des véhicules propres,
- mettre en œuvre des mesures supplémentaires, notamment issues des travaux du Comité interministériel sur la Qualité de l'Air (CIQA) et déclinées localement, permettant d'accroître de 10% la réduction des émissions de NOx et de PM10 liées au trafic routier dans le cœur dense de l'agglomération.

Mesures d'accompagnement

- sensibiliser les automobilistes franciliens à l'éco-conduite
- sensibiliser les gestionnaires de flottes captives aux émissions polluantes de leurs véhicules
- former et informer les agriculteurs sur la pollution atmosphérique, notamment par une incitation à l'acquisition de matériels ou installations limitant les émissions de polluants atmosphériques
- réduire les émissions des plates-formes aéroportuaires
- sensibiliser les franciliens à la qualité de l'air
- harmonisation des éléments de communication sur le bois-énergie
- réduire les émissions de particules dues aux chantiers

7.4 Le Schéma Régional Eolien d'Ile de France

Le Préfet de la région d'Ile de France et le président de la Région Ile-de-France ont approuvé, le 28 septembre 2012, le schéma régional éolien (SRE) francilien qui établit la liste des **648 communes situées dans des zones favorables à l'éolien** et donc susceptibles de porter des projets éoliens. Elles ont été définies en tenant compte à la fois du "gisement" de vent et des enjeux environnementaux, paysagers ou patrimoniaux dont la région Ile de France est riche.

La commune de Ronquerolles ne fait pas partie des communes situées dans une zone favorable à l'éolien.

II. LE CONTEXTE COMMUNAL

1. DIAGNOSTIC ETABLI AU REGARD DES PREVISIONS ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES

1.1 La population

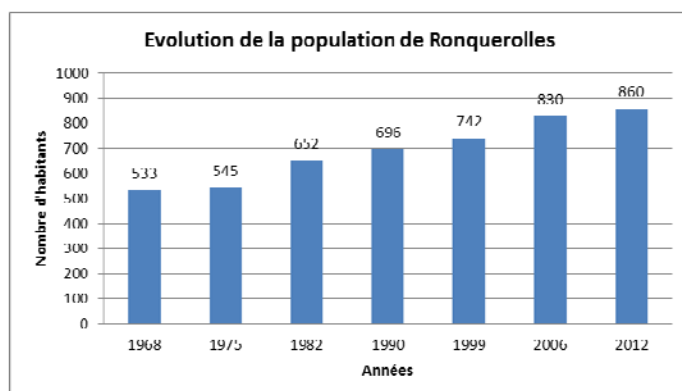
a) Tendances récentes sur Ronquerolles et comparaison avec la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et le département du Val d'Oise

➤ Évolution de la population communale

Années	Nombre d'habitants	Variation de pop.	Taux d'accroiss. annuel
1968	533		
1975	545	12	0,32%
1982	652	107	2,59%
1990	696	44	0,82%
1999	742	46	0,71%
2006	830	88	1,61%
2012	860	30	0,59%
2015	883	23	

La population légale de Ronquerolles en 2012 est estimée selon l'INSEE à 860 habitants.

Depuis 1968, la population de Ronquerolles est en constante augmentation. En 43 ans, elle a ainsi augmenté de 327 habitants malgré une variation du taux d'accroissement selon les périodes.



La période d'augmentation de la population la plus faible se situe entre 1968 et 1975 où l'accroissement n'a été que de 0,32% par an soit une augmentation de 12 habitants en 7 ans.

Entre 1975 et 1982, le taux d'accroissement augmente fortement. En effet, sur cette période, la population a augmenté de 2,59 % par an soit 107 habitants en 7 ans, c'est-à-dire environ 9 fois plus que durant la période précédente.

Entre 1982 et 1999, le taux d'accroissement annuel diminue mais reste positif, la population continue donc son augmentation mais plus faiblement. Durant cette période, elle augmente ainsi de 90 habitants en 17 ans.

Entre 1999 et 2006, le taux d'accroissement augmente à nouveau fortement (1,61% par an). La population augmente alors de 88 habitants en 7 ans¹.

Entre 2006 et 2011, l'évolution démographique est à nouveau plus mesurée mais reste positive et la population a ainsi augmenté de 30 habitants (0,59 % en moyenne par an).

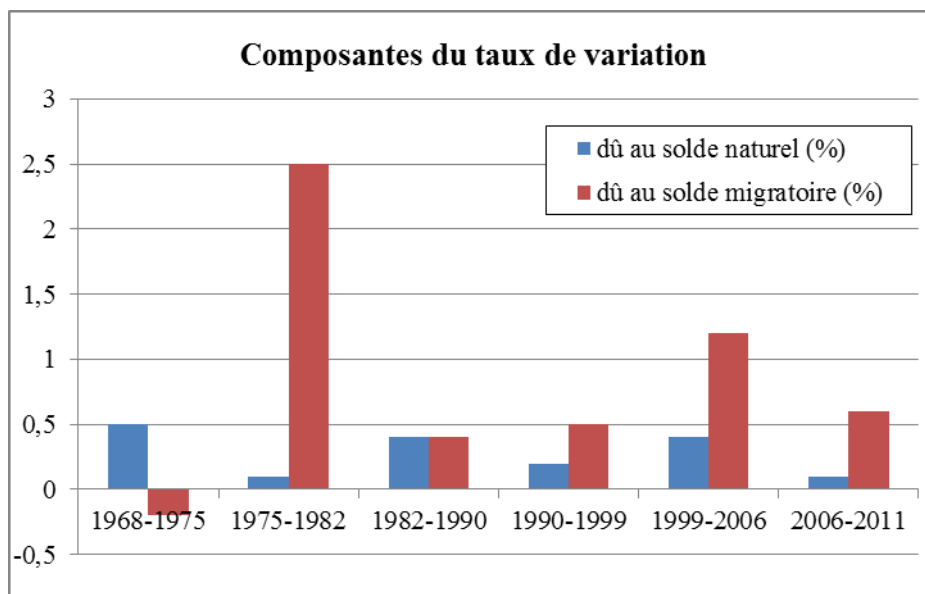
¹ NB : la commune explique cette croissance par l'inexactitude du recensement 1999 et les correctifs effectués en 2006.

➤ **Les facteurs d'évolution**

Part des soldes naturels et migratoires dans la variation de population de Ronquerolles

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2011
Taux de natalité ‰	15,5	10,1	10,1	10,4	12,1	7,6
Taux de mortalité ‰	10,1	8,9	6,3	8,2	8,1	6,9
Taux var annuel (%)	3	2,6	0,8	0,7	1,6	0,7
dont :						
dû au solde nat (%)	0,5	0,1	0,4	0,2	0,4	0,1
dû au solde mig (%)	-0,2	2,5	0,4	0,5	1,2	0,6

(Source : recensements INSEE)



S'il est possible de constater que le taux de variation annuel a toujours été positif sur la commune de Ronquerolles, il est également possible de noter que ceci est en grande partie dû au solde migratoire.

Depuis 1968, le solde naturel a toujours été positif mais relativement faible. Entre 1968 et 2011, le solde naturel de la commune n'a jamais été supérieur à 0,5%. Il existe, en effet, un taux stable et relativement élevé de natalité mais celui-ci est en partie contrebalancé par un fort taux de mortalité.

En revanche, le solde migratoire est beaucoup plus fluctuant. Négatif entre 1968 et 1975, il atteint + 2,5 % entre 1975 et 1982.

L'augmentation de la population à Ronquerolles est donc en grande partie due au solde migratoire.

Evolution récente de la population (Janvier 2011 – Janvier 2015)

Naissances (n)	35
Décès (d)	15
Solde Naturel SN (n-d)	20
Logements nouveaux	1
Taille des ménages 2011	2,6
Population estimée des nouveaux logements	3
Population estimé de la réhabilitation de l'usine de maçonnerie	15
Total	38 habitants
Population INSEE 2011	860
Population estimée début 2015	898 habitants

Source : Commune

Entre 2011 et 2015, il y a vingt naissances de plus que le nombre de décès, ce qui produit un solde naturel positif (+20 habitants).

Sur cette même période, la construction de 1 logement a été autorisée sur la commune, ce qui laisse présager l'arrivée de 3 habitants supplémentaires (en supposant par ailleurs autant d'entrées que de sorties sur le parc existant).

La réhabilitation de l'usine de maçonnerie en 9 logements a permis l'arrivée de 15 personnes environ.

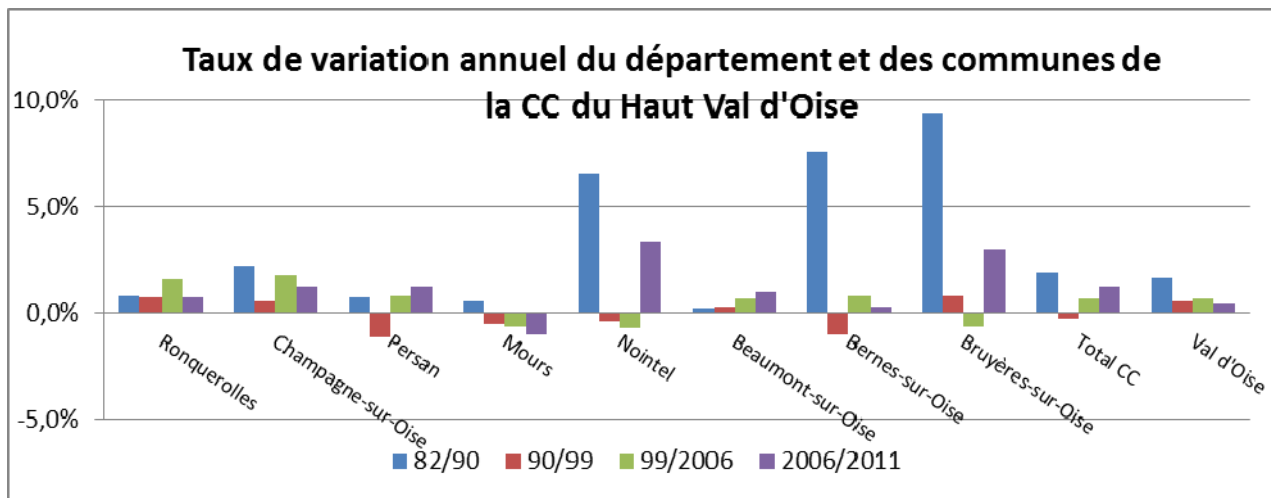
En conséquence, on peut estimer que la population atteint environ 898 habitants début 2015.

Éléments de comparaison**Population de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise**

Commune	Population 2011	% de la pop de la CC
Ronquerolles	860	3%
Champagne-sur-Oise	4 685	14%
Persan	10 790	32%
Mours	1 340	4%
Nointel	846	2%
Beaumont-sur-Oise	9228	27%
Bernes-sur-Oise	2389	7%
Bruyères-sur-Oise	3761	11%
Total de la CC	33899	100%

Source : INSEE

Avec 860 habitants au recensement de 2011, la commune de Ronquerolles compte 3 % de la population de la Communauté de Communes. En 2011, la densité démographique de la commune, **181,4 habitants au kilomètre carré**, est inférieure à la densité de la Communauté de Communes (754,3 hbts / km²) et du département du Val-d'Oise (947,4 hbts / km²).



Source : INSEE

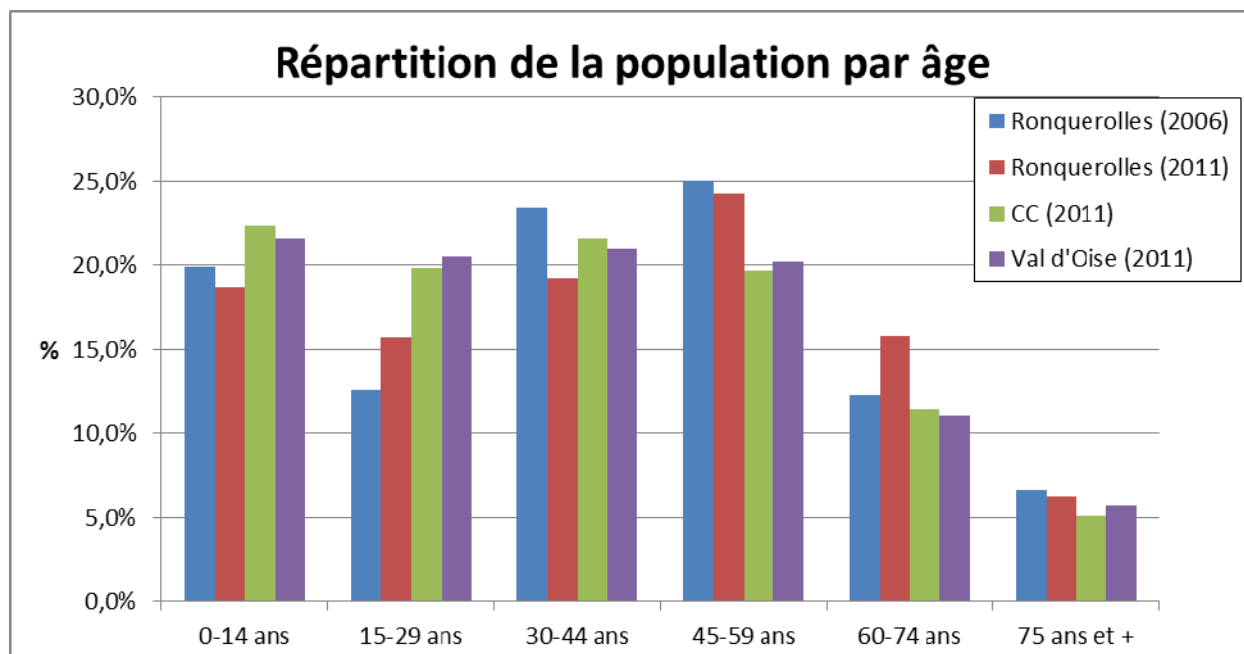
Au sein de la CCHVO, Ronquerolles est la seconde commune ayant la population la plus faible.

L'évolution démographique de Ronquerolles peut être comparée à l'évolution de la commune de Champagne-sur-Oise. En effet, leur taux de variation annuel a été très important entre 1982 et 1990 et entre 1999 et 2006 mais plus faible sur les autres périodes. En terme de nombre d'habitants, Ronquerolles est toutefois plus proche de la commune de Nointel.

Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise et Nointel ont connu une évolution similaire. Entre 1982 et 1990, leur taux de variation annuel a été très important. Les périodes entre 1990 et 1999 et entre 1999 et 2006 ont été plus faibles voire déficitaires. En revanche, la période entre 2006 et 2011 est à nouveau très importante sur Bruyères-sur-Oise et sur Nointel mais reste faible sur Bernes-sur-Oise.

Globalement, il peut être noté que le taux de variation annuel de la population était plus élevé entre 1982 et 1990 qu'il n'a pu l'être ensuite pour la majorité des communes comme c'est le cas dans le département et la Communauté de Communes.

b) Structure démographique



Structure de la population par âge

	Ronquerolles		Ronquerolles		CC	Val d'Oise
	2006	2011	2006 - %	2011 - %	2011 - %	2011 - %
0-14 ans	165	161	19,9%	18,7%	22,4%	21,6%
15-29 ans	105	135	12,7%	15,7%	19,8%	20,5%
30-44 ans	195	165	23,5%	19,2%	21,6%	21,0%
45-59 ans	208	209	25,1%	24,3%	19,7%	20,2%
60-74 ans	102	136	12,3%	15,8%	11,4%	11,0%
75 ans et +	55	54	6,6%	6,3%	5,1%	5,7%
Total	830	860	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

(Source : INSEE)

➤ Une population vieillissante

La commune de Ronquerolles présente **une population globalement plus âgée que la Communauté de Communes et le département du Val d'Oise**. En effet, on observe en 2011 une sur-représentation des plus de 60 ans (22,1 % contre 16,7 % dans le département), ainsi qu'une sous-représentation des classes des 15-29 ans (15,7 %, contre 19,8 % dans la CC et 20,5 % pour le département). La classe des 30-44 ans est également plus faible à Ronquerolles (19,2%) que dans la CC (21,6%) et le département (21%).

Indice de jeunesse

	Ronquerolles		CC	Val d'Oise
	2006	2011	2011	2011
Moins de 20 ans	165	161	7579	336030
Plus de 60 ans	157	190	5600	197349
Indice de jeunesse	1,05	0,85	1,35	1,70

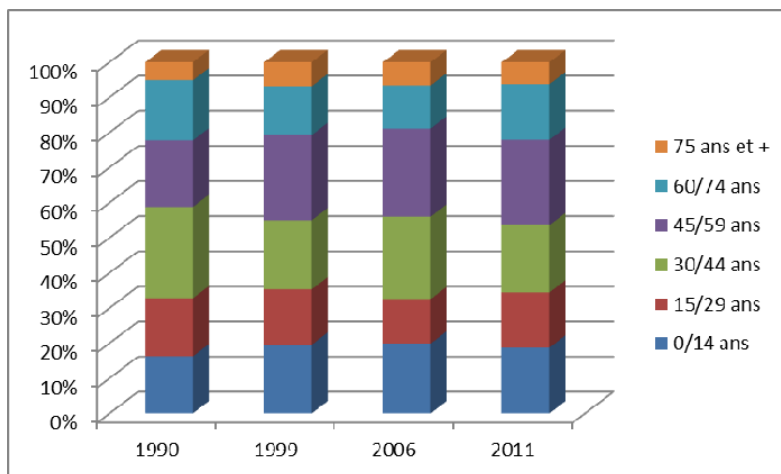
Source : INSEE

Le vieillissement de la population est confirmé par **l'indice de jeunesse** (rapport entre la population de moins de 20 ans et celle de plus de 60 ans) qui atteint 0,85 sur la commune en 2011 contre 1,05 en 2006, et qui est inférieur à l'indice départemental (1,70) et à celui de la Communauté de Communes (1,35).

Evolution de la structure par âge de Ronquerolles depuis 1990

		0/14 ans	15/29 ans	30/44 ans	45/59 ans	60/74 ans	75 ans et +	Total
1990	Total	113	115	181	132	119	36	696
	%	16,24%	16,52%	26,01%	18,97%	17,10%	5,17%	
1999	Total	145	117	146	180	103	51	742
	%	19,54%	15,77%	19,68%	24,26%	13,88%	6,87%	
2006	Total	165	105	195	208	102	55	830
	%	19,88%	12,65%	23,49%	25,06%	12,29%	6,63%	
2011	Total	161	135	165	209	136	54	860
	%	18,7%	15,7%	19,2%	24,3%	15,8%	6,3%	

Source : INSEE

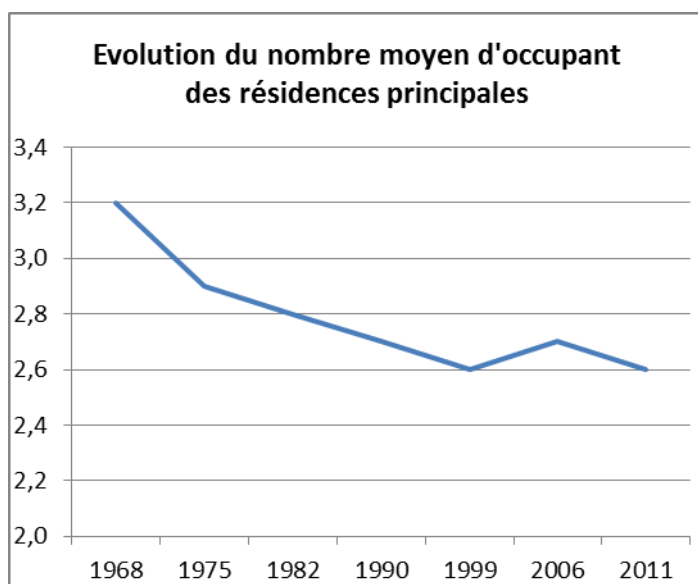


Source : INSEE

Entre 1990 et 1999, on observe un vieillissement de la population, caractérisé par une diminution de la part des 30/44 ans (26,01 % en 1990 contre 19,68 % en 1999) au profit principalement de la classe des 45-59 ans qui gagne 5,2 points sur cette période.

Entre 1999 et 2011, cette tendance se poursuit globalement. En effet, la proportion de personnes de plus de 60 ans a augmenté (+1,4 points entre 1999 et 2011).

Cette évolution s'explique en partie par la typologie des logements (grands logements individuels) construits sur les décennies passées. Le vieillissement normal de leurs occupants s'accompagne d'un phénomène de décohabitation, c'est-à-dire du départ des jeunes qui ont des difficultés pour se loger à Ronquerolles.



Source : INSEE

➤ Une taille des ménages en baisse

Ronquerolles compte 324 ménages au recensement de 2011. Depuis 2006, la commune compte 12 ménages supplémentaires.

Le nombre moyen d'occupants des résidences principales à Ronquerolles est globalement en baisse depuis 1968 (3,2 personnes par ménage en 1968 contre 2,6 en 2011). Il est identique à la moyenne départementale (2,6 personnes par ménage en 2011).

Le phénomène de desserrement des ménages (départ des jeunes du foyer parental, vieillissement de la population, croissance du nombre de célibataires, multiplication des familles monoparentales,...) engendre en effet une diminution du nombre moyen d'occupants des résidences principales.

Ménages selon leur composition

	2006		2011	
	Nbr de ménage	%	Nbr de ménage	%
Ensemble	312	100,0%	324	100,0%
Ménage d'une personne	60	19,2%	64	19,8%
Autres ménages sans famille	8	2,6%	0	0,0%
Ménages avec famille(s)	244	78,2%	260	80,2%
dont :				
<i>couple sans enfant</i>	104	42,6%	96	36,9%
<i>couple avec enfant(s)</i>	128	52,5%	140	53,8%
<i>famille monoparentale</i>	12	4,9%	24	9,2%

Source : INSEE

Les ménages en 2011 comprenant une personne représentent 19,8% du total des ménages ; il est important de souligner que cette proportion est en augmentation puisqu'en 2006 le taux était de 19,2 %.

Sur les 324 ménages de la commune, on compte 260 familles (80,2 % des ménages). En 2011, la part des familles avec enfant est la plus importante (53,8 %) et évolue puisqu'elle était de 52,5% en 2006. De la même façon, la proportion de familles monoparentales a connu une augmentation de 4,3 points durant cette période.

La population Ronquerolles présente les caractéristiques et les enjeux suivants

- La population légale de 2012 est estimée selon l'INSEE à 860 habitants.
- Depuis 1968, la population de Ronquerolles est en constante augmentation. En 43 ans, elle a ainsi augmenté de 327 habitants.
- La période d'augmentation de la population la plus faible se situe entre 1968 et 1975 où l'accroissement n'a été que de 0,32% soit une augmentation de 12 habitants en 7 ans.

Entre 1975 et 1982, le taux d'accroissement augmente fortement. La population a augmenté de 2,59 % soit 107 habitants en 7 ans.

Entre 1982 et 1999, le taux d'accroissement annuel diminue mais reste positif. Durant cette période, la population augmente ainsi de 90 habitants en 17 ans.

Entre 1999 et 2006, le taux d'accroissement augmente à nouveau fortement (1,61%). La population augmente alors de 88 habitants en 7 ans.

Entre 2006 et 2011, le taux d'accroissement annuel diminue jusqu'à 0,71% mais la population augmente encore de 30 habitants.

- L'augmentation de la population à Ronquerolles est donc en grande partie due au solde migratoire.
- Avec 860 habitants au recensement de 2011, la commune de Ronquerolles compte 3 % de la population de la Communauté de Communes.
- Ronquerolles possède une population plus âgée que celles de la Communauté de Communes et du département du Val d'Oise avec une tendance au vieillissement.
- La taille des ménages qui composent son territoire est en baisse (3,2 personnes par ménage en 1968 contre 2,6 en 2011). Cette moyenne, supérieure à la moyenne nationale (2,2) traduit un potentiel de desserrement des ménages encore important sur la commune.

1.2 Le parc immobilier et son évolution

a) L'évolution du parc de logements depuis 1968 (source : INSEE)

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Ensemble de logements	203	241	273	281	310	343	360
Variation totale	/	38	32	8	29	33	17
Variation annuelle moyenne	/	5	5	1	3	5	3

Entre 1968 et 2011, le nombre de logements présents sur le territoire communal est passé de 203 à 360 (soit + 157 logements).

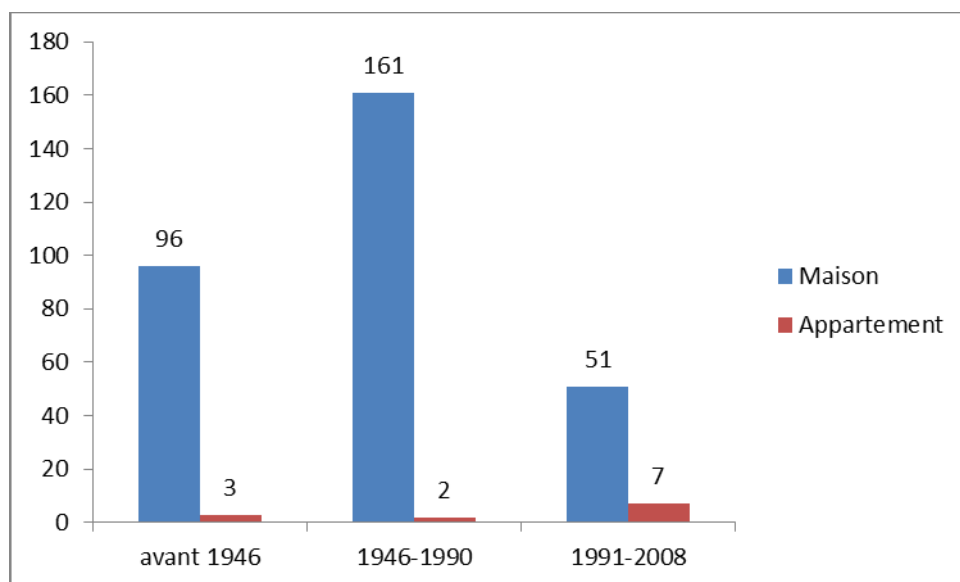
Entre 1968 et 1982, 70 nouveaux logements sont créés soit environ 5 par an, comme entre 1999 et 2006. Il s'agit de périodes où le rythme de construction est important sur la commune de Ronquerolles.

La période 1982 et 1990 connaît le rythme de construction le plus faible (+ 8 logements soit la construction d'environ 1 logement par an).

Entre 1990 et 2006, une nouvelle augmentation de la production de logements est visible. 42 logements sont créés sur cette période.

Entre 2006 et 2011, une nouvelle baisse de la production de logements peut être observée. Seuls 17 logements sont créés sur cette période.

Résidences principales en 2011 selon la période d'achèvement



Source : INSEE 2011

Durant toutes les périodes envisagées, la production était tournée en majorité vers les logements individuels. En effet, 87% des logements qui sont produits sont des logements individuels. Entre 1946 et 1990, ce taux est même monté jusqu'à 98%. Depuis 1990, la part des logements collectifs progresse à nouveau (12%).

b) L'évolution de la composition du parc de logements depuis 1968 (source : INSEE)

	1968		1975		1982		1990		1999		2006		2011	
	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%
Ensemble	203	100,0%	241	100,0%	273	100,0%	281	100,0%	310	100,0%	343	100,0%	360	100,0%
Résidences principales	169	83,3%	185	76,8%	235	86,1%	260	92,5%	283	91,3%	311	90,7%	327	90,8%
Résidences secondaires et logements occasionnels	27	13,3%	39	16,2%	26	9,5%	14	5,0%	16	5,2%	15	4,4%	15	4,2%
Logements vacants	7	3,4%	17	7,1%	12	4,4%	7	2,5%	11	3,5%	17	5,0%	18	5,0%

Source : INSEE

En 2011, le parc était composé de 360 logements répartis en 327 résidences principales (90,8 %), 15 résidences secondaires et logements occasionnels (4,2 %) et 18 logements vacants (5 %).

➤ **Un parc de résidences secondaires en diminution**

Entre 1968 et 1975, le taux du parc de résidences secondaires a augmenté de près de 3% soit 12 logements secondaires supplémentaires. En revanche, depuis 1975 et jusqu'en 2011, ce taux a diminué passant de 16,2% en 1975 à 4,2% en 2011.

➤ **Un taux de vacance assez faible**

Le taux de vacance quant à lui est assez fluctuant. En effet, il a connu une nette hausse entre 1968 et 1975 passant de 3,4% en 1968 à 7,1% en 1975. Après 1975, ce taux a progressivement baissé. Entre 1990 et 1999, une nouvelle hausse est intervenue faisant augmenter le taux de vacance d'un point en 1999. Depuis 1999, ce taux a continué à augmenter et s'est stabilisé à 5% depuis 2006.

Le taux de vacance est en progression entre 1999 et 2011, traduisant une inadéquation entre offre et demande de logements et une vétusté d'une partie du parc.

c) La typologie du parc de logement (source : INSEE)

➤ **Un parc assez récent**

Résidences principales selon la période d'achèvement

	Ronquerolles		CC	Val d'Oise
	Nombre	%	%	%
Résidences principales construites avant 2009	324	100,0%	100,0%	100,0%
Avant 1946	100	30,9%	18,9%	15,9%
De 1946 à 1990	164	50,6%	64,5%	66,9%
De 1991 à 2008	60	18,5%	16,6%	17,2%

Source : INSEE

La commune se démarque de la CC et du département par une sur représentation des logements construits avant 1946 et après 1991, au détriment des logements construits entre 1946 et 1990, moins nombreux sur Ronquerolles.

➤ **Peu de logements inconfortables**

	2011	%
Ensemble des résidences principales	327	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	317	96,9
Chauffage central collectif	3	0,9
Chauffage central individuel	190	58,1
Chauffage individuel "tout électrique"	87	26,6

Source : INSEE

En 2011, le taux de logements ne disposant pas d'installation sanitaire atteint 3,1 %, (soit 10 logements). Ce taux de logements « inconfortables » concerne probablement le parc ancien, datant d'avant 1946.

En 2011, 85,6% des résidences principales sont bien équipées en matière de chauffage dont 58,1 % des résidences principales possèdent un chauffage central individuel et 26,6 % un chauffage individuel tout électrique.

Il y a un taux très faible de chauffage central collectif (0,9% en 2011) ce qui est dû à la très faible présence de logements collectifs au sein du territoire communal.

➤ **Un parc dominé par des maisons individuelles occupées par leurs propriétaires**

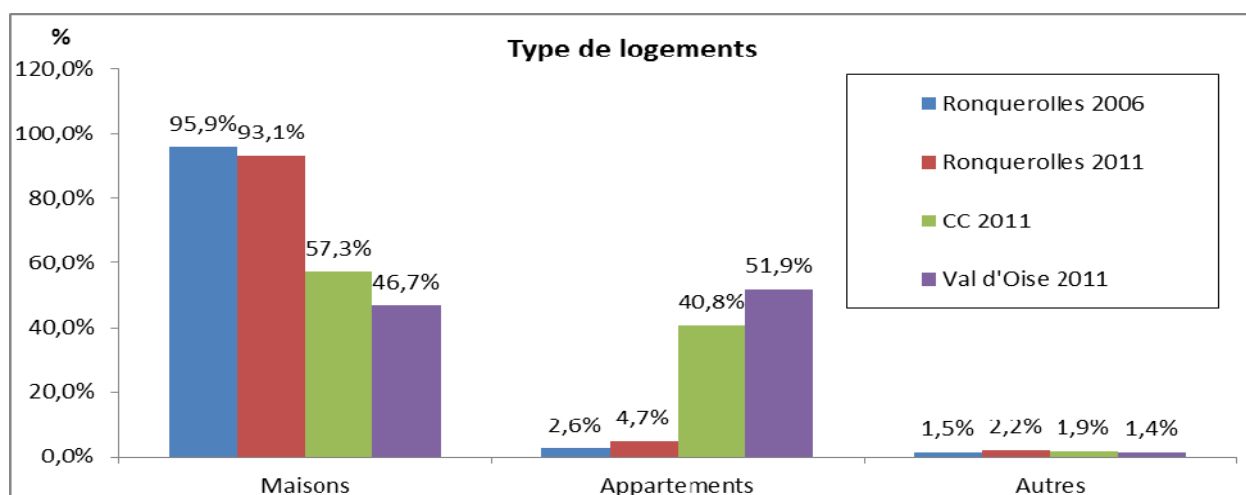
Types de logements Source : INSEE 2011

	Ronquerolles				CC	Val d'Oise
	2006	%	2011	%	2011 - %	2011 - %
Ensemble	343	100,0%	360	100,0%	100,0%	100,0%
Maisons	329	95,9%	335	93,1%	57,3%	46,7%
Appartements	9	2,6%	17	4,7%	40,8%	51,9%
Autres²	5	1,5%	8	2,2%	1,9%	1,4%

En 2011, les logements sont composés à 93,1 % de maisons individuelles et à 4,7 % d'appartements.

Le taux de logements collectifs est très en deçà des taux de la CC (environ 43%) et du département du Val d'Oise (environ

52%) mais il demeure relativement important pour une commune de cette taille. De plus, le taux de logements collectifs a progressé entre 2006 et 2011, traduisant une diversification du parc ces dernières années.



Source : INSEE 2011

Statut d'occupation des résidences principales

	Ronquerolles		CC	Val d'Oise
	2006	2011	2011	2011
Propriétaire	90,4%	88,1%	57,5%	57,9%
Locataire	7,4%	8,0%	41,0%	40,1%
Logé gratuitement	2,3%	4,0%	1,5%	2,0%

Source : INSEE 2011

On compte 88,1 % de propriétaires dans la commune en 2011, taux supérieur tant à celui de la CC (57,5 % en 2011) que du département (57,9% en 2011). Néanmoins, le taux de locataires et

² Selon l'INSEE, les autres types de logements correspondent aux pièces indépendantes, logement-foyer pour personnes âgées, ferme, bâtiment d'exploitation agricole, chambre d'hôtel, construction provisoire, habitation de fortune,...

logés gratuitement est assez important pour une commune de cette taille et il est en progression ces dernières années.

Ce fort taux de propriétaire, en diminution depuis 2006 (2,3 points), est à mettre également en relation avec un prix moyen du m² dans la commune inférieur à celui du département du Val d'Oise et de plusieurs communes de la CCHVO.

Prix moyen au m² en mars 2013

	Maison	Appartement
Ronquerolles	2 273 €	2 723 €
Champagne-sur-Oise	2 578 €	2 601 €
Persan	2 221 €	2 889 €
Mours	2 453 €	3 634 €
Nointel	2 318 €	3 035 €
Beaumont-sur-Oise	2 261 €	2 919 €
Bernes-sur-Oise	2 258 €	2 966 €
Bruyères-sur-Oise	2 335 €	2 916 €
Val d'Oise	2 786 €	2 771 €

(Source : MeilleursAgents.com)

➤ **Le parc locatif**

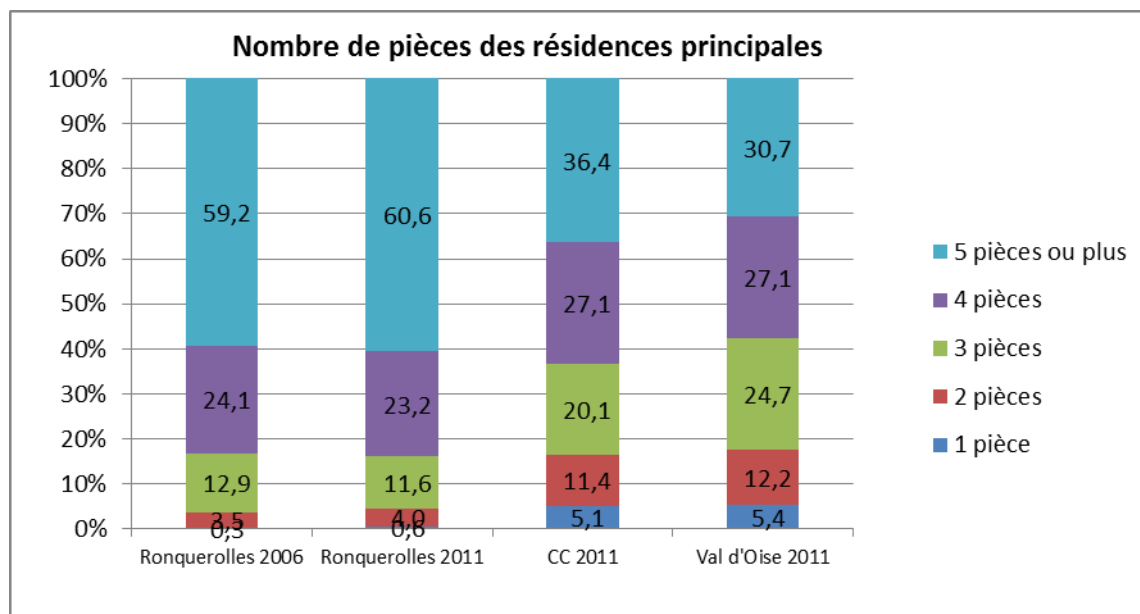
Le parc locatif se compose de 17 logements en 2011, soit environ 8 % des résidences principales. Ce taux est inférieur à ceux de la Communauté de Communes (41 % des résidences principales) et du département du Val d'Oise (40% des résidences principales) mais a augmenté depuis 2006 (+0,6 points).

Au sein de la commune de Ronquerolles, le parc locatif est exclusivement privé. En effet, il n'existe pas de logements locatifs sociaux.

Ce parc est notamment présent au sein d'une ancienne usine de maçonnerie récemment rénovée pour y réaliser 9 logements.

➤ **Une majorité de « grands » logements**

Le parc se compose majoritairement de logements de grande taille (en 2011, 83,8 % des logements comportent 4 pièces ou plus, contre 63,5 % dans la Communauté de Communes et 57,8 % dans le département), au détriment des petits logements, sous représentés (4,6 % de 1 et 2 pièces).



Néanmoins, entre 2006 et 2011, même si le nombre de logements de 5 pièces et plus a augmenté de 1,4 point, le nombre de petits logements a augmenté notamment grâce à la réhabilitation de l'usine de maçonnerie en 9 logements dont 4 studios, 3 appartements de 3 pièces et 2 appartements de 4 pièces.

Malgré cela, le besoin en « petits » logements (T1, T2, voire T3) existe sur la commune et il y a nécessité de continuer la diversification du parc sur ce plan. En effet, les ménages en 2011 comprenant une personne ou deux personnes (couple sans enfant) représentent **56,7%** du total des ménages ; il est important de souligner que cette proportion est toutefois en diminution puisque en 2006 le taux était de 64,4 %.

d) Evolution comparée du nombre de logements et de la démographie

Variation pop. 68/90	Variation R.P. 68/90	indice var. pop / var. RP
46	23	2,00
Variation pop. 90/2011	Variation R.P. 90/2011	indice var. pop / var. RP
118	44	2,68

Source : INSEE

Le rapport entre la variation de la population et la variation du nombre de résidences principales entre 1968 et 1990 indique que chaque résidence principale supplémentaire a amené en moyenne 2 habitants supplémentaires à Ronquerolles.

Cet indice est passé à 2,68 personnes supplémentaires par logement nouveau sur la période 1990-2011.

e) La dynamique de la construction neuve depuis 2011 et pour les années à venir

Depuis 2011, la dynamique de la construction neuve est très faible sur Ronquerolles. Selon les données transmises par la commune, un permis de construire a été accordé pour la réalisation d'un logement depuis le début de l'année 2011 ; En revanche, 9 logements ont été créés par reconversion dans une ancienne entreprise.

Le parc immobilier de Ronquerolles présente les caractéristiques et les enjeux suivants :

- Il se compose en 2011 de 360 logements, répartis en 327 résidences principales (90,8 %), 15 résidences secondaires (4,2 %) et 18 logements vacants (5,0 %) (Source : INSEE 2011).
- Entre 1968 et 2011, le nombre de logements présents sur le territoire communal est passé de 203 à 360 (soit + 157 logements supplémentaires au total et 3,6 logements en moyenne par an).
- Le parc de résidences secondaires est peu important (4,2 % du parc immobilier en 2011).
- Le taux de vacance est en progression entre 1999 et 2011, traduisant une inadéquation entre offre et demande de logements et une vétusté d'une partie du parc. En 2011, il représente 5,0% de l'ensemble des logements présents dans la commune de Ronquerolles soit 18 logements.
- Le parc de logements est assez ancien : 31% des logements de la commune ont été construits avant 1946.
- On recense une grande majorité de maisons individuelles, occupées par leurs propriétaires : en 2011, les résidences principales sont composées à plus de 93,1 % de maisons individuelles et à 6,9 % de logements collectifs.
- La prédominance de ce type d'habitat engendre un cycle de renouvellement des ménages assez long entrant dans le processus de vieillissement de la population.
- Le parc se compose majoritairement de logements de grande taille (en 2011, 83,8 % des logements comportent 4 pièces ou plus). Néanmoins, entre 2006 et 2011, le nombre de petits logements a augmenté notamment grâce à la réhabilitation de l'usine de maçonnerie en 9 logements.
- Le parc locatif total se compose de 17 logements en 2011, soit 8 % des résidences principales.
- Le parc locatif est exclusivement privé.

1.3 Le contexte économique de Ronquerolles

a) La population active (Source : INSEE 1999, 2011)

Population active à Ronquerolles

	1999	2006	2011
Population totale active	359	418	404
dont			
15 à 24 ans	6,5%	8,1%	9,9%
25 à 54 ans	82,7%	76,3%	77,7%
55 à 64 ans	10,8%	15,6%	12,4%
Taux d'activité	59,1%	63,6%	58,5%
Nombre de chômeurs	28	26	33
Taux de chômage	7,9%	6,2%	8,2%

Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et département du Val d'Oise

	CC du Haut Val d'Oise			Val d'Oise		
	1999	2006	2011	1999	2006	2011
Population totale d'individus	30461	31876	33899	1105464	1157052	1180365
Population totale active	//	13889	16839	538 992	577 484	587126
Taux d'activité	//	74,4%	74,4%	48,7%	49,9%	49,7%
Taux de chômage	//	12,2%	13,3%	12,0%	11,4%	12,4%

Source : INSEE

• Population active et évolution

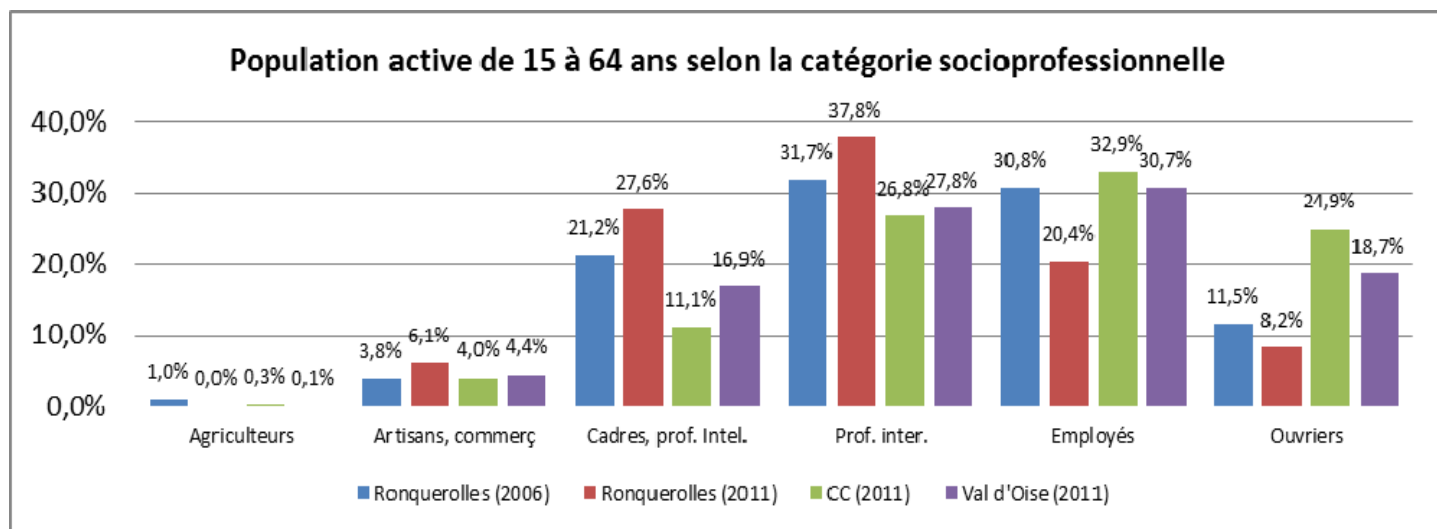
A la lecture de ces tableaux, on constate que la population active de Ronquerolles a connu une croissance assez importante entre 1999 et 2006 (+59 actifs en 7 ans) tout comme le taux d'activité passant de 59,1 % à 63,6 %. Toutefois, on observe un fléchissement depuis 2006 puisque le taux d'activité de la commune diminue (-5,1 points entre 2006 et 2011). Il reste cependant supérieur à celui du Département.

Le taux d'activité de la CC est très supérieur à celui de la commune (58,5 % en 2011 pour Ronquerolles contre 74,5% pour la CC). Ceci révèle la présence sur la commune d'une plus importante proportion d'inactifs (retraités, personnes au foyer, étudiants...). En revanche, le taux d'activité de la commune est plus important que celui du département qui est de 49,7% en 2011.

• Taux de chômage

Depuis 1999, le taux de chômage est variable selon les périodes. Il touche 7,9% de la population en 1999 soit 28 personnes composant la population active de Ronquerolles. Ce taux fléchit en 2006 puisqu'il est de 6,2% mais il augmente en 2011 pour atteindre un taux de 8,2%. Le taux de chômage constaté en 2011 est toutefois inférieur à celui constaté sur le département (12,4 %) et dans la CC (13,3% en 2011).

- **Répartition de la population active selon les catégories socioprofessionnelles**



En 2011, la catégorie socioprofessionnelle des professions intermédiaires est la plus représentée sur la commune de Ronquerolles (37,8 %). Les catégories des cadres et professions intellectuelles et des employés sont également bien représentées avec respectivement 27,6 % et 20,4 %. Cependant, il est possible d'observer un fléchissement important du nombre d'employés à Ronquerolles entre 2006 (30,8%) et 2011 (20,4%).

Comparativement à la Communauté de Communes et au département, en 2011, on note une sous-représentation des employés (20,4 % à Ronquerolles contre 32,9 % pour la CC et 30,7 % pour le département) et des ouvriers (8,2% dans la commune contre 24,9 % pour la CC et 18,7% pour le département).

- **Migrations alternantes**

Déplacements domicile-travail

	A Ronquerolles	Dans une autre commune...			Ensemble
		Du Val d'Oise	D'un autre département d'Ile de France	D'une autre région	
Nombre d'actifs occupés habitant à Ronquerolles et travaillant ...	30	172	110	63	376
% des actifs	8%	46%	29%	17%	100%

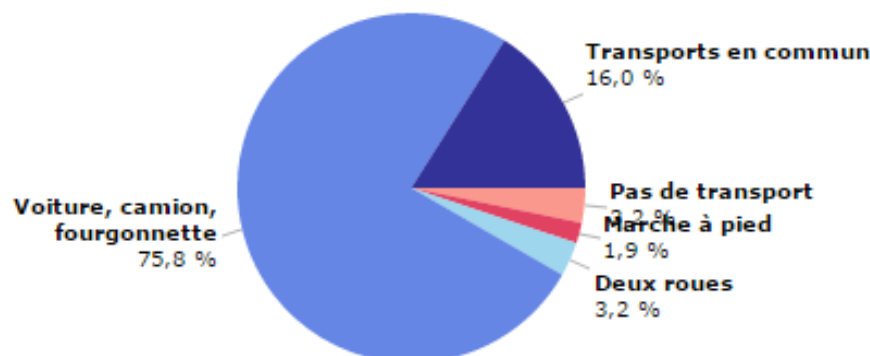
Source : INSEE 2011

8 % des actifs occupés habitant à Ronquerolles travaillent sur le territoire communal (soit 30 personnes), chiffre non négligeable pour une commune de cette taille.

Dès lors, 92 % des actifs occupés habitant à Ronquerolles quittent la commune quotidiennement pour se rendre sur leur lieu de travail, dont la majorité se situe dans le département. Le taux de personnes travaillant dans une autre région est toutefois important, ce qui s'explique par la proximité de la Picardie.

Les déplacements domicile-travail depuis Ronquerolles se font principalement en voiture (75,8 % des déplacements en 2011) ; le 2^e mode de transport privilégié est les transports en commun qui représentent 16,0 % des trajets.

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2011 (INSEE)



b) L'emploi sur la commune Ronquerolles

• **Nombre d'emplois et évolution**

	1999	2006	2011
Nombre d'emplois salariés	68	78	66
Nombre total des emplois	81	94	86

Source : INSEE 2011

La commune compte **86 emplois** sur son territoire (dont 66 emplois salariés), pour 49 établissements actifs au 31 décembre 2012.

Le nombre d'emplois sur la commune varie. Entre 1999 et 2006 (+ 13 emplois en 7 ans), puis entre 2006 et 2011 (-8 emplois en 5 ans). Entre 1999 et 2011, c'est-à-dire en 12 ans, le nombre d'emplois sur la commune de Ronquerolles n'a augmenté que de 4 unités.

• **La concentration d'emploi**

	Ronquerolles			CC	Val d'Oise
	1999	2006	2011	2011	2011
Nombre d'emplois dans la zone	81	94	86	9915	428516
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	330	398	376	14708	517914
Indicateur de concentration d'emploi	24,5	23,7	22,9	67,4	82,7

Source : INSEE 2011

L'indicateur de concentration d'emploi permet d'évaluer la situation du marché du travail au sein d'une commune. Il est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

En 2011, 0,23 emploi est disponible par actif sur la commune de Ronquerolles. L'indicateur de concentration d'emploi de la commune est largement inférieur à celui observé dans la CC (0,67 emploi / actif) ainsi qu'à celui du département du Val d'Oise (0,83 emploi / actif).

Cela représente une offre d'emplois non négligeable pour une commune de cette taille mais en diminution depuis 2006.

Répartition des établissements par tranches d'effectifs

	Effectif salarié	0	1 à 9	10 à 19	20 à 49	50 ou +	Total
Ronquerolles	Nb d'établissements	36	13	0	0	0	49
	%	73%	27%	0%	0%	0%	100%
CC du Haut Val d'Oise	Nb d'établissements	1452	487	59	51	34	2083
	%	70%	23%	3%	2%	2%	100%
Val d'Oise	Nb d'établissements	62345	19823	2706	1843	1161	87878
	%	71%	23%	3%	2%	1%	100%

Source : INSEE (données au 31 décembre 2012)

La commune compte 49 entreprises au 31 décembre 2012. Les 2/3 des entreprises implantées sur le territoire communal ne comportent pas de salariés et le tiers restant des établissements emploient 1 à 9 salariés. Aucune entreprise sur la commune de Ronquerolles ne compte plus de 9 salariés. **Le tissu économique communal est donc constitué de très petites entreprises (TPE).**

Répartition des emplois par secteur d'activité à Ronquerolles

	2011 (%)	2006 (%)
Ensemble	100	100
Agriculture	4,4	10,1
Industrie	13,2	10,1
Construction	37,4	22,7
Commerce. transports. services divers	18,7	30,2
Administration publique. enseignement. santé. action sociale	26,3	26,9

Source : INSEE 2011

Le secteur de la construction est le premier employeur sur la commune avec 37,4 % des emplois (artisans du BTP à leur compte), suivi par l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale qui correspond à 26,3 % des emplois.

Entre 2006 et 2011, le nombre d'emploi relatif au secteur du commerce, transport et services divers a baissé puisque celui-ci a perdu près de 12 points en l'espace de 5 ans. Toutefois, le nombre d'emplois lié au secteur de la construction a augmenté de 15 points entre 2006 et 2011.

La population active et l'emploi sur Ronquerolles présentent les caractéristiques et les enjeux suivants :

- Le taux d'activité est relativement stable depuis une vingtaine d'années entre 58,5 et 63,6 % malgré une baisse depuis 2006 liée au vieillissement de la population. Le taux d'activité de la CC est très supérieur à celui de la commune (58,5 % en 2011 pour la commune contre 74,5% pour la CC) révélant une proportion importante d'inactifs sur la commune. En revanche, le taux d'activité de la commune est plus important que celui du département qui est de 49,7% en 2011.
- Le taux de chômage constaté en 2011 (8,2%) est inférieur à celui constaté sur le département (12,4 %) et dans la CC (13,3% en 2011).
- En 2011, la catégorie socioprofessionnelle des professions intermédiaires est la plus représentée sur la commune de Ronquerolles (37,8 %). Les catégories des cadres et professions intellectuelles et des employés, sont également bien représentées, avec respectivement 27,6 % et 20,4 %.
- 92 % des actifs Ronquerollais travaillent dans une autre commune, dont 46 % dans le Val d'Oise et 29 % dans un autre département d'Ile de France (Paris et petite couronne principalement).
- La commune compte 86 emplois sur son territoire (dont 66 emplois salariés), pour 49 établissements actifs au 31 décembre 2012.
- En 2011, 0,23 emploi est disponible par actif sur la commune de Ronquerolles. L'indicateur de concentration d'emploi de la commune est largement inférieur à celui observé dans la CC et le département mais reste important pour une commune de cette taille.
- Un tissu économique constitué de très petites entreprises (TPE) : 100 % des entreprises comportent moins de 10 salariés.
- Le secteur de la construction est le premier employeur sur la commune avec 37,4 % des emplois, suivi par l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale qui correspond à 26,3 % des emplois.

c) Les différents secteurs d'activités

➤ Répartition des établissements par secteurs d'activités

Etablissements actifs par secteur d'activité

	Agriculture	Industrie	Construction	Commerce, transport et services divers	Administration publique, enseignement, santé et action sociale	Total
Ronquerolles	2 4,1%	3 6,1%	8 16,3%	33 67,3%	3 6,1%	49 100,0%
CC du Haut Val d'Oise	1,1%	6,5%	14,4%	62,5%	15,5%	100,0%
Val d'Oise	1,1%	4,6%	12,8%	68,8%	12,7%	100,0%

Source : INSEE (données au 31 décembre 2012)

	total	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	49	100	36	13	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	2	4,1	2	0	0	0	0
Industrie	3	6,1	1	2	0	0	0
Construction	8	16,3	3	5	0	0	0
Commerce, transports, services divers	33	67,3	29	4	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	8	16,3	7	1	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	3	6,1	1	2	0	0	0

Source : INSEE (données au 31 décembre 2012)

Parmi les établissements actifs présents sur le territoire communal, 67,3 % appartiennent au secteur du commerce des transports et des services divers, taux similaire à celui du département (68,8 %), et 16,3 % au secteur de la construction. Ce dernier est mieux représenté sur la commune que sur la Communauté de Communes (14,4 %).

La part du secteur de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action est plus faible sur la commune (6,1 %) que sur la CC (15,5 %) et le département (12,7 %).

Il existe 49 entreprises actives sur le territoire communal au 31 décembre 2012. Plus des 2/3 des entreprises implantées ne comportent pas de salariés. Le tissu économique communal est donc constitué principalement de très petites entreprises (TPE).

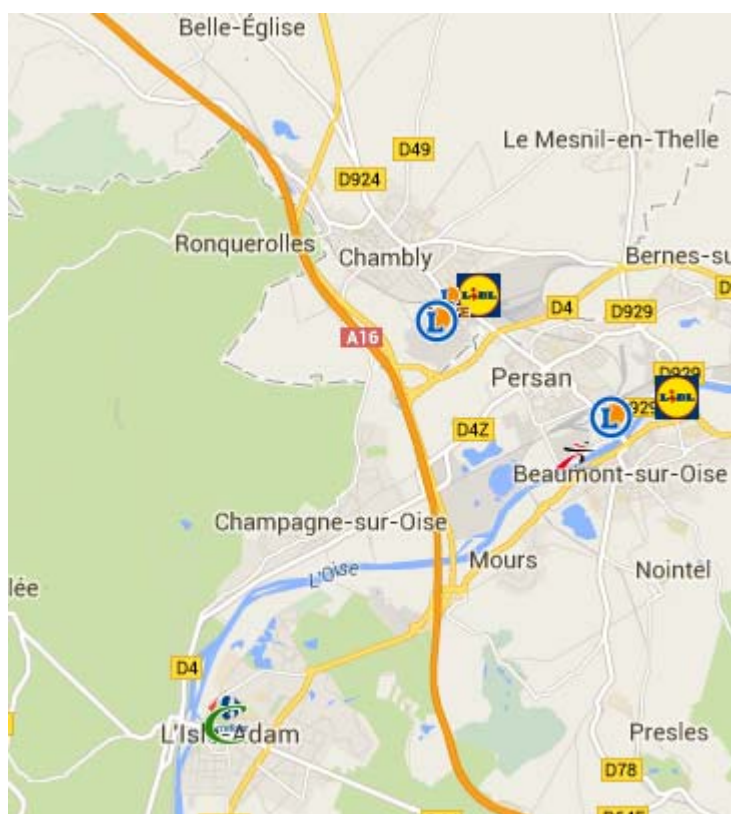
➤ L'activité industrielle et commerciale

A Ronquerolles, il n'existe pas de pôle spécialisé (zone d'activité, cellules artisanales,...) pour les activités artisanales et industrielles ni de commerces. Les Ronquerollais ont donc des habitudes notamment commerciales étrangères à la commune.

9 entreprises sont implantées « en diffus » sur le territoire de la Commune :

Société	Adresse
la SARL Dub Club	99 rue de la Croix Maillet
la SARL Mixit Création	843 rue Maurice Maillard
la SARL Etude Coordination Securi	201 rue de Chambly
la SARL T T M	214 rue des Castors
la SARL Num RX	143 rue Hubert Person
la SARL RD Thermic	93 rue Doscot
la SARL DPM Transports	4 rue de la Croix Maillet
la SARL Mestria Ingénierie	153 rue Honore Chéron
la SAS Maison CAP Vino	119 rue de la Croix Maillet

➤ **L'offre commerciale : les grandes surfaces**



Pour rejoindre une grande surface, les habitants de Ronquerolles peuvent se rendre dans les communes alentour où se trouvent notamment les supermarchés suivants :

- Leclerc et Lidl à Chambly (5,8 km),
- Leclerc, Lidl et Intermarché à Beaumont-sur-Oise (9,5 km),
- Casino et Carrefour à L'Isle Adam (10,7 km)

Le pôle commercial principal est celui de Chambly où l'on trouve également de grandes enseignes liées à l'équipement de la personne et de la maison.

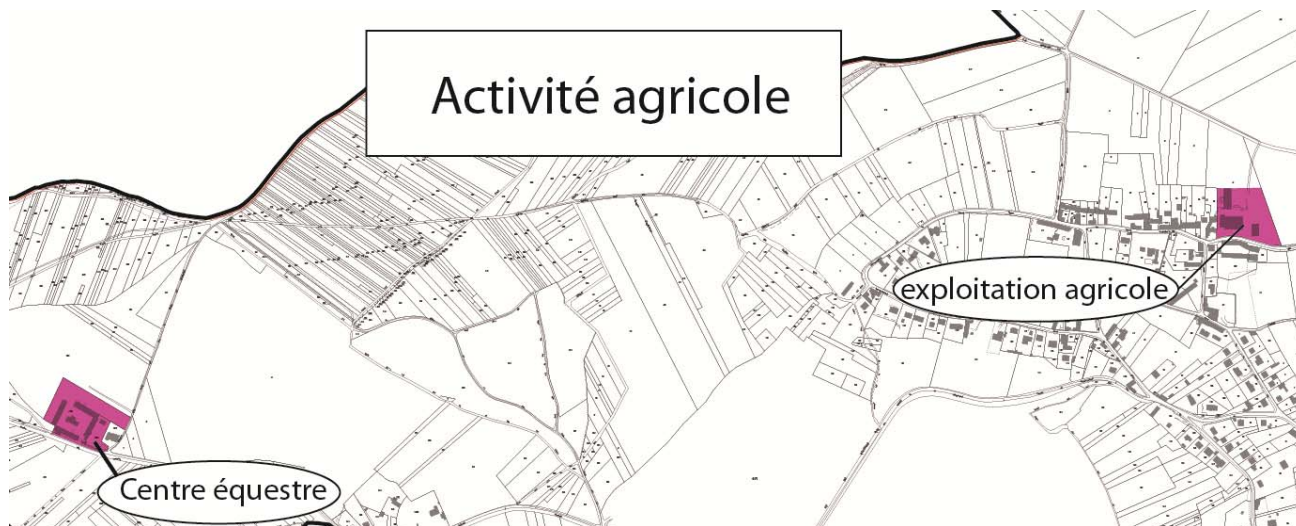
La commune de Ronquerolles n'accueille pas de marché au sein de son territoire. Cependant, les communes alentours en accueillent. Les Ronquerollais ont donc la possibilité de bénéficier du marché de Beaumont sur

Oise, Chambly, Gouvieux et de L'Isle-Adam.

➤ **L'activité agricole**

Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune			Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel			Superficie agricole utilisée en hectare			Orientation technico-économique de la commune	
2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000
3	2	6	1	1	6	212	22	213	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	

Source : RGA 2010



Le recensement général agricole (RGA) indique qu'en 2010, 3 exploitations agricoles étaient en activité. Ce chiffre a diminué de moitié depuis 1988. Les données de la PAC 2014 recensent 6 agriculteurs sur la commune dont 2 agriculteurs ayant leur siège dans le Val d'Oise et 4 dans l'Oise. En 2015, selon la commune, on ne compte plus que 2 sièges d'activité agricole dont 1 centre équestre.

L'agriculture représente encore aujourd'hui une activité importante en termes d'occupation des sols de la commune. En effet, en 2012, d'après le MOS, environ 200 hectares sur les 475 hectares que compte la commune sont consacrés à l'agriculture. L'activité est orientée vers la culture de céréales et d'oléoprotéagineux. En principe, l'acheminement et la commercialisation de ces céréales se font aux silos d'Amblainville et d'Herouville. Les betteraves sont expédiées à la sucrerie d'Etrepagny (27). La superficie agricole utilisée par les exploitations situées sur la commune est restée stable entre 1988 et 2010 autour de 212 ha, après avoir fortement baissé (22 ha) en 2000.

Les 6 agriculteurs recensés par la PAC 2014 ont déclaré 142 ha de terres agricoles. Sur le territoire communal, les exploitants du Val d'Oise cultivent essentiellement du blé (40%) et 9 ha de leurs terres sont des pâturages permanents (37%).

Au XIX^e siècle, il y avait plus de 32 exploitations sur la commune. Sur le plateau, les champs étaient alors axés sur les grandes cultures céréalières tandis que la vallée avait une activité de culture maraîchère.

PORTER A CONNAISSANCE

RONQUEROLLES
SCHEMA FONCTIONNEL
DE
L'ACTIVITE AGRICOLE

Auteur : DDT95/SAFE/PEN/LEDOUX.A
Source : SAFE/PEAFC-Terrain
Date : SEPTEMBRE 2015

-  Limite communale

 Siège d'exploitation

 Siège d'exploitation N°1

 Activité équestre

 CENTRE EQUESTRE LES TUILERIES

 EQUIMOBILE

Parcelaire agricole PAC 2014

 Siège d'exploitation N°1

 Siège d'exploitation N°2

 Siège d'exploitation N°3

 Siège d'exploitation N°4

 Siège d'exploitation N°5

 Siège d'exploitation N°6
-  Bâtiments agricoles

 Abris chevaux

 Hangar matériel
- Circulation des engins agricoles

 Rd : circulation importante

 Route/chemin communal : circulation moyenne

 Route/chemin communal : circulation importante

 Chemin d'exploitation : circulation moyenne

 Chemin d'exploitation : circulation importante

 Zones de difficultés majeures

Viabilité économique des sièges d'exploitation présents sur RONQUEROLLES :

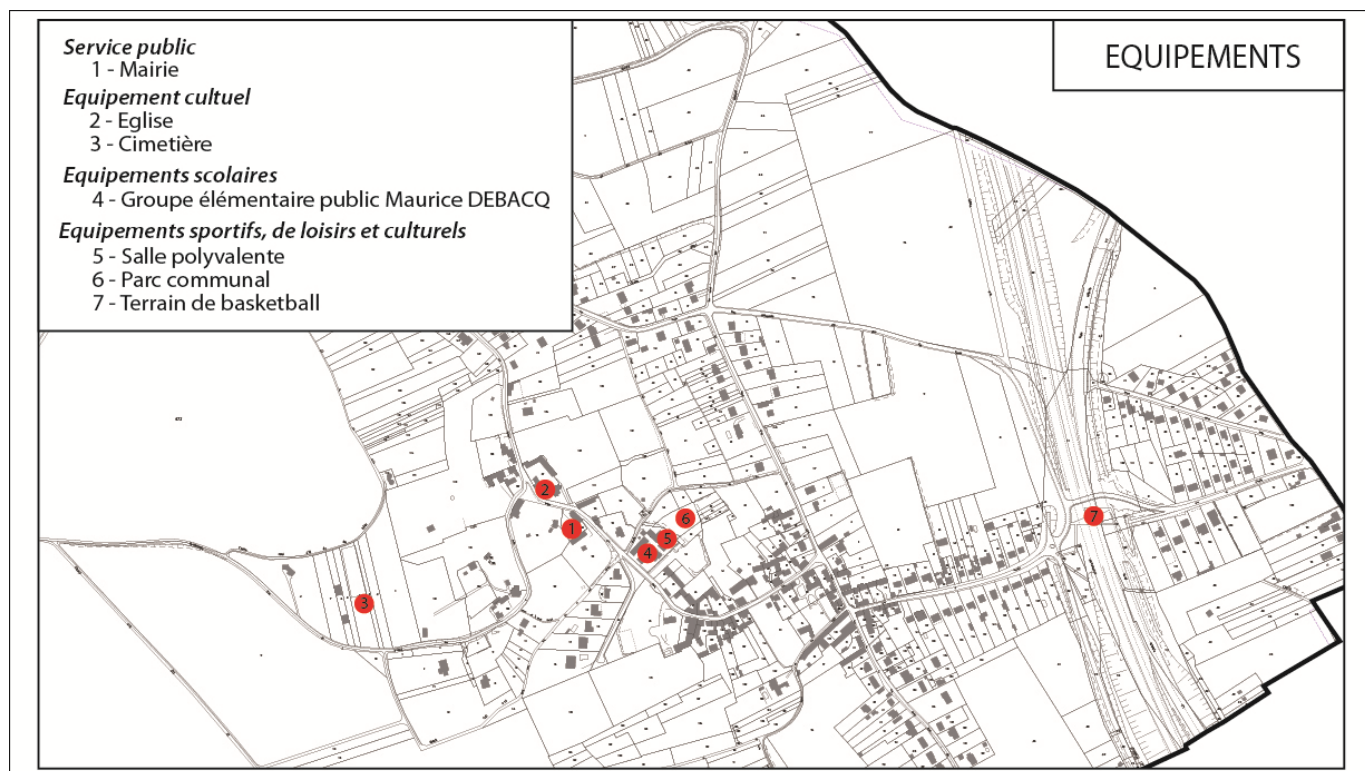
Le gérant du seul siège d'exploitation, exploite une faible surface sur la commune et est plutôt proche de la retraite. Il a d'ailleurs cédé plus de la moitié de cette surface à un agriculteur de l'Oise.

Aujourd'hui la localisation de l'exploitation agricole et du centre équestre n'entraîne pas de difficulté d'accès (source : Porter à connaissance).

Synthèse sur les différents secteurs d'activités présents sur la commune Ronquerolles

- 67,3 % des établissements appartiennent au secteur du commerce, transport et services divers, taux similaire à celui du département (68,8 %). En revanche, la part du secteur de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action est sous représentée sur la commune (6,1 %) comparativement à la CC (15,5 %) et au département (12,7 %).
- Il existe 49 entreprises actives sur le territoire communal au 31 décembre 2012. Plus des 2/3 des entreprises implantées ne comportent pas de salariés. Le tissu économique communal est donc constitué principalement de très petites entreprises (TPE) et de personnes exerçant à leur compte (artisans, services ou commerce à domicile).
- Les habitudes commerciales des Ronquerollais sont plutôt liées aux centres commerciaux de Beaumont-sur-Oise, Chambly et l'Isle d'Adam.
- On ne compte qu'un siège agricole en activité et un centre équestre.
- L'agriculture représente une activité importante au regard de l'occupation des sols de la commune. D'après le MOS, environ 200 ha sur une superficie totale de 475 ha sont consacrés aux espaces agricoles en 2012.

1.4 Le degré d'équipement et de services de la commune et sa couverture numérique



La commune de Ronquerolles dispose d'un degré d'équipements publics en rapport avec son niveau de population qui satisfont les besoins premiers des habitants (école, cantine, équipements sportifs). Une salle polyvalente complète cette offre.

Les hôpitaux les plus proches de la commune sont :

- Le groupe hospitalier Carnelle à Beaumont-sur-Oise
- La fondation PSPH à Parmain

L'offre d'équipements et services sanitaires, ambulatoires et médico-sociaux est situé sur les villes proches de Chambly et l'Isle Adam.

a) Équipements scolaires

- Ecole élémentaire

Effectifs des classes élémentaires

Classes
Petite section / moyenne section
Grande section / CP
CE1 / CE2
CM1 / CM2
TOTAL = 80 élèves

Source : commune 2014-2015

Année	Effectif scolaire
2005/2006	90
2006/2007	90
2007/2008	86
2008/2009	92
2009/2010	79
2010/2011	81
2011/2012	77
2012/2013	76
2013/2014	81
2014/2015	84

Le groupe scolaire Maurice DEBACQ de Ronquerolles se compose de 4 classes. Rénovée en 1999, l'école accueille environ entre 80 et 90 enfants chaque année.

Il existe donc une capacité d'accueil de 20 à 30 nouveaux élèves (capacité théorique de 4 x 29,6 élèves soit au total 118 environ, contre 84 en 2015).



Source : Site de l'école Maurice DEBACQ

- **Enseignement secondaire : collège et lycée**

La commune de Ronquerolles ne possède pas de collège ni de lycée sur son territoire. Les élèves doivent donc se rendre dans les infrastructures des communes voisines. Ils se rendent notamment au collège Pierre PERRET situé à Bernes-sur-Oise et au lycée de Beaumont-sur-Oise.

b) Autres équipements

- **Services publics**

- L'hôtel de ville

- **Équipements sportifs, culturels et de loisirs**

- Le complexe polyvalent de sport et d'animations
- Le terrain de pétanque

- **Équipements d'accueil des enfants**

- **Accueil périscolaire** : Un système de garderie et d'étude est mis en place dans la commune de Ronquerolles de 7h30 à 18h.

- **Restaurant scolaire** d'une capacité de 100 élèves environ.



Mairie de Ronquerolles

c) Vie associative et animations locales

Les associations présentes permettent de réaliser des activités culturelles, sportives ou bien de loisirs. La commune organise ainsi une fête lors de la St Jean et un feu d'artifice autour du 20 juin ainsi qu'une brocante.

d) Couverture numérique du territoire communal (source : Ariase)

Le tableau ci-contre indique la disponibilité des technologies ADSL sur la commune de Ronquerolles. Ces données, fournies par France Télécom ne sont pas à interpréter en termes d'éligibilité des lignes téléphoniques à ces technologies. Au sein d'une même commune, on trouve en effet souvent des inégalités d'accès au haut débit.

Technologie ADSL		NRA situé à l'extérieur Ronquerolles			
ADSL	oui	Code	Nom	Lignes	Dégroupage
reADSL	oui	CML60	CHAMBLY	6000	Dégroupé par 4 opérateurs
ADSL2+	oui				

Les NRA (Nœud de Raccordement d'Abonnés) sont les centraux téléphoniques de l'opérateur historique France Télécom dans lesquels aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés, quel que soit leur fournisseur d'accès ADSL. Les informations données par NRA sont beaucoup plus précises. L'éligibilité ADSL dépend de l'équipement présent sur le NRA (ou central téléphonique) auquel elle est raccordée, en plus des caractéristiques de la ligne.

Le central téléphonique SAN94 est équipé pour l'ADSL, le ReADSL (Reach Extended ADSL2, technique d'accès haut débit permettant d'accroître, concernant la longueur de ligne de cuivre, la portée de l'ADSL (affaiblissement jusqu'à 78dB) et l'ADSL2+. Orange a également prévu un service de télévision par IP sous réserve d'éligibilité technique des lignes.

La commune de Ronquerolles dispose de l'ADSL2+ (L'ADSL 2+ est l'évolution de la technique ADSL, elle exploite plus de fréquences porteuses pour les données, cela se traduit par une augmentation du débit maximal possible).

Fibre optique et satellite

Aucun fournisseur d'accès ne propose Internet haut débit par le biais de la fibre optique. La commune ne bénéficie pas plus du WiMax (technologie hertzienne / ondes radio).

Synthèse sur les équipements et services présents sur la commune Ronquerolles :

- Les équipements scolaires (4 classes de primaire). L'école accueille entre 84 enfants en 2015 et possède une capacité d'accueil totale d'environ 120 élèves.
- Il existe également un accueil périscolaire et une cantine.
- Plusieurs équipements permettent et favorisent la pratique d'activités sportives, de loisirs et culturelles (terrain de sport, salle polyvalente).

2. ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 Les composantes physiques, naturelles et paysagères du site

a) Le relief

Le territoire communal se trouve à l'extrême Est du Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin Français. Ce parc de 66 000 hectares, se caractérise par des reliefs alternant, plaines, marais, bois et coteaux.

La commune de Ronquerolles s'étend sur un espace hétérogène entre plaine et relief, espace urbain et agricole. La commune est située sur le bord du plateau du Vexin. Il est possible d'identifier deux zones principales, un plateau et un coteau.

A l'Ouest, le hameau des Tuileries est situé sur un plateau dont le point le plus élevé se situe à 187 mètres N.G.F, il s'agit presque du point le plus haut du département.



Fossé en eau à proximité du parc communal

La majeure partie du bâti du village s'est implantée à flanc de coteau. Ce coteau est caractérisé par un relief assez marqué, le village étant situé à une altitude variant entre 55 mètres environ au droit de la rue de Chambly et 140 mètres au droit du cimetière, soit une dénivelée positive de 85 mètres environ d'Est en Ouest.

b) L'hydrographie et l'hydrologie

Sur le territoire de la commune de Ronquerolles, il n'y a pas de grandes rivières ou de cours d'eau majeur. D'anciennes mares ont donné leur nom à des lieux comme « la mare Mathurin ». En outre, il subsiste plusieurs lavoirs au sein du village.

Afin d'optimiser le relief dont bénéficie Ronquerolles, des réservoirs ont été installés sur le territoire communal. Il existe, en outre, un étang au Sud-Ouest de la commune.

Le PLU de la commune est soumis au respect du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie qui s'étend à l'ensemble du bassin de la Seine avec ses affluents. Aucun Schéma d'Assainissement et de Gestion des Eaux (SAGE) ne décline les orientations du SDAGE localement sur le territoire de Ronquerolles.

Le PLU doit donc être compatible avec les orientations et les objectifs de gestion et de qualité de l'eau définis par ce SDAGE.



Lavoir à proximité du parc communal

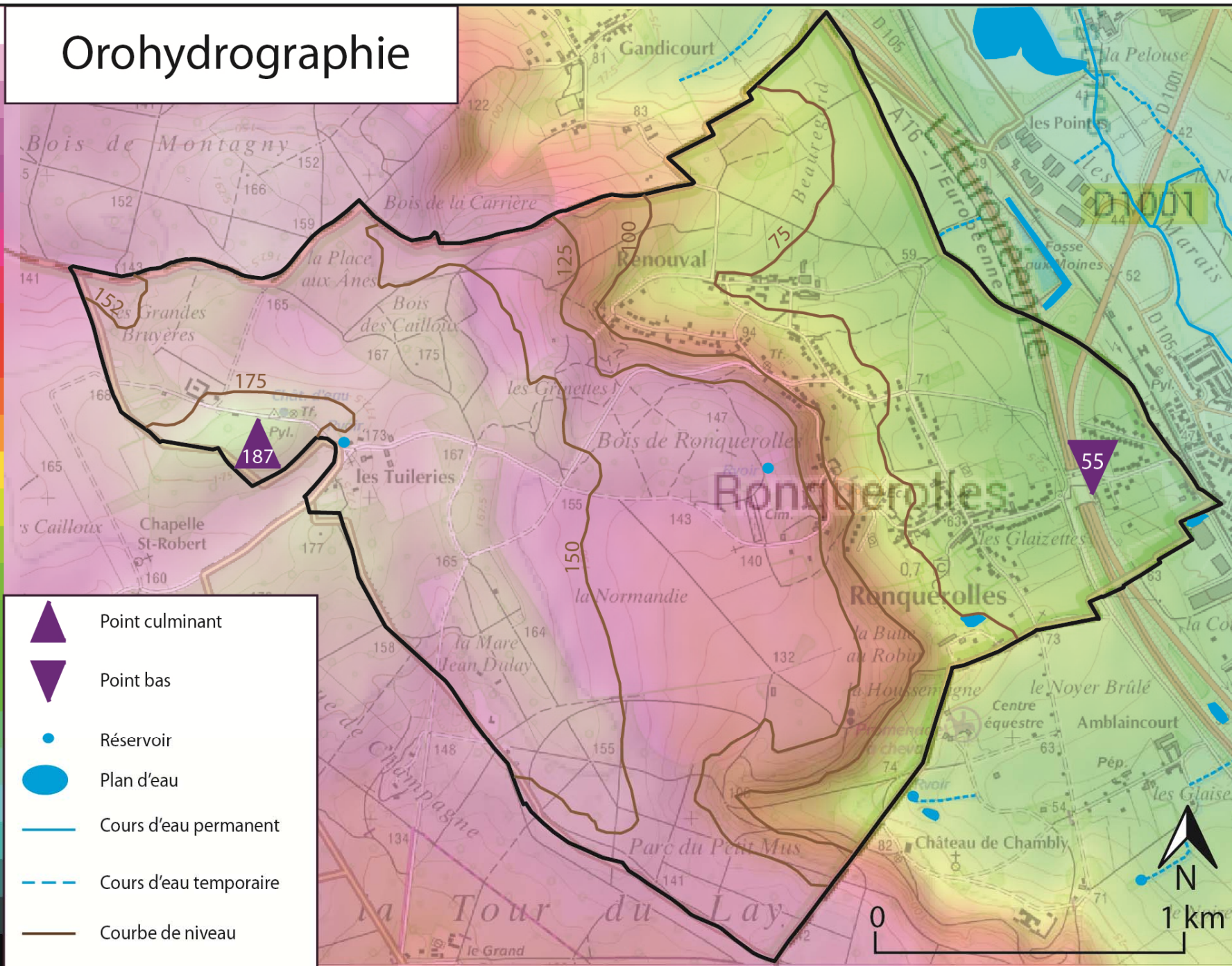
Afin d'assurer un bon état écologique des masses d'eau, divers objectifs ont été identifiés :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Diminuer les pollutions diffuses dans les milieux aquatiques
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants

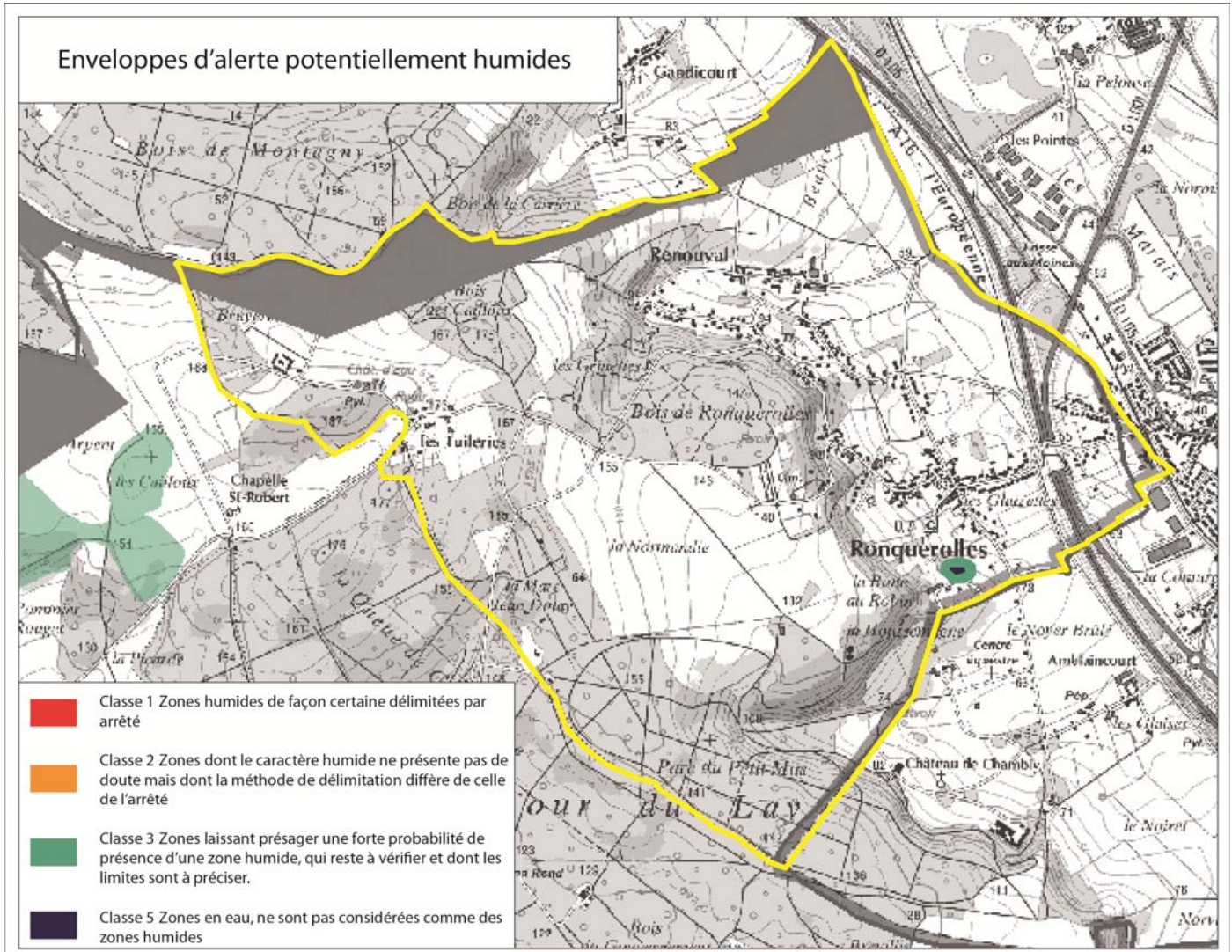
Orohydrographie

200 m
190 m
180 m
171 m
162 m
153 m
145 m
136 m
128 m
120 m
113 m
105 m
98 m
92 m
85 m
79 m
73 m
68 m
62 m
58 m
53 m
49 m
46 m
43 m
41 m
40 m

-  Point culminant
-  Point bas
-  Réservoir
-  Plan d'eau
-  Cours d'eau permanent
-  Cours d'eau temporaire
-  Courbe de niveau



- Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Gestion de la rareté de la ressource en eau
- Limiter et prévenir le risque d'inondation



• **Protection et restauration des milieux aquatiques**

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Ile-de-France, la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie) a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon deux familles de critères : relatifs au sol et relatifs à la végétation.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse.

La commune est concernée par les classes 3 et 5. Ces deux zones se situent autour du plan d'eau au Sud-Est du territoire communal.

Classe 1 : Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié

Classe 2 : Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté :

- zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation)

- zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté

Classe 3 : Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.

Classe 4 : Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.

Classe 5 : Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides

Pollutions par les pesticides :

En principe, les pesticides sont utilisés pour éliminer certaines plantes ou animaux considérés comme nuisibles ou gênants pour une activité donnée. Selon leur composition, nature ou mode d'application, les pesticides se retrouvent en tout ou partie dans les sols puis dans les eaux superficielles ou souterraines. Cette présence constitue une cause majeure de dégradation tant pour la biodiversité que pour les usages notamment en eau potable.

Le SDAGE de Seine Normandie avec lequel le PLU de Ronquerolles doit être compatible a ainsi relevé que la grande majorité des nappes d'eau souterraines de ce bassin était d'un état médiocre concernant la qualité chimique de leur eau. Ceci est dû essentiellement aux produits phytosanitaires c'est à dire aux pesticides mais également aux nitrates.

Afin de limiter ces désagréments, et à l'instar de ce qui est demandé aux exploitants agricoles, il est recommandé aux collectivités de maintenir et développer les espaces enherbés des berges le long des cours d'eau pour éviter le transfert des pesticides dans les eaux. Des techniques alternatives ou préventives doivent donc être mises en œuvre et les produits phytosanitaires proscrits.

- ***Alimentation en eau potable***

Lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme, la collectivité doit vérifier que la qualité et la quantité en eau potable seront suffisantes pour les populations et activités futures. Elle doit en outre, s'assurer de la sécurité de l'approvisionnement et son interconnexion.

Dans la commune de Ronquerolles, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau du Thelle est en charge de l'alimentation en eau potable. La station de traitement ainsi que le captage se

situent à Puiseux l'Hauberger. Sont ainsi desservis 839 habitants de la commune.

Un projet vise à compléter l'usine d'eau potable avec une usine de décarbonatation à l'horizon de juin 2017 sur la commune de Puiseux-le-Hauberger.

En 2013, une étude du Val d'Oise a mis en évidence que Ronquerolles était la commune où le prix global de l'eau est le plus élevé (environ 6,26€ TTC / m3).

- **Assainissement**

La collectivité doit s'assurer de la capacité de son système d'épuration à collecter et traiter les effluents produits sur la commune. Elle doit également veiller à respecter le SDAGE. Il existe deux types d'assainissement possible : l'assainissement collectif et l'assainissement individuel.

La plupart du territoire bénéficie en général d'un assainissement collectif c'est-à-dire que la collecte, le traitement et le transport des eaux usées sont assurés par une structure pour le compte des habitants. Le reste du territoire fonctionne selon un système d'assainissement individuel c'est-à-dire que les habitants prévoient des dispositifs privés d'assainissement.

A Ronquerolles, le contrôle de l'assainissement tant collectif que non collectif est assuré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont-sur-Oise et Environs (SIAPBE). Il a pour mission de s'assurer de la collecte, le transport et la dépollution de ces eaux.

Le zonage d'assainissement réalisé par le SIAPBE en 2000 et mis à jour en 2005 a pu révéler que 15 logements de la commune de Ronquerolles n'étaient pas raccordés au réseau d'assainissement (8 logements rue des Tuileries, 6 logements rue d'Hédouville et 1 logement chemin de Pontoise). La difficulté de ces logements non raccordés réside dans le fait qu'ils sont, pour la plupart, dispersés dans le territoire communal et sont situés loin des réseaux existants.

Les solutions d'assainissement pour ces habitats non raccordés varient notamment en fonction du contexte topographique particulier de Ronquerolles. Plusieurs solutions sont envisageables : un assainissement individuel avec réhabilitation des installations existantes, un assainissement autonome regroupé ou un raccordement au réseau d'assainissement existant. Finalement, le zonage d'assainissement a retenu un assainissement autonome par filtre à sable drainé pour toutes les habitations non raccordées.

A Ronquerolles, l'assainissement collectif est de type séparatif. Le taux de raccordement hydraulique s'élève à 99%. Le réseau communal est raccordé à un collecteur intercommunal qui aboutit à la station d'épuration du SIAPBE située à l'aval de l'embouchure de l'Esche, chemin de Halage à Persan. Le linéaire de réseau d'eau usée de la commune de Ronquerolles est de 8,7 km. Sur la commune, il existe un poste de refoulement rue Raymond Marguet.

Cette station d'épuration de rattachement traite les effluents de Chambly, Persan, Beaumont, Bernes, Mours, Nointel et Ronquerolles. Elle a été agrandie pour étendre sa capacité de traitement.

Les travaux de modernisation projetés concernaient :

- la suppression du décanteur primaire
- le traitement du phosphore
- le doublement du bassin de décantation
- la désodorisation

Exploitée en régie en prestations de service, elle sépare la gestion du traitement des eaux usées de celle du traitement des boues. Cette station reçoit en moyenne 4 767m³/j dont 91 m³/j par la commune de Ronquerolles mais la capacité journalière est plus importante et peut aller jusqu'à 9 600 m³/j soit environ 45 000 E.H.

Sur Ronquerolles, près de 879 habitants sont desservis par le réseau du SIAPBE.

Les rejets de la station d'épuration ont très peu d'impact sur l'Oise.

- ***La gestion des eaux pluviales***

Les eaux de ruissellement peuvent être à l'origine d'une pollution des cours d'eau par les matières et substances chimiques qu'elles transportent. Par ailleurs, elles augmentent le risque d'inondation notamment en cas de pluies orageuses. Il est donc important de veiller à maîtriser l'imperméabilisation des sols et à limiter à la source le ruissellement, tant en zone urbanisée que sur les secteurs agricoles.

La surveillance et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales est réalisée par le SIAPBE. Le réseau d'eau pluviale de la commune de Ronquerolles présente un faible linéaire, on le rencontre rue Raymond Marguet, rue Honoré Chéron, rue Hubert Persan et rue de Chambly.

Sur la commune de Ronquerolles, il n'existe pas de bassin de stockage et d'infiltration des eaux pluviales. Des bassins ont été réalisés au niveau de l'échangeur de l'autoroute A 16, mais il subsiste des problèmes d'inondation lors de fortes pluies du fait des ruissellements (voir chapitre sur les risques).

- ***La qualité de l'eau***

Afin de s'assurer de la qualité de l'eau, il existe de nombreux organismes et agences de protections. C'est notamment le cas de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France. A ce titre, l'ARS procède régulièrement à des tests de l'eau.

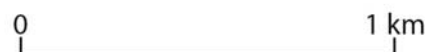
A Ronquerolles, en 2012, elle a ainsi pu déterminer que l'eau distribuée était d'une excellente qualité bactériologique. L'eau est, en effet, restée conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres physico-chimiques (nitrates, fluor, pesticides).

Synthèse orohydrographique

- Le village de Ronquerolles s'est implanté à flanc de coteau. Le relief du territoire est assez marqué, variant de 55 mètres environ dans la vallée à l'Est à 187 mètres sur le plateau à l'Ouest (un des points les plus hauts du département).
- Le PLU de la commune doit être compatible avec le SDAGE de Seine Normandie. Aucun SAGE ne décline ses orientations au niveau local.
- 15 logements disposent d'un assainissement individuel. Le reste des habitations bénéficie du raccordement au réseau collectif d'assainissement.
- Le territoire de Ronquerolles est peu concerné par l'existence de zones d'enveloppe d'alerte potentielle humide à risque (aux abords d'un étang uniquement).
- En 2012, l'eau potable distribuée est d'excellente qualité physico-chimique et bactériologique et conforme aux valeurs limites réglementaires.

Géologie

This geological map shows the Ronquerolles area, characterized by a central yellow region labeled 'e6e' and 'Normandie'. Surrounding this are orange areas labeled 'e6a-c' and 'e4'. The map includes contour lines, a river (likely the Eure), and various place names such as Ronquerolles, Bois de la Tour, and Bois du Gouvernement. A black outline highlights a specific area of interest within the map.



c) La géologie (Source : commune et zonage d'assainissement)

La variété de la structure géologique et hydrogéologique du territoire est représentative de la diversité des régions qui s'y rencontrent : le pays de Thelle au Nord-Est, le plateau oriental du Vexin au Nord-Ouest, la vallée de l'Oise au centre et le Parisien septentrional au Sud.

La vallée de l'Oise est constituée d'alluvions modernes, reposant sur des alluvions anciennes. Ces nappes aquifères alluviales sont composées de sables et graviers accumulés par les rivières, leur alimentation se faisant soit par infiltration jusqu'au plancher imperméable de la vallée, soit par alimentation latérale des trop-pleins d'autres nappes.

Un plissement régional d'axe Nord-Ouest/Sud-Est se traduit localement par un axe synclinal occupé par la vallée de l'Esches, et un axe anticlinal au niveau de Ronquerolles, qui longe la falaise du Vexin oriental, relevant les couches tertiaires.

Ces dernières sont constitutives du réservoir aquifère du Soissonais, caractéristique du Vexin et de la Plaine de France. Il se développe dans les sables de Cuise (e4) et le calcaire Lutécien (e5), et sa base est constituée d'argile imperméable sparnacienne (e3)/ L'eau s'y accumule, formant un réservoir dont le trop-plein s'évacue sous forme de cours d'eau.

On trouve, au sommet de ce réservoir, la nappe des sables de Beauchamp, constituée de sables du Marinésien (e6e) et de sables de Beauchamp (e6 a-c) intercalés à une couche de calcaire (e6d). Cette nappe a un caractère saisonnier et ne dépasse jamais les quelques mètres lorsqu'elle est permanente.

La rive gauche de l'Esches présente les caractéristiques géologiques du Pays de Thelle. Les limons de plateau recouvrent les craies du Sénonien qui affleurent largement à Chambly. Ces dernières forment la nappe aquifère de la craie, dont la réserve se forme par saturation des 5 à 15 mètres superficiels. Cette nappe, lorsqu'elle atteint son taux de saturation, renvoie très rapidement les eaux. Cette contribution de début lors de crues peut être non négligeable, et même prépondérante dans certains cas.

En rive droite de l'Oise, les territoires de Beaumont-sur-Oise, Mours et Nointel subissant l'influence hydrogéologique des buttes-témoin de Saint Martin du Tertre et de l'Isle Adam. Leur base est composée d'argiles plastiques du Sparnacien (e3), avec des affleurements de craie du Campanien (e6) entre Mours et Nointel. Les couches supérieures sont composées de sable du Soissonais (e3) et de Cuise (e4), ainsi que de calcaires du Lutécien (e5). Ces couches perméables sont surplombées par le réservoir aquifère Stampien qui correspond aux zones de stockage naturel dans les sables de Fontainebleau, surmontant des couches imperméables de Marnes (g1a). L'impluvium étant constituée de forêts, les eaux y sont relativement bien protégées des pollutions urbaines et agricoles classiques.

L'interdépendance de ces réserves naturelles est importante, et intimement liée à la nature géologique et topographique des lieux.

Le trop-plein des réservoirs Stampien situés sur les hauteurs rejoint les plateaux et plaines du Vexin du Parisien et de la Plaine de France. Il contribue ainsi à l'alimentation locale des nappes de Beauchamp, et à l'alimentation générale de la nappe du Soissonais.

Le trop-plein de cette dernière contribue alors à la nappe alluviale (responsables de l'alimentation des rivières) et, localement, à la nappe de la craie.

La nappe alluviale de la craie est fortement sollicitée pour la production d'eau potable. Son niveau de base est constitué par l'Esches et le ru de Méru.

10 strates peuvent être identifiées sur le territoire de la commune :

- La craie du Campanien (c6) : Il s'agit d'une craie blanche avec bancs de silex disposés horizontalement.
- Le paléocène supérieur Sélandien (e2)
- Les argiles du Soissonais (les fausses glaises du Sparnacien - e3) : Les fausses glaises, argileuses sableuses et ligniteuses constituent la plus grande partie de cet étage dans cette section du cours de l'Oise, leur épaisseur ne dépasse pas 10 mètres.
- Les sables de Cuise (l'yprésien inférieur – Cuisien - e4) : Cet étage rassemble plusieurs niveaux sableux distincts pour une épaisseur totale de 35 m environ. Il s'agit notamment des sables du Soissonais grisâtres, et des sables de Cuis fauves ou roux.
- Le luténien inférieur (e5a) : Cet étage se constitue principalement de silico-calcaire, grossier, à Nummulites laevigatus.
- Les calcaires (le luténien supérieur - e5ab) : Il est composé de Caillasses calcaires et de sables marins calcaires de la biozone.
- Les sables de Beauchamp (Le bartonien inférieur Auversien - e6ac) : Il est composé de divers couches de sables parmi lesquelles les Sables de Fleurines, les Sables d'Ermenonville, les Sables de Beauchamp, les Sables d'Auvers (stratotype à Auvers-sur-Oise), les Sables du Guépelle.
- Les sables de Ronquerolles (e6d) : Ce sont des sables marins, correspondant aux Sables d'Ézanville avec un faciès saumâtre bien développé dans le Parisien. Ce sont des sables quartzueux fins, bien classés avec association de minéraux lourds de type « Cresnes », par opposition à celui « d'Auvers-Beauchamp ».
- Les sables de Cresnes (le bartonien inférieur - e6e) : Cet étage rassemble différents niveaux sableux. On y trouve également diverses formes de calcaires parmi lesquels le Calcaire de Jaignes, le Calcaire de Nogent-l'Artaud, les Argiles de Villeneuve-sur-Verberie et les Sables de Mont-Saint-Martin...
- Le ludien – Calcaire de Septeuil (e7) Il s'agit de formations marneuses d'une épaisseur de 15 mètres environ surplombant la série marneuse des gypses. Ils sont rencontrés au Nord-Ouest de la commune à proximité du hameau des Tuileries.

d) L'hydrogéologie (Source : SIGES)

L'hydrogéologie est la science des eaux souterraines. C'est la partie de la géologie qui s'occupe de la circulation des eaux dans le sous-sol.

La commune de Ronquerolles fait partie du bassin de Seine-Normandie et occupe une large partie du bassin sédimentaire de Paris. On y trouve un empilement de couches successives dont

les plus récentes se trouvent situées au centre, tandis que les plus anciennes affleurent à la périphérie.

Les formations géologiques qui composent le sous-sol ont la capacité de permettre les écoulements de l'eau et de l'emmagasiner lorsqu'elles sont assez perméables et poreuses. Ces formations constituent alors des aquifères. Il existe trois grandes familles d'aquifères :

- les aquifères de roches sédimentaires composés de calcaires, sables grès et craie,
- les aquifères alluviaux constitués de matériaux déposés par les cours d'eau dans les vallées,
- les aquifères de roches cristallines et volcaniques stockent l'eau dans les fissures et les zones altérées.

Sur l'ensemble du bassin, une dizaine d'aquifères de grand intérêt ont été désignés dans le SDAGE par les masses d'eaux souterraines qu'ils constituent. Chacun représente un enjeu qualitatif et quantitatif important pour l'alimentation en eau potable justifiant une gestion et une protection particulière. La commune de Ronquerolles est concernée par 2 de ces aquifères.

Tout d'abord, elle est concernée par la masse d'eau Albien-Néocomien captif. D'une surface de 61021 km², cette masse d'eau porte le numéro FRHG 218. Cette masse d'eau est particulièrement bien protégée des pollutions de surface. Elle renferme des réserves d'eau considérables mais son taux de renouvellement est faible, son exploitation doit donc être limitée. Elle constitue un réservoir important pour l'alimentation en eau potable.

Le second aquifère important est celui des masses d'eau éocène de la Craie du Vexin Français. Cette masse, d'une surface de 1044 km², porte le code FRHG 107. Elle est délimitée au Nord par la Troësne, à l'Est par l'Epte et au Sud et à l'Ouest par l'Oise et la Seine.

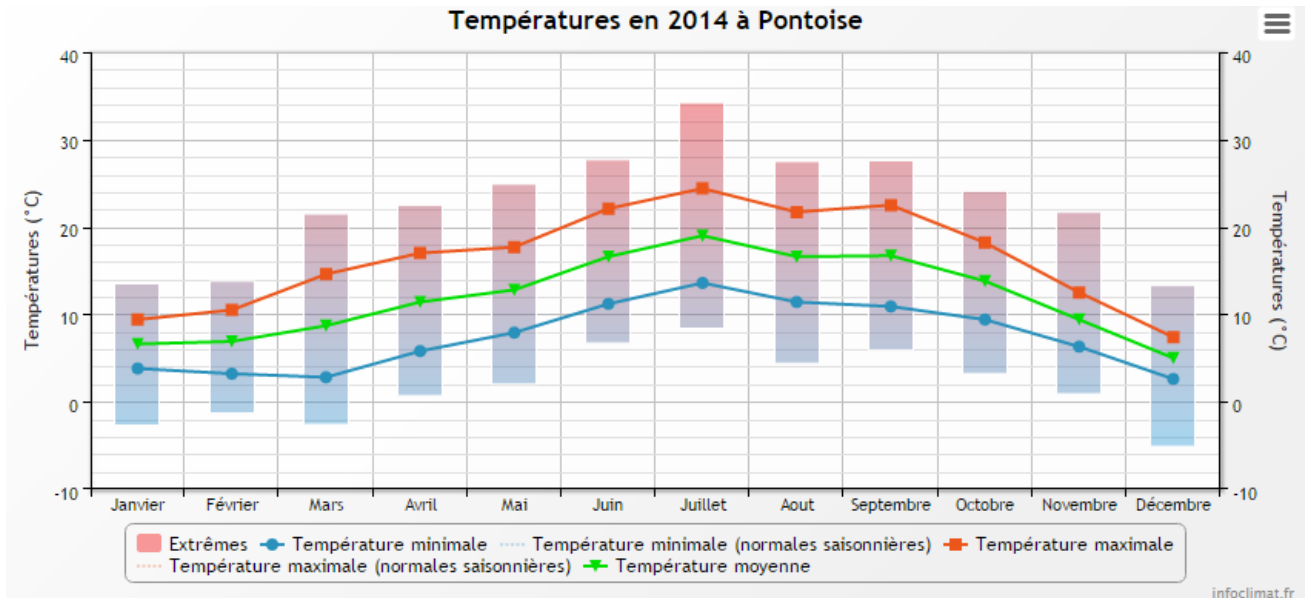
Synthèse géologie et hydrogéologie

- On distingue sur la commune de Ronquerolles dix formations géologiques différentes dues notamment au relief du territoire.
- Le contexte hydrogéologique de la commune de Ronquerolles s'analyse à travers le contexte hydrographique du bassin de Seine-Normandie dont elle fait partie.
- Plusieurs nappes aquifères sont présentes sur le territoire de Ronquerolles : les nappes d'Albien-Néocomien et de l'éocène craie du Vexin Français. (source : <http://sigessn.brgm.fr>)

e) La climatologie

Le secteur de Ronquerolles correspond à un climat océanique dégradé, c'est-à-dire un climat où tous les paramètres sont relativement modérés : les vents sont faibles, les hivers cléments et les étés doux, il y a des précipitations fréquentes mais peu intenses. Les vents dominants sont de secteur Sud-Ouest et Nord-Est soufflant avec des forces faibles ou modérées.

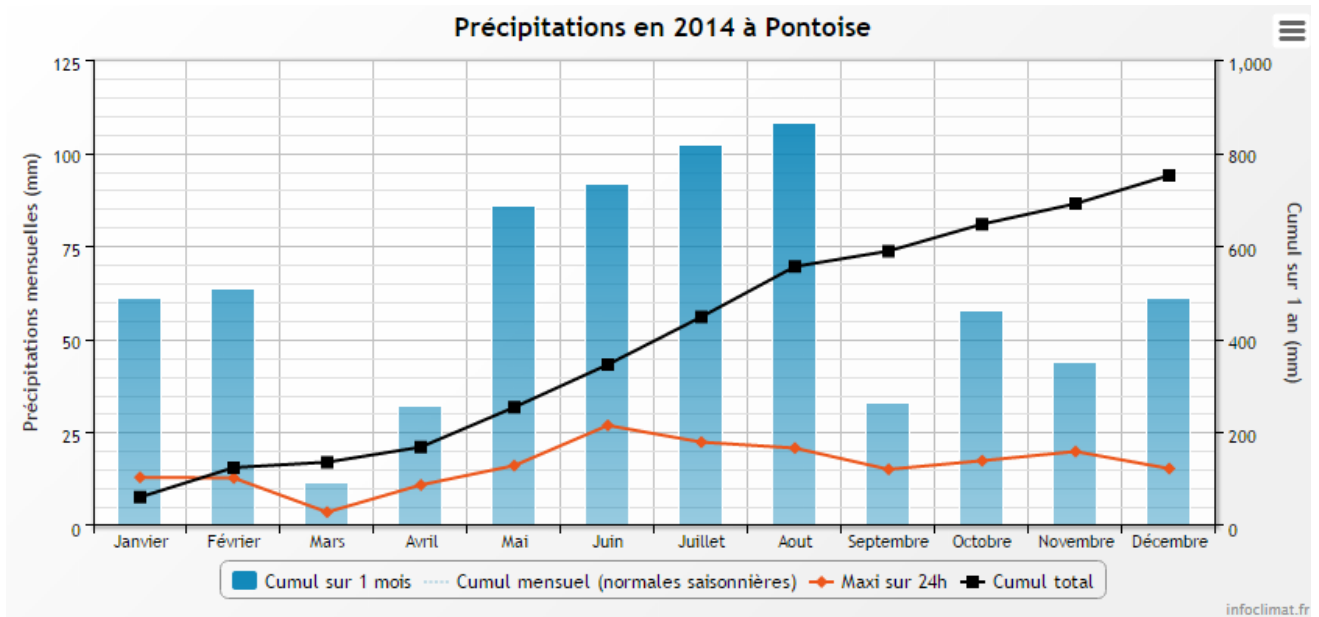
La station de mesures la plus proche est située à Pontoise à environ 20 km.



Température à Pontoise entre 1981 et 2014	
Moyenne sur la période des températures maximales	14 °
Moyenne sur la période des températures moyenne	10,1 °
Moyenne sur la période des températures minimales	7,1°
Température maximale extrême	37,1° en 2011
Température minimale extrême	-15,4° en 2012

Entre 1981 et 2014, la température moyenne relevée à la station de mesures de Pontoise est de 10,1° avec des températures extrêmes de 37,1° en 2011 et de -15,4° en 2012.

Tout au long de l'année 2014, les températures restent modérées. Les températures moyennes relevées à la station de Pontoise varient entre un minimum de -5,1°C en décembre, mois le plus froid, et un maximum de +34,2°C en juillet, mois le plus chaud. La température moyenne de l'année est de 11,9°C.



précipitation à Pontoise entre 1981 et 2014

Moyenne annuelle	546,9 mm/an
Maximum en 24 h	30,8 mm en 2013

Entre 1981 et 2014, la moyenne des précipitations est de 546,9 mm d'eau par an. En 2014, les pluies sont plus fortes durant la période d'été. Les mois les plus pluvieux sont mai, juin, juillet et août où il pleut 20 mm de plus que les autres mois de l'année.

L'évolution du climat

Ces caractéristiques climatiques sont susceptibles d'être modifiées en conséquence du réchauffement climatique global. Cette augmentation de la température mondiale pourrait avoir pour conséquences les changements suivants :

- des températures maximales plus élevées, un nombre de jours chauds et des vagues de chaleur plus nombreux,
- des températures minimales plus élevées, moins de jours froids et de gel,
- des précipitations plus intenses sur de nombreuses régions,
- des sécheresses estivales accrues,
- une augmentation de l'intensité des pointes de vent lors des cyclones.

f) La qualité de l'air

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie, dite LAURE, du 31 décembre 1996 modifiée, aujourd'hui reprise dans les Articles L.220-1 et suivants du Code de l'Environnement, a reconnu le droit à chacun de respirer un air "qui ne nuise pas à sa santé". Cette action d'intérêt général passe par la surveillance, la prévention et un ensemble de mesures visant à réduire ou à s'adapter aux pollutions atmosphériques.

Généralités

Les activités anthropiques libèrent dans l'atmosphère des substances émises par des sources fixes et mobiles : activités industrielles, domestiques et agricoles, transport routier. Ces substances sont appelées « polluants primaires ».

Certains de ces composés chimiques subissent des transformations **notamment sous l'action du soleil conduisant à la formation de** « polluants secondaires ».

Les composés émis dans l'atmosphère par les différentes activités génératrices sont très nombreux ; les principaux composés polluants sont :

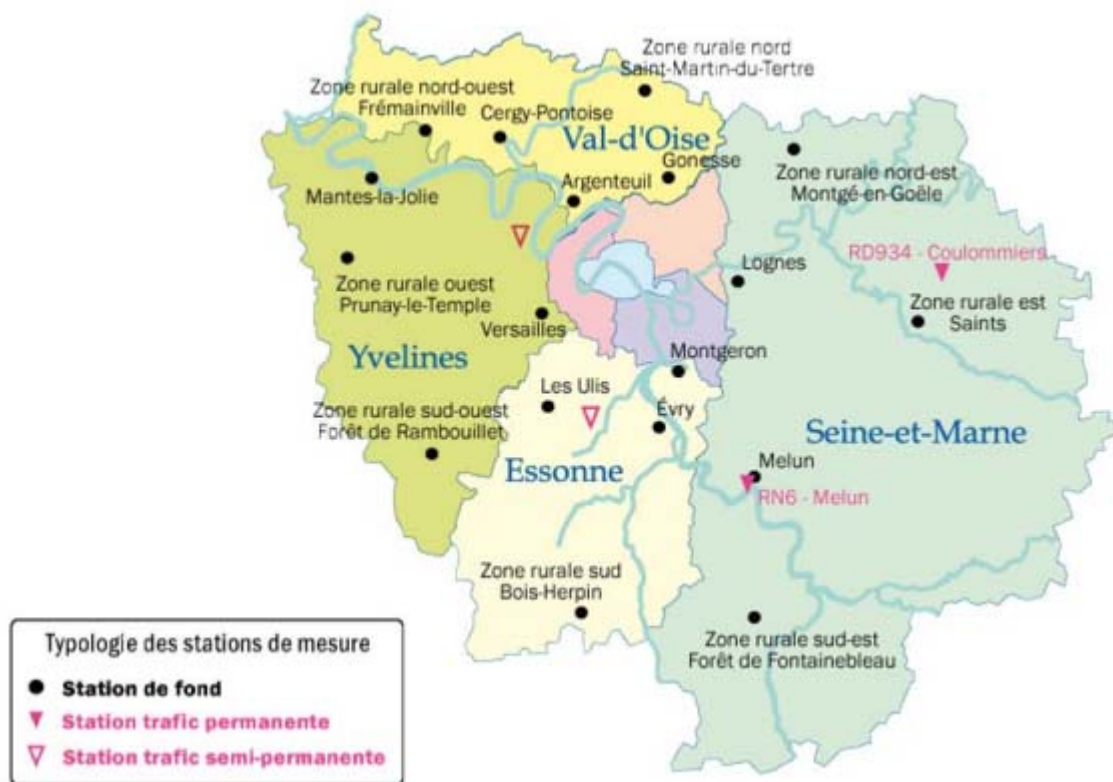
- le dioxyde de soufre (SO_2) provient majoritairement de l'utilisation de combustibles fossiles (soufre du combustible) dans les installations fixes de combustion (production d'électricité thermique, résidentiel tertiaire) ;
- les particules en suspension (Ps) émanent en majorité du transport routier (véhicules diesel) et des installations fixes de combustion ;
- les oxydes d'azote (Nox) sont issues en majorité du transport routier mais aussi des installations fixes de combustion ;
- les composés organiques volatils (COV) résultent majoritairement du transport routier et des industries pétrochimiques (usage de solvants). L'attention se porte aujourd'hui sur le benzène (C_6H_6) émis dans l'atmosphère et provenant à 80 % de l'automobile (évaporation ou gaz d'échappement) ;
- le monoxyde de carbone (CO) découle majoritairement du transport routier mais aussi minoritairement des installations fixes de combustion ;
- le gaz carbonique (CO_2) provient majoritairement du transport routier. Il contribue à l'accroissement de l'effet de serre ;
- le plomb (Pb) émane des activités industrielles (sidérurgie, usines d'incinération d'ordures ménagères) mais aussi du transport routier ;
- les hydrocarbures (HC) et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sont rejetés dans l'air par évaporation ou sous forme d'imbrûlés dont une part non négligeable en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). En milieu urbain, l'automobile est la principale source de ces substances ;
- l'ozone (O_3) est un polluant particulier dans le sens où il n'est pas directement émis par les activités anthropiques. Il est le produit de réactions photochimiques dans l'air à partir de polluants précurseurs (monoxyde de carbone, oxydes d'azotes, composés organiques volatils, ...) émis principalement par le trafic automobile dans les grandes agglomérations.

La qualité de l'air sur Ronquerolles

L'indice français ATMO a été relayé par l'indice européen CITEAIR depuis le 31 décembre 2011 qui permet de comparer la qualité de l'air dans près de 90 villes européennes selon la même méthode et le même outil. L'indice CITEAIR prend en compte les polluants obligatoires qui sont le NO₂, les PM10 et l'Ozone.

En 2013, l'indice CITEAIR indique une pollution faible environ 60 % de l'année dans le Val-d'Oise. Seuls 8% de l'année soit 29 jours de pollution élevée ont été recensés la même année.

Les données qui suivent proviennent d'AIRPARIF, association chargée de la surveillance de la qualité de l'air en Ile-de-France. Le réseau de mesures d'AIRPARIF du Val d'Oise figure sur le graphique ci-dessous. Les stations les plus proches de Ronquerolles sont situées à Cergy-Pontoise, Argenteuil et Gonesse.



Stations de mesures
Source : AirParif

➤ **Dioxyde d'azote (NO₂)**

Valeur limite en moyenne annuelle en France depuis le 01/01/2010 est de 40 µg/ m³ et l'objectif de qualité est de 40 µg/ m³.

Station de mesure	Valeur moyenne annuelle en 2011	Valeur moyenne annuelle en 2013
Argenteuil	30	30
Gonesse	27	26
Cergy-Pontoise	NC	23

La valeur limite annuelle est respectée sur les deux stations étudiées. En outre, le seuil horaire de 200 µg/ m³ (maximum de 18 dépassement de 200 µg/ m³ en moyenne horaire) a également été respecté par les deux stations.

➤ **Particules (PM₁₀)**

Valeur limite en moyenne annuelle en France depuis le 01/01/2005 est de 40 µg/ m³ et l'objectif de qualité est de 30 µg/ m³.

Station de mesure	Valeur moyenne annuelle en 2012	Valeur moyenne annuelle en 2013
Argenteuil	NC	NC
Gonesse	25	24
Cergy-Pontoise	24	23

➤ **Ozone (O₃)**

Valeur cible pour la protection de la santé : 25 jours (moyenne sur 3 ans). Seuil de recommandation et d'information en moyenne horaire : 120µg/ m³ sur 8 heures.

Station de mesure	Nombre de jours de dépassement en 2011	Nombre de jours de dépassement en 2013
Argenteuil	NC	NC
Gonesse	NC	NC
Cergy-Pontoise	13	13

Les mesures AIRPARIF des trois stations du Val d'Oise proches Ronquerolles ne dépassent pas l'objectif de qualité posé par la réglementation française ni la réglementation européenne.

Synthèse des données sur le climat et la qualité de l'air

- La commune de Ronquerolles se situe dans une région au climat océanique dégradé.
- Les sites de mesure de la qualité de l'air les plus proches de la commune de Ronquerolles indiquent que les niveaux de pollution (concentration des polluants) sont en moyenne inférieurs aux valeurs limites de la réglementation française et européenne.

g) L'énergie

➤ Les objectifs énergétiques

Le SDRIF

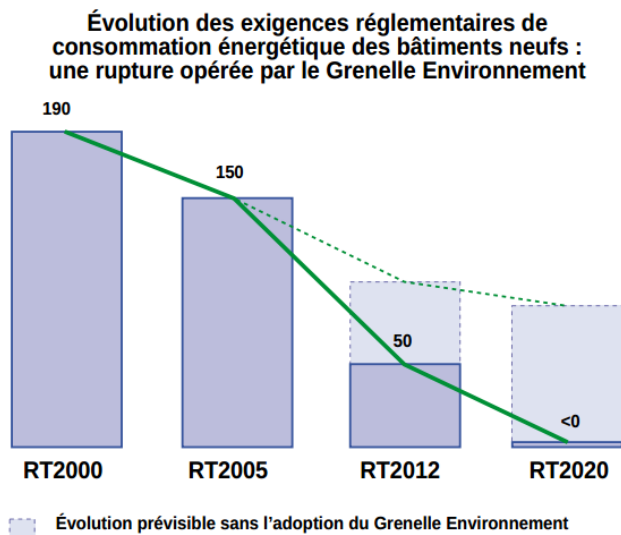
Un des premiers enjeux liés au changement climatique est celui de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui passe en particulier par une maîtrise des consommations d'énergie dans les bâtiments et les transports et par une recherche de sources d'énergies renouvelables.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du SDRIF	
	Positives	Négatives
Maîtrise de la demande en énergie Valorisation des potentiels d'énergies renouvelables Sécurité énergétique	• Maîtrise de la demande en énergie dans les transports et dans le bâti • Maintien des équipements de distribution d'énergie • Développement des énergies renouvelables	• Augmentation des besoins en électricité (nouveaux réseaux de transports collectifs)

Source : SDRIF

La réglementation thermique 2012

Depuis près de 40 ans, l'Etat s'est engagé dans la lutte des déperditions thermiques via des Réglementations Thermiques (RT), celle actuellement en vigueur est la RT 2012. La réglementation thermique 2012 est avant tout une réglementation d'objectifs et comporte :



Source : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement « Réglementation thermique 2012 : un saut énergétique pour les bâtiments neufs », 2011

- 3 exigences de résultats :
 - besoin bioclimatique : limitation simultanée du besoin en énergie pour les composantes liées à la conception du bâti (chauffage, refroidissement et éclairage) ;
 - consommation d'énergie primaire s'élevant au maximum à 50 kWh/(m².an) ;
 - confort d'été : catégories de bâtiments dans lesquels il est possible d'assurer un bon niveau de confort en été sans avoir à recourir à un système actif de refroidissement.

➤ L'énergie sur la commune de Ronquerolles

Actuellement, les énergies utilisées sur la commune sont des énergies dites fossiles. Ronquerolles est alimentée par un réseau d'énergie électrique et de gaz.

La consommation énergétique des bâtiments

Deux principales variables influent sur la consommation énergétique des bâtiments :

- la morphologie urbaine ;
- la vétusté du parc immobilier (matériaux et techniques de constructions utilisés).

Influence de la morphologie urbaine sur la consommation énergétique des bâtiments

- ***Tissu pavillonnaire individuel***

Le tissu pavillonnaire est généralement constitué de maisons basses (R+c) individuelles isolées sur leur parcelle. Ces bâtiments sont assez compacts mais offrent une surface de façade plus importante que les maisons jumelées rendant leur forme moins performante énergétiquement. Néanmoins, l'absence de mitoyenneté rend plus aisée une intervention sur les façades pour une isolation thermique par l'extérieur. Leur faible hauteur les rend peu vulnérables aux vents qui peuvent refroidir considérablement les façades des logements.

La forme des pavillons offre les meilleures conditions pour maximiser la production d'énergie solaire et couvrir leur besoins en énergie par une autoproduction. En effet, ces pavillons sont de faible hauteur et possèdent donc une surface de toiture importante par rapport à leur consommation d'énergie.

En plus de la forme du bâti et de la compacité, l'orientation joue un rôle fondamental dans la consommation d'énergie puisqu'elle est liée à l'apport solaire gratuit (chaleur du soleil et éclairage naturel). Ainsi, il est favorable d'avoir une orientation du bâti selon l'axe Nord-Sud (pièces de vie au Sud et chambres au Nord).

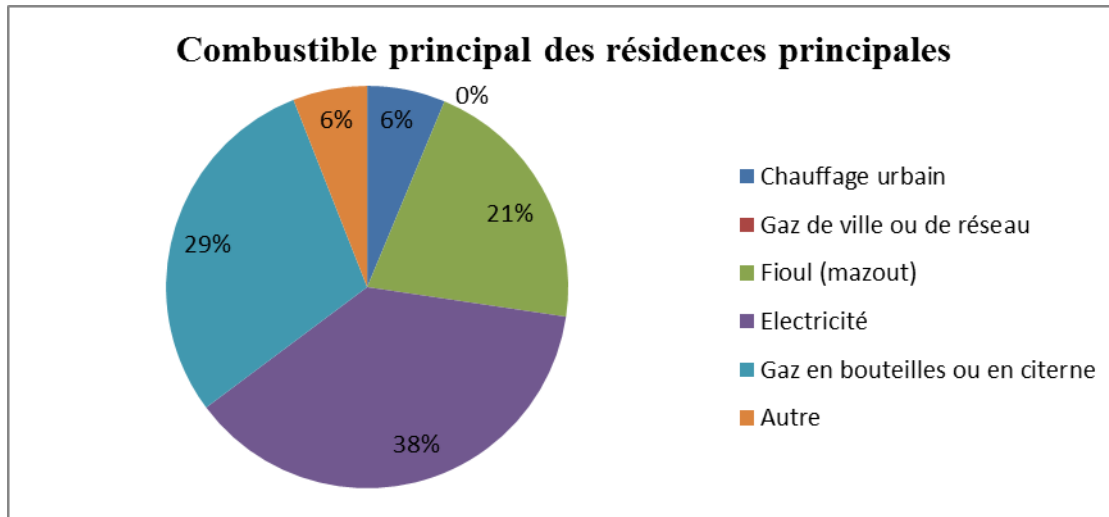
L'habitat sur la commune de Ronquerolles est majoritairement composé d'habitat individuel favorisant la consommation énergétique du bâti.

La vétusté du parc immobilier

Répartition théorique des consommations énergétiques en fonction de l'âge du bâti

De 1945 et 1974	De 1975 et 1981	De 1982 et 1989	De 1990 et 1998	De 1999 et 2005
300 kW/m ² .an	225 kW/m ² .an	170 kW/m ² .an	Entre 130 et 170 kW/m ² .an	Entre 90 et 130 kW/m ² .an

Le parc de logements réalisé à partir de la fin de la seconde guerre mondiale et jusque dans les années 1975 est peu performant énergétiquement (consommation oscillant entre 300 et 225 kW/m².an environ). Ce parc est peu présent sur la commune, puisque la majorité des logements ont été réalisés avant ou après cette période : en effet, 119 logements sur 360 ont été construits entre 1975 et 2011, soit 33 % du parc. De plus, les parties anciennes de village comportent une part importante de bâti très ancien (corps de ferme, maisons rurales, demeures bourgeoises), bâti généralement performant en terme de consommation énergétique (murs épais apportant une bonne isolation).



Source : INSEE 2011

Sur la commune, les installations des résidences principales fonctionnent majoritairement grâce à l'électricité (38 %) et au gaz (29 %). 21% des résidences principales utilisent le fioul. D'après les données de l'INSEE, aucune résidence principale ne fonctionne au gaz de ville ou de réseau.

Les énergies renouvelables sont peu ou pas utilisées sur la commune. Il convient donc d'étudier les potentialités d'utilisation de ces énergies sur le territoire communal.

➤ Potentiel des énergies renouvelables sur la commune de Ronquerolles

La géothermie

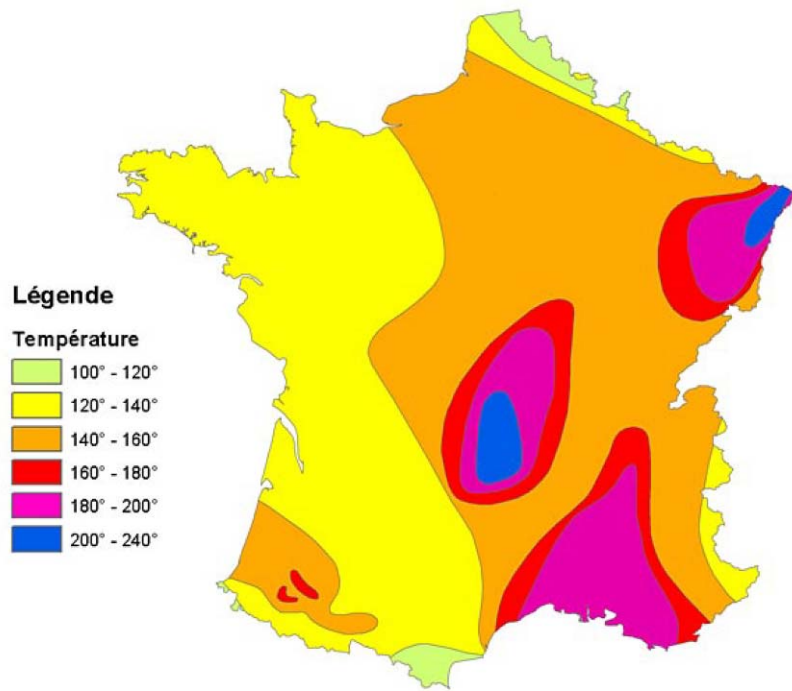
La géothermie exploite la chaleur stockée dans le sous-sol. Celle-ci est récupérée à diverses profondeurs et dans différents milieux : liquide dans les aquifères (sol gorgé d'eau) ou directement dans le sol.

Il existe différents types de géothermie :

Chauffage	Géothermie/très basse énergie moins de 30°C	La chaleur du sous-sol est récupérée pour l'exploiter directement ou grâce à des pompes à chaleur afin de chauffer des maisons, des immeubles, des piscines.
	Géothermie/ basse énergie de 30 à 90°C	
Électricité	Géothermie/à haute énergie plus de 150°C	La chaleur alimente des turbines afin de produire de l'électricité.

Source : DDT, mars 2013

Carte des potentialités de géothermie pour la production d'électricité en France

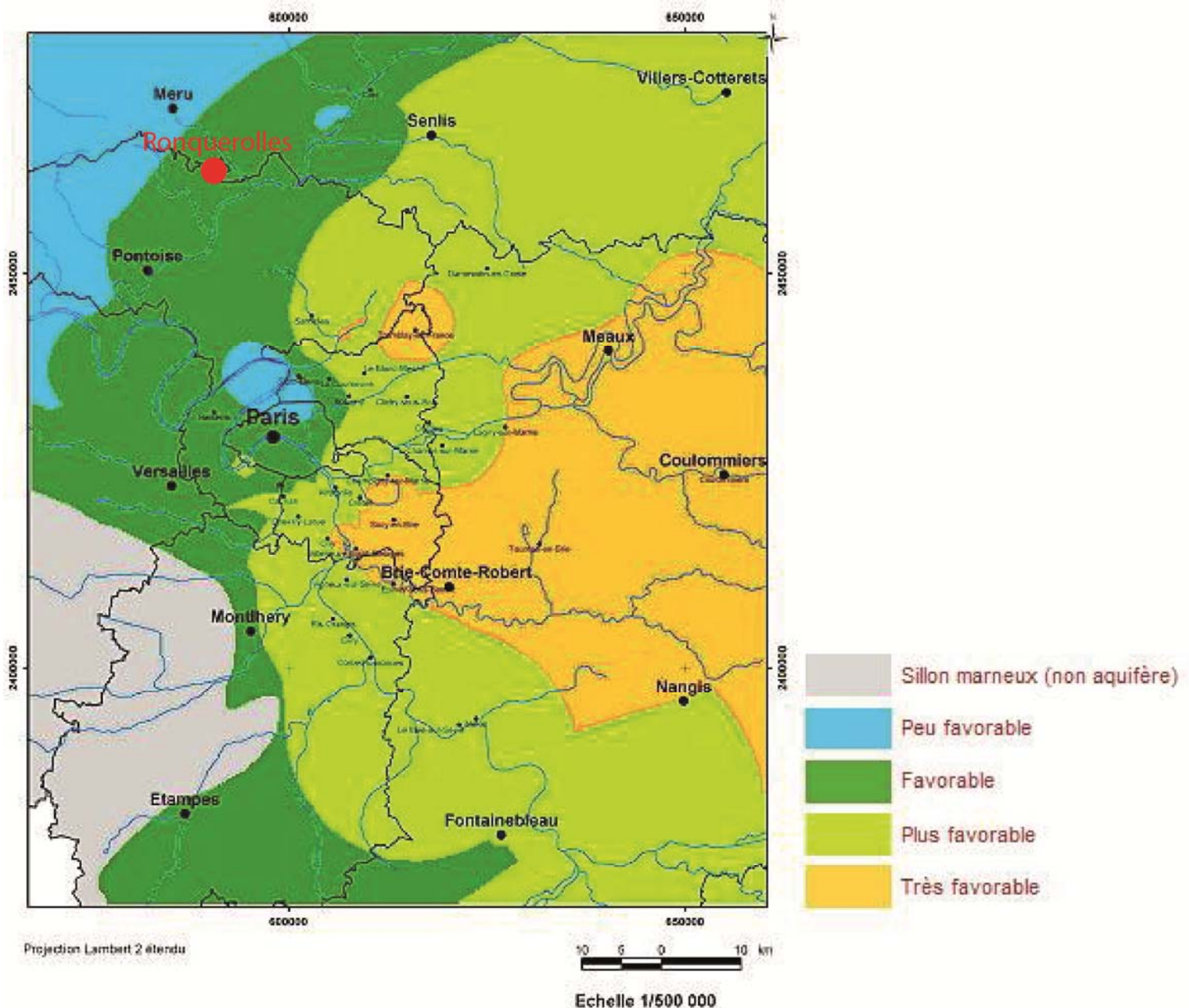


Source Atlas de l'Europe (Hermann Haak)

D'après la carte ci-dessus, les isothermes pour la géothermie de moyenne et haute énergie (production directe d'électricité), ne sont pas optimales pour l'utilisation de cette technologie dans le Val d'Oise et plus précisément à Ronquerolles.

Les trois aquifères présentant les potentiels les plus importants pour être exploités (géothermie basse énergie) en Ile-de-France sont :

- Le Dogger
- Le Néocomien
- L'Albien



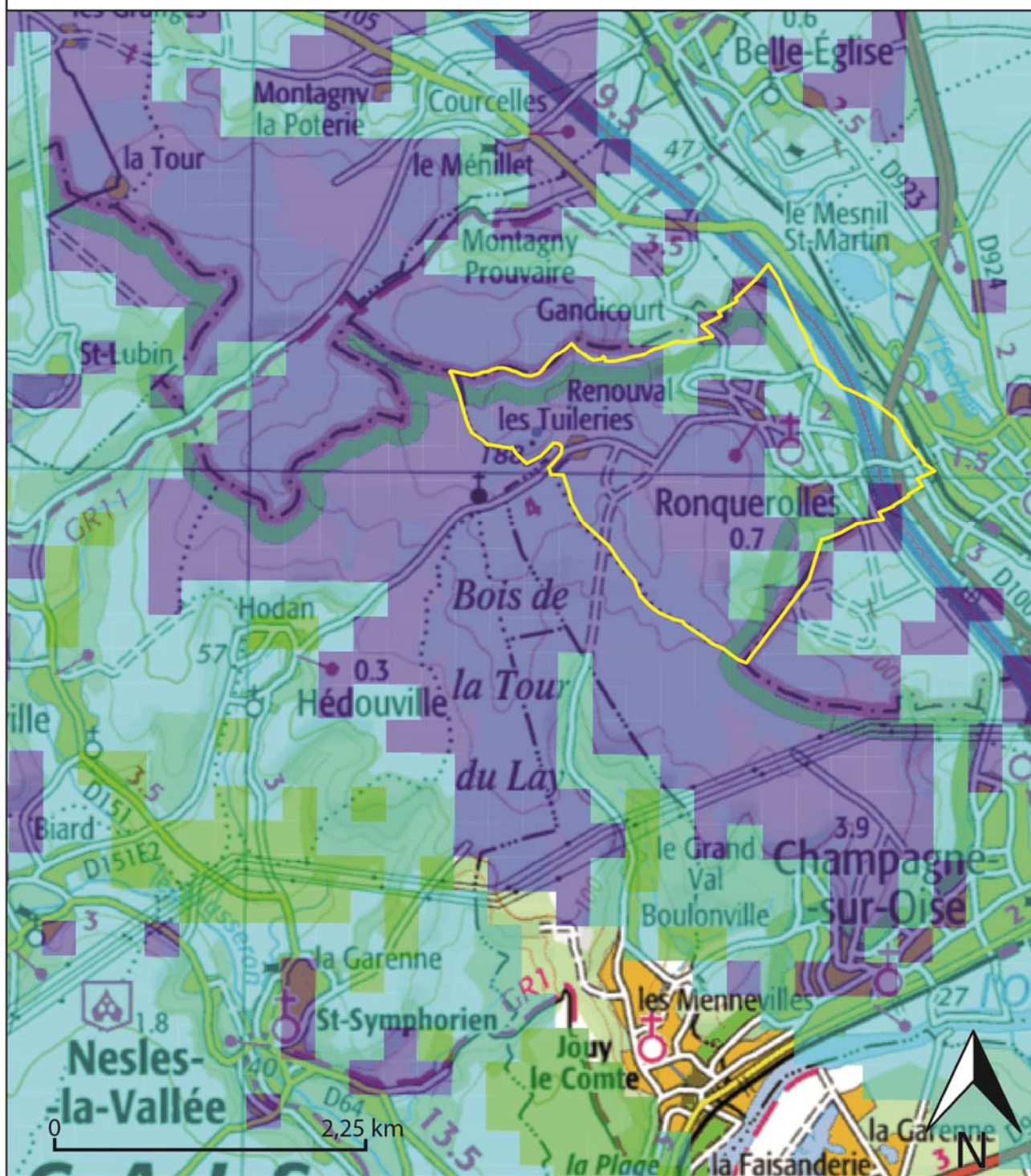
Actuellement la nappe du Dogger est la plus exploitée et la mieux connue des trois en Ile-de-France. Les deux autres aquifères sont utilisés de façon très ponctuelle (phase d'expérimentation).

Les analyses déjà menées par le BRGM, présentées ci-après, nous indiquent que Ronquerolles se situe dans une zone favorable à l'exploitation de la nappe du Dogger.

Ce système de géothermie à basse température est principalement destiné à chauffer un quartier entier avec la mise en place d'un système de chauffage urbain sur le secteur. Ce système peut être mis en place lors de la réalisation de nouveaux quartiers ou lors de la réhabilitation d'ancien quartier.

Néanmoins, la réalisation d'un tel système nécessite une certaine concentration de logements avec un minimum de 3000 équivalent-logements dans un rayon de moins de 3 à 4 km. Cette technique n'est donc pas adaptée pour une commune de la taille de Ronquerolles.

Géothermie



D'après l'étude du meilleur aquifère³ sur la commune, la géothermie très basse énergie pourrait être utilisée sur le territoire. En effet, la partie Ouest du territoire constituerait un potentiel très fort tandis que la moitié Est, un potentiel fort.



Les pompes à chaleur par échange avec le sol sont donc utilisables sur Ronquerolles. Le procédé consiste à récupérer l'énergie naturellement présente dans le sous-sol à quelques dizaines de mètres. Cette technique est adaptée pour les groupes de villas, maisons individuelles et petits immeubles.

Type	Potentiel	Particularité
La géothermie haute et moyenne énergie	AUCUN	-
La géothermie basse énergie	ELEVE	Technique à recommander lors d'une opération d'urbanisation importante pas adaptée pour Ronquerolles
La géothermie très basse énergie (aquifère)	ELEVE	Utiliser préférentiellement la nappe de l'éocène
La géothermie très basse énergie (dans sol)	ELEVE	A utiliser pour des opérations de petites tailles

L'Energie éolienne

Le Val-d'Oise est placée en " zone 2 " sur la carte des vents nationale qui en compte quatre, c'est à dire qu'elle bénéficie de courants soufflant à 6 mètres par seconde en moyenne annuelle.

Néanmoins, d'après le Schéma Régional Eolien approuvé en 2012, l'ensemble du territoire de la commune de Ronquerolles ne fait pas partie des zones favorables pour l'implantation d'éoliennes.

La filière bois énergie

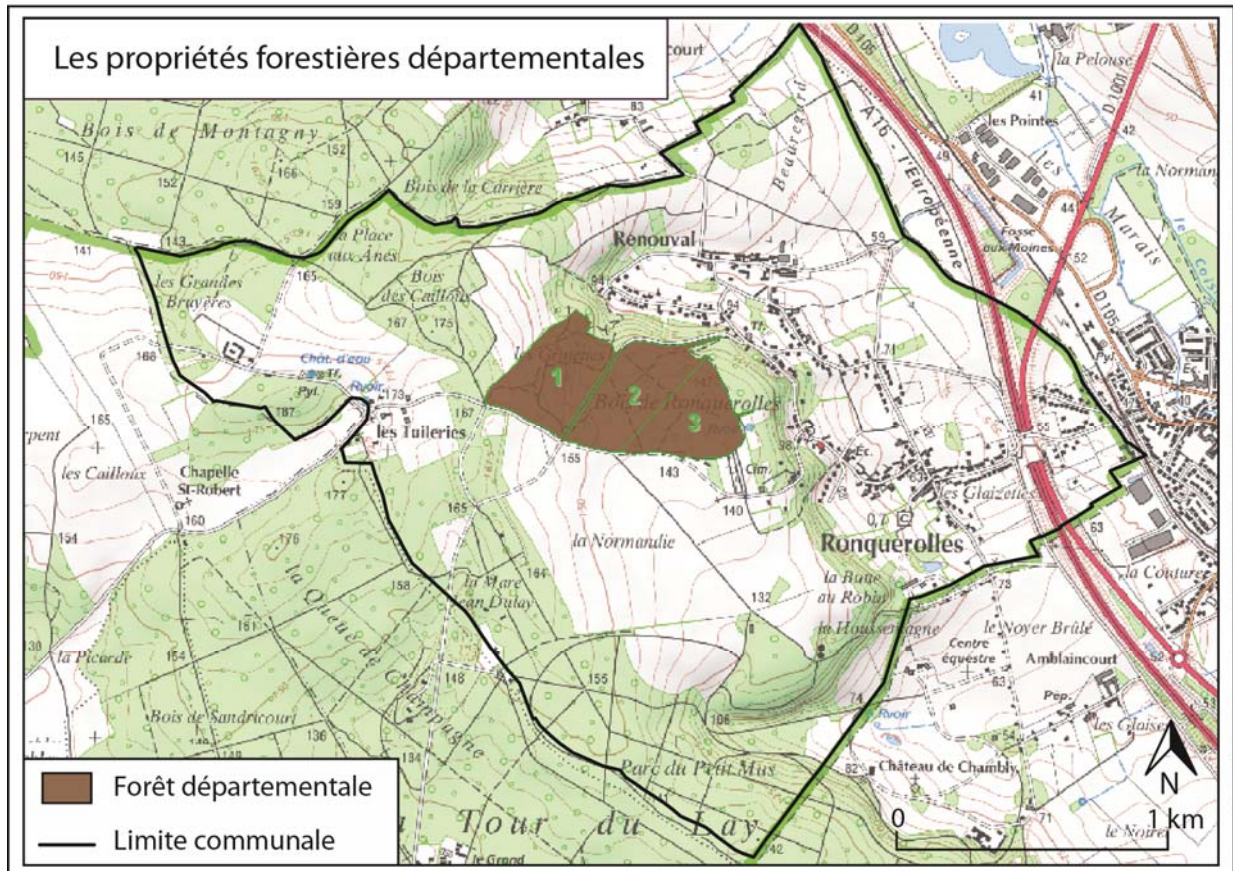
La filière bois énergie est une des composantes de la bioénergie (énergie stockée dans la biomasse).

Plusieurs types de gisements bois existent en Ile-de-France il s'agit des :

- ✓ Bois de rebut (mobilisables à court et moyen terme) : ils peuvent être constitués de déchets d'emballage en bois (palettes, caisses..), déchets de chantiers, bois d'élague et sous-produits de l'industrie du bois (scieries, menuiseries)...
- ✓ Gisements issus de forêts mobilisables en Île-de-France (moyen ou long terme) : ils peuvent provenir des gisements constitués des sous-produits de l'exploitation et de l'entretien des forêts ou des massifs forestiers actuellement non entretenus et exploités.
- ✓ Gisements qui seraient issus du développement des cultures énergétiques en Île-de-France (gisements disponibles à moyen et long terme).
- ✓ Bois issus d'éventuelles catastrophes naturelles (type tempête) qui peuvent avoir un impact sanitaire négatif s'ils ne sont pas traités assez rapidement

³ Formation géologique présente la plus favorable pour l'utilisation de la géothermie très basse énergie. Dans ce cas, il s'agit de l'Eocène moyen et inférieur.

Il existe de nombreux boisements à proximité de Ronquerolles. On trouve ainsi aux environs : la forêt de l'Isle d'Adam, le bois de la Tour du Lay, le bois de Montmagny.



Source : Inventaire Forestier National (IFN)

Lorsque les gisements de bois ne sont pas présents à l'échelle locale, des granulés peuvent être utilisés dans les chaufferies bois. Néanmoins, la distance entre les entreprises productrices de granulés bois et les zones de consommation peut se révéler importante et coûteuse aussi bien d'un point de vue économique qu'écologique.



Les producteurs de granulés bois les plus proches de Ronquerolles sont localisés à :

- FYG Energie bois
79 rue de Paris, 60700 Saint Martin-Longueau
- ETNA Energies
2 ter, rue Gutenberg, ZI de la Demi-Lune, 95420 Magny en Vexin
- MSCE60 – José De Oliveira
212 rue du Tour de ville, 60510 Nivillers

La réalisation d'une chaufferie bois est appropriée dans les opérations nouvelles. Sa réalisation est calibrée en fonction du nombre de logements, équipements ou bureaux desservis.

L'énergie solaire

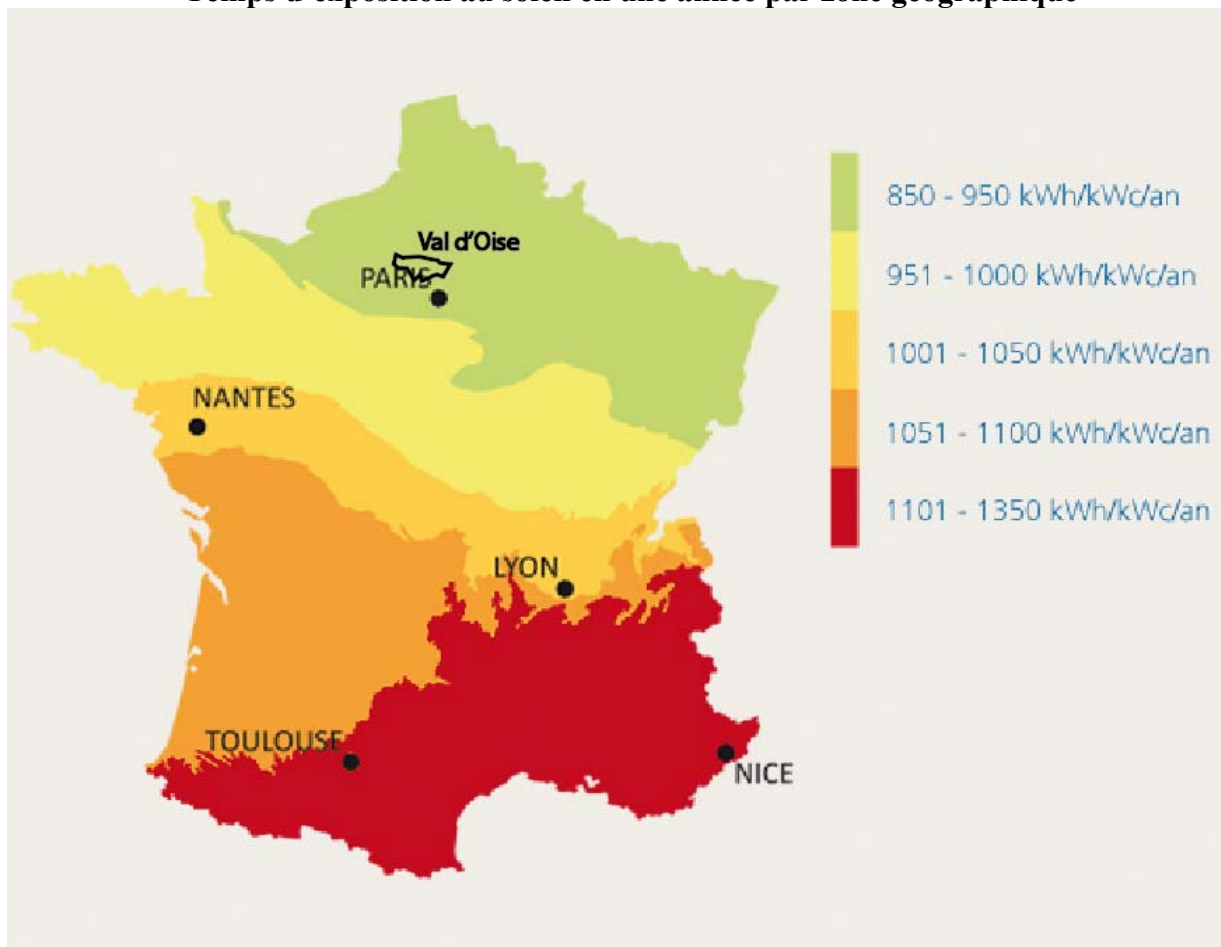
Etant une énergie diurne, l'énergie solaire est bien adaptée aux bâtiments d'activités fonctionnant principalement la journée. Pour les bâtiments résidentiels, cette technique peut servir à chauffer l'eau.

L'énergie solaire peut être convertie :

- En chaleur grâce à des panneaux solaires thermiques ;
- En électricité grâce aux panneaux solaires photovoltaïques.

D'après les cartes d'ensoleillement, la commune de Ronquerolles est localisée en zone verte par rapport à son exposition au soleil, représentant en moyenne entre 850 et 950 KWh/an d'exposition au soleil.

Temps d'exposition au soleil en une année par zone géographique



En zone verte, on considère généralement qu'1 m² de panneau solaire photovoltaïque couvre 1,7 % des besoins électriques (éclairage et autres besoins excepté le chauffage et la climatisation) d'une maison individuelle de 4 personnes (soit environ 2 500 kWh/an).

La production d'électricité photovoltaïque est directement fonction de l'ensoleillement du lieu, et donc de sa localisation géographique, de la saison et de l'heure de la journée : elle est maximale à midi par ciel clair.

Les panneaux solaires thermiques visent à transformer l'énergie contenue dans le rayonnement solaire en chaleur. Ils peuvent être utilisés en complément notamment de l'eau chaude sanitaire.

Plan Local d'Urbanisme – Ronquerolles

Généralement en zone verte, entre 40 et 50 % des besoins en eau chaude peuvent être couverts par les panneaux solaires thermiques.

Type de système	Potentiel	Particularité
Solaire thermique	VARIABLE	Importance du positionnement et de l'orientation des panneaux Adapté à tout type de bâtiment
Solaire photovoltaïque	VARIABLE	Très adapté pour les bâtiments d'activités Importance du positionnement et de l'orientation des panneaux

L'énergie hydraulique

L'énergie hydraulique est l'énergie produite par le mouvement de l'eau. On l'a qualifié donc d'énergie cinétique, à l'image de l'énergie éolienne. L'énergie issue de l'eau peut être récupérée à différents niveaux, notamment :

- ✓ Energie issue des barrages ;
- ✓ Energie et pouvoir calorifique des masses d'eau statiques ou en mouvement.

Des premiers retours d'expériences réalisées en Ile-de-France et en Europe basées sur des procédés techniques innovants visent à récupérer l'énergie calorifique des eaux usées ou des eaux statiques des bassins. Ce procédé vise à valoriser les eaux usées issues des salles de bains et des appareils électroménagers (lave-vaisselle, lave-linge...) qui ont une température comprise entre 11 et 17 °C, par récupération des calories pour chauffer les bâtiments (conversion de l'énergie par une pompe à chaleur).

Néanmoins, ce système reste coûteux et doit posséder des débits minimums. Il doit donc se situer dans une zone suffisamment dense. L'utilisation de cette technique est appropriée dans le cadre de nouvelles opérations.

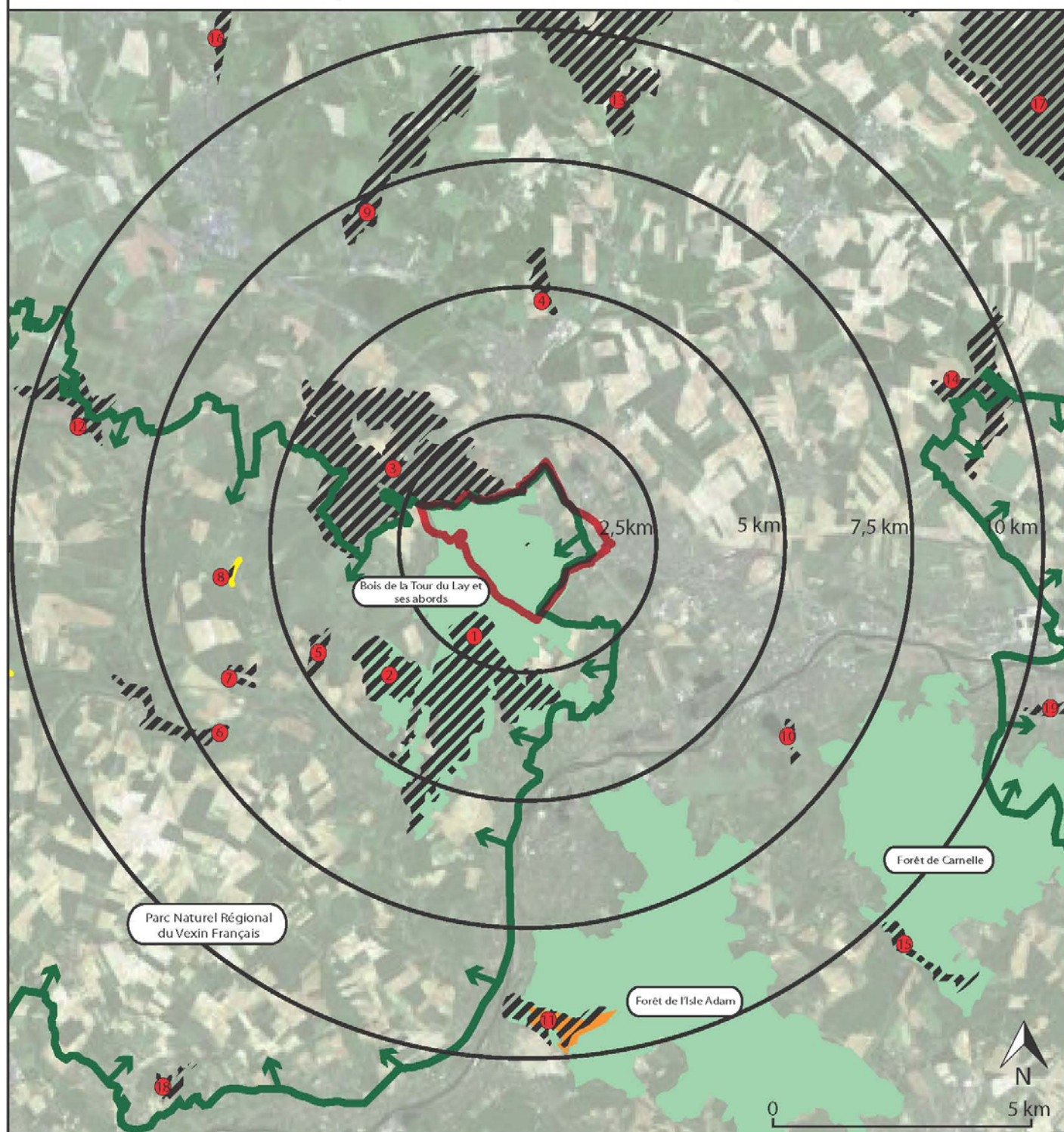
En ce qui concerne les moulins, leur utilisation est en générale faite pour un usage individuel. En effet, la revente est possible et règlementée mais la production n'est suffisante que si le moulin est implanté sur un cours d'eau important.

Type de système	Potentiel	Particularité
Hydroélectrique (barrage)	AUCUN	-
Eau en mouvement	MOYEN	Avoir un cours d'eau d'une importance suffisante.
Eau statique (eau usée –bassin d'eau)	MOYEN	Avoir une certaine densité pour récupérer l'énergie des eaux usées

Synthèse énergie

- L'habitat sur la commune de Ronquerolles est majoritairement composé d'habitat individuel favorisant la consommation énergétique du bâti. Cependant l'habitat ancien et celui postérieur à 1975, majoritaire sur la commune ont des caractéristiques permettant une consommation énergétique moindre.
- Sur la commune, les installations des résidences principales fonctionnent majoritairement grâce à l'électricité (38 %) et au gaz (29 %).
- Les énergies renouvelables sont peu ou pas utilisées sur la commune. L'étude de leur potentialité d'utilisation montre que l'énergie solaire est la principale énergie qui pourrait être développées sur le territoire de Ronquerolles.

Inventaire du patrimoine naturel dans un rayon de 10 km



— Territoire communal

— Parcs naturels régionaux

Réserve naturelle régionale - Marais de Stors

— Arrêté de protection de biotope, d'habitat naturel ou de site d'intérêt géologique

ZNIEFF de type 2 (elle réunit des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles d'unités écologiques homogènes; elle peut inclure des ZNIEFF de type 1)

ZNIEFF de type 1 (recouvre des territoires correspondant à 1 ou 2 unités écologiques homogènes abritant au moins une espèce ou un habitat rare ou remarquable)

① Bois de la Tour du Lay

② La belle joyeuse et fond du Valmillon

③ Bois de Grainval et de Montagny, côte Picard

④ Coteau Puiseux et Bornel

⑤ La cote aux poules

⑥ Marais du Sausseron a Valangoujard et Brecourt

⑦ Fond de Norinval

⑧ Ru de Saint-Lubin a Messelan

⑨ Bois d'Esches et de la Gallée

⑩ Carrière de Nointel

⑪ Vallon de Stors

⑫ Marais d'Amblainville

⑬ Vallées sèches de Montchavert

⑭ Bois des bouleaux et la remise des chênes (Vallée de la Bosse)

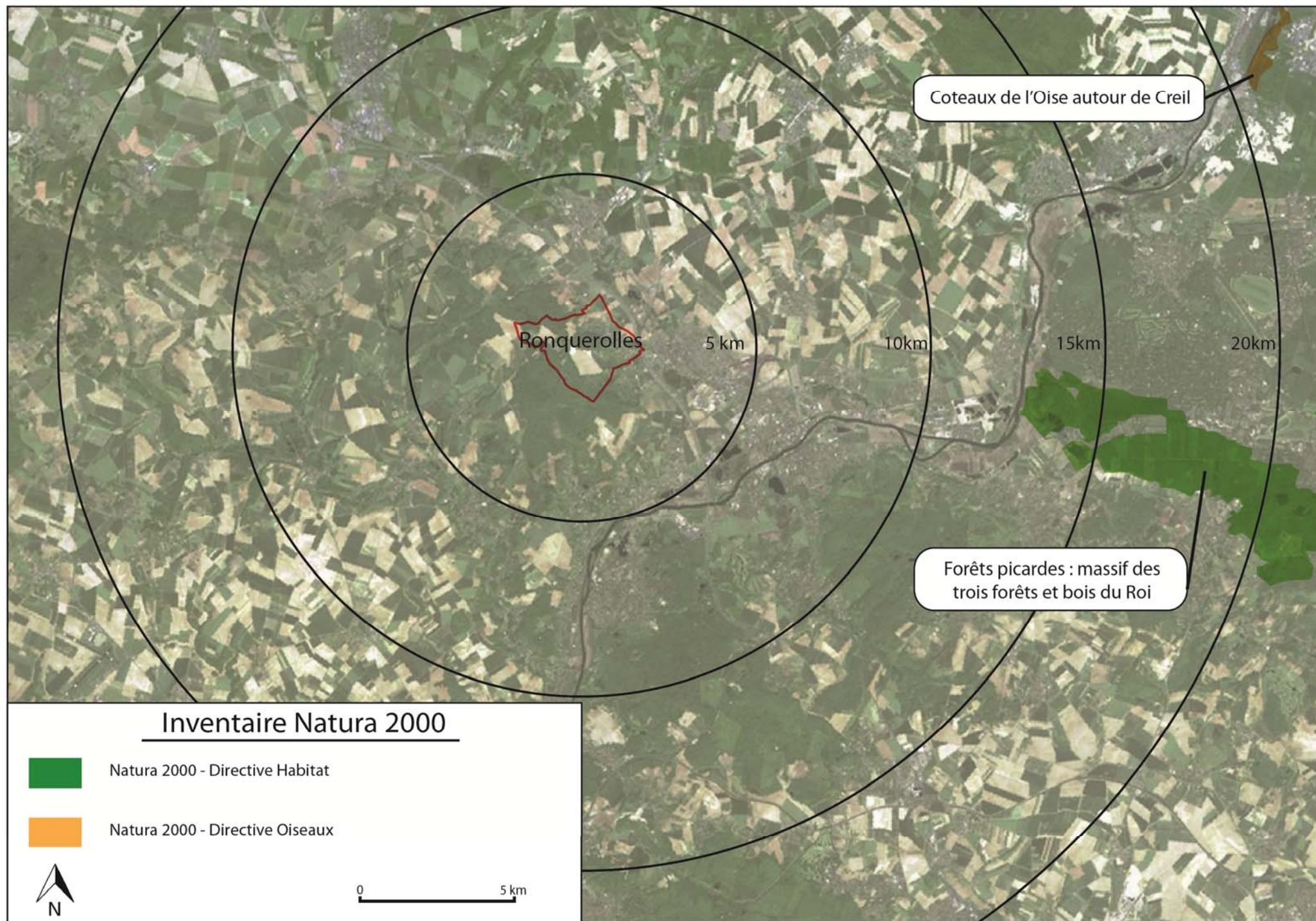
⑮ Marais de Presles

⑯ Réseau de Cours d'eau Salmonicoles du Pays de Thelle

⑰ Bois Saint-Michel et de Mello

⑱ Vallée de Cléry et ravine des Molues

⑲ Marais d'Asnières-sur-Oise



h) Le milieu naturel

➤ Les espaces d'intérêt écologique et naturel dans un rayon de 15 km depuis Ronquerolles

Les Zones NATURA 2000 les plus proches de Ronquerolles se trouvent à plus de 10 km de la commune. Une zone NATURA 2000 directive habitat peut ainsi être identifiée à 13 km environ de la commune, il s'agit des « forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » et une zone NATURA 2000 directive oiseaux à environ 20 km appelée « les coteaux de l'Oise autour de Creil ».

A proximité de la commune de Ronquerolles, il est également possible d'observer la présence d'arrêté de protection de biotope, d'habitat naturel ou de site d'intérêt géologique. A environ 6 km de Ronquerolles, le Ru de Saint-Lubin est protégé grâce à cet outil.

Toutefois, de nombreux autres espaces d'intérêt écologique et naturel se trouvent plus ou moins proches de la commune de Ronquerolles. C'est le cas pour de nombreux boisements et autres sites, protégés au titre du patrimoine naturel et environnemental.

Une réserve naturelle régionale est située entre 7,5 et 10 km de Ronquerolles :

- Le marais de Stors

Les autres réservoirs de biodiversité les plus proches du territoire communal sont les suivants :

✓ Des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 :

- A moins de 5 km de Ronquerolles
 - 1- Bois de la Tour du Lay
 - 2 - La belle joyeuse et fond du Valmillon
 - 3 – Bois de Grainval et de Montagny, côte Picard
 - 4 – Coteau Puisseux et Bornel
 - 5 – La cote aux poules
- Entre 5 et 7,5 km
 - 6 – Marais du Sausseron a Valangoujard et Brecourt
 - 7 – Fond de Norinval
 - 8 – Ru de Saint-Lubin a Messelan
 - 9 – Bois d'Esches et de la Gallée
 - 10 – Carrière de Nointel
- Entre 7,5 et 10 km
 - 11 – Vallon de Stors
 - 12 – Marais d'Amblainville
 - 13 – Vallées sèches de Montchavert
- Au-delà de 10 km
 - 14 – Bois des bouleaux et la remise des chênes (Vallée de la Bosse)
 - 15 – Marais de Presles
 - 16 – Réseau de Cours d'eau Salmonicoles du Pays de Thelle
 - 17 – Bois Saint-Michel et de Mello
 - 18 – Vallée de Clery et ravine des Molues

▪ 19 – Marais d'Asnières-sur-Oise

✓ Des Zones Naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 :

- Sur le territoire de Ronquerolles
 - Bois de la Tour du Lay et ses abords
- Entre 5 et 10 km
 - Forêt de l'Isle-Adam
 - Forêt de Carnelle

✓ Les Parcs naturels régionaux :

- Le parc du Vexin Français auquel appartient la commune
- Le parc de l'Oise-Pays de France

✓ Le site inscrit « Corne Nord-Est du Vexin Français »

Le territoire communal est compris dans le site inscrit « Corne Nord-Est du Vexin Français » (arrêté du 12/11/198). D'une superficie de 9 900 ha, ce site inscrit implique que pour tout développement du bâti, une attention particulière devra être portée à l'insertion paysagère des projets et extensions urbaines et au respect des formes traditionnelles de l'architecture.

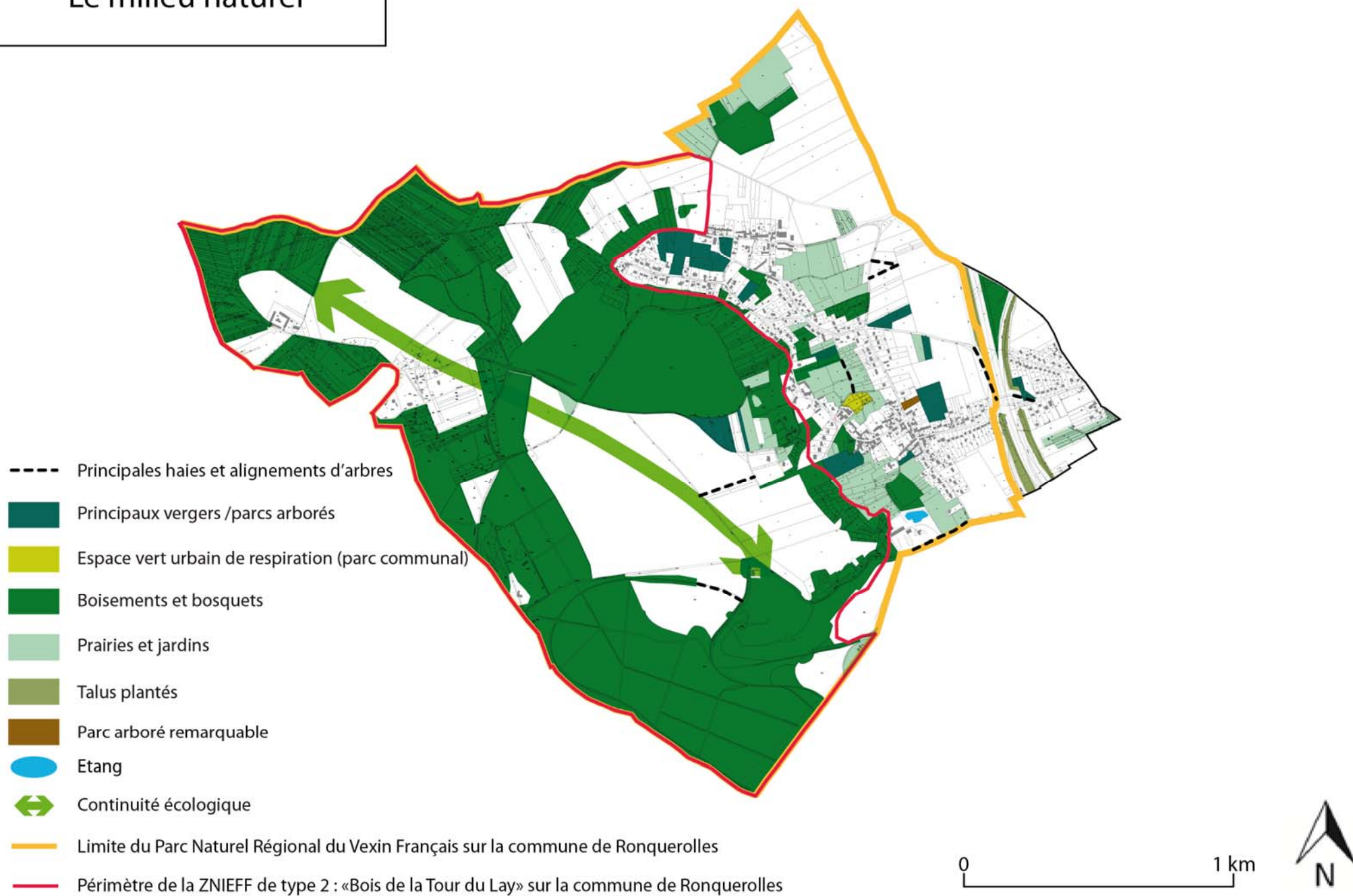
La protection du site a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère pittoresque.

L'inscription a pour but la conservation de milieux et de paysages dans leur état actuel, de villages et bâtiments anciens, la surveillance des centres historiques, le contrôle des démolitions, l'introduction de la notion d'espace protégé dans les raisonnements des acteurs de l'urbanisme. Elle entraîne, pour les maîtres d'ouvrages, l'obligation d'informer l'administration de tous projets de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site quatre mois au moins avant le début de ces travaux.

La fiche descriptive de ce site inscrit contient cet état des lieux :

« Bien que fortement soumise à la pression urbaine des abords de la ville nouvelle et de la vallée de l'Oise, la corne a su se préserver des espaces paysagers de grande qualité, parmi lesquels le fond de Saint-Antoine à Ennery, le hameau de Jouy-le-Comte à Parmain, le coteau de Ronquerolles, le site de Frouville, le manoir de Saint-Lubin, etc. Subsistent des points noirs routiers ou urbains, des lignes à haute tension, des bâtiments isolés mal intégrés, la menace d'enfermement végétal des vallées, en particulier des coteaux calcaires et des prairies humides. »

Le milieu naturel



➤ **Le milieu naturel sur le territoire de Ronquerolles**

❖ **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

D'après les données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), le territoire de la commune de Ronquerolles est concerné par une ZNIEFF de type 2 couvrant une grande majorité de son territoire communal.

Cette ZNIEFF de type 2 couvre en réalité le bois de la Tour du Lay et ses abords. En dehors du territoire communal, elle recouvre également deux ZNIEFF de type 1 : La belle joyeuse et fond du Valmillon et le bois de la Tour du Lay.

D'une superficie de près de 1 233,96 hectares, elle s'étend sur 5 communes : Champagne-sur-Oise, Hédouville, Nesles-la-Vallée, Parmain et Ronquerolles. Elle bénéficie d'un relief variable car son altitude fluctue entre 39 et 176 mètres N.G.F. alternant ruisseau et torrent, vallon et coteau.

Les milieux sont également changeants, on peut ainsi y trouver aussi bien des zones sèches et chaudes propice aux insectes que des ambiances humides dans les marais.

Diverses activités humaines peuvent être observées : agriculture, sylviculture, chasse ou encore tourisme.

❖ **Le Parc Naturel Régional du Vexin Français**

Le territoire communal se trouve à l'extrême Est du Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin Français. Ce parc de 66 000hectares a été classé par décret du 9 mai 1995 « Parc naturel régional ». Il se caractérise par des reliefs étonnants alternant plaines, marais, bois et coteaux.

En raison de ces particularités, le PNR est protégé notamment par une Charte.

Cette Charte paysagère a pour but de maîtriser le paysage de la commune afin d'intégrer la commune dans le cadre régional, équilibrer la liberté individuelle sur son bien et l'harmonie des sites et exiger un cadre de vie de qualité. Les objectifs fixés par la charte paysagère sont les suivants :

- Sauvegarder et enrichir les espaces naturels,
- Réhabiliter, réutiliser le patrimoine bâti, restaurer et remettre en valeur le patrimoine naturel,
- Maintenir et développer l'agriculture dans le respect de l'environnement,
- Favoriser le développement économique local et la vie locale,
- Développer un tourisme vert intégré,
- Créer des lieux de communication et de promotion.

Le territoire communal se situe en partie dans ce PNR, il est donc soumis au respect des diverses protections mises en place vis-à-vis de ce territoire particulier.

❖ **Les autres espaces**

Sur le reste du territoire communal de Ronquerolles, il y a quelques autres espaces naturels disséminés dans les espaces agricoles ou urbanisés. Ils assurent un équilibre écologique et animent le paysage par la diversité de leur importance, de leur forme et des essences qui les constituent.

o **Les petits boisements et alignements d'arbres**

Les boisements présents sur le territoire communal et les alignements d'arbres présents le long des axes viaires structurent l'espace urbain et participent à l'équilibre écologique et à la présence de la biodiversité sur Ronquerolles.

o **Les espaces verts urbains**



Parc communal

Il existe un principal espace vert urbain public. Il s'agit d'un parc communal situé derrière l'école et la salle polyvalente.

D'autres espaces verts urbains existent. Ils sont majoritairement présents au sein du tissu résidentiel (juxtaposition de jardins privés) mais aussi aux alentours des grandes propriétés. Outre leur rôle d'espace de respiration, les espaces verts favorisent la biodiversité dans le milieu urbain.

❖ **Les espèces protégées sur le territoire communal**

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel recense un certain nombre d'espèces protégées (faunes et flores) sur le territoire de Ronquerolles :

Nom valide	Nom vernaculaire	Protégée par :
Podarcis muralis (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles	Directive 92/43/CC Conseil du 21 mai 1992 sur les habitats naturels, la faune et la flore sauvages
Pelophylax kl. esculentus (Linnaeus, 1758)	Grenouille commune	Directive 92/43/CC Conseil du 21 mai 1992 sur les habitats naturels, la faune et la flore sauvages
Athene noctua (Scopoli, 1769)	Chouette chevêche, Chevêche d'Athéna	Règlement CE n°338/97 Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce
Cephalanthera damasonium (Mill.) Druce, 1906	Céphalanthère à grandes fleurs, Helléborine blanche	Règlement CE n°338/97 Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce
Epipactis helleborine (L.) Crantz, 1769	Épipactis à larges feuilles, Elléborine à larges feuilles	Règlement CE n°338/97 Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce
Gymnadenia conopsea (L.) R.Br., 1813	Gymnadénie moucheron, Orchis moucheron, Orchis moustique	Règlement CE n°338/97 Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce
Himantoglossum hircinum (L.) Spreng., 1826	Orchis bouc, Himantoglosse à odeur de bouc	Règlement CE n°338/97 Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce
Neottia nidus-avis (L.) Rich., 1817	Néottie nid d'oiseau, Herbe aux vers	Règlement CE n°338/97 Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce
Neottia ovata (L.) Bluff & Fingerh., 1837	Grande Listère	Règlement CE n°338/97 Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce
Ophrys apifera Huds., 1762	Ophrys abeille	Règlement CE n°338/97 Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce
Ophrys insectifera L., 1753	Ophrys mouche	Règlement CE n°338/97 Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce
Orchis purpurea Huds., 1762	Orchis pourpre, Grivollée	Règlement CE n°338/97 Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce
Platanthera chlorantha (Custer) Rchb., 1828	Orchis vert, Orchis verdâtre, Platanthère à fleurs verdâtres	Règlement CE n°338/97 Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce
Himantoglossum hircinum (L.) Spreng., 1826	Orchis bouc, Himantoglosse à odeur de bouc	Règlement d'exécution (UE) n° 828/2011 du 17 août 2011 suspendant l'introduction de l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et flore sauvages

Plan Local d'Urbanisme – Ronquerolles

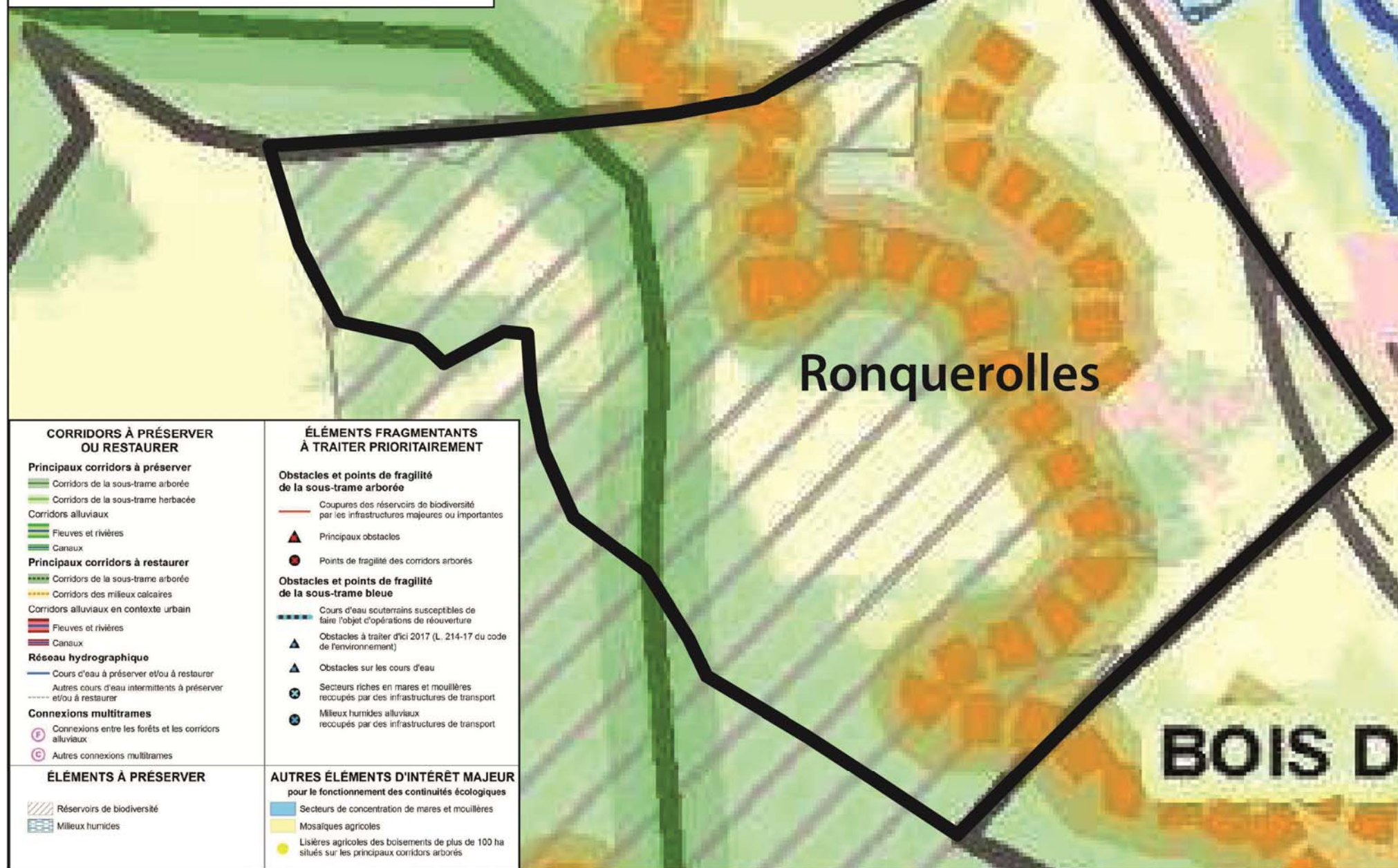
Ophrys insectifera L., 1753	Ophrys mouche	Règlement d'exécution (UE) n° 828/2011 du 17 aout 2011 suspendant l'introduction de l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et flore sauvages
Orchis purpurea Huds., 1762	Orchis pourpre, Grivollée	Règlement d'exécution (UE) n° 828/2011 du 17 aout 2011 suspendant l'introduction de l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et flore sauvages
Athene noctua (Scopoli, 1769)	Chouette chevêche, Chevêche d'Athéna	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, du 19 septembre 1979)
Podarcis muralis (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, du 19 septembre 1979)
Athene noctua (Scopoli, 1769)	Chouette chevêche, Chevêche d'Athéna	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, du 19 septembre 1979)
Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)	Chevreuil européen, Chevreuil	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, du 19 septembre 1979)
Cervus nippon Temminck, 1838	Cerf sika	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, du 19 septembre 1979)
Lissotriton helveticus (Razoumowsky, 1789)	Triton palmé	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, du 19 septembre 1979)
Pelophylax kl. esculentus (Linnaeus, 1758)	Grenouille commune	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, du 19 septembre 1979)
Podarcis muralis (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, du 19 septembre 1979)
Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)	Chevreuil européen, Chevreuil	Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
Cervus nippon Temminck, 1838	Cerf sika	Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
Sus scrofa Linnaeus, 1758	Sanglier	Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
Convallaria majalis L., 1753	Muguet, Clochette des bois	Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire
Dioscorea communis (L.) Caddick & Wilkin, 2002	Sceau de Notre Dame	Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire
Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm., 1944	Jacinthe sauvage, Jacinthe des bois, Scille penchée	Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire
Ilex aquifolium L., 1753	Houx	Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire
Taxus baccata L., 1753	If à baies	Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire
Podarcis muralis (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles	Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés

Plan Local d'Urbanisme – Ronquerolles

		sur l'ensemble du territoire
Lissotriton helveticus (Razoumowsky, 1789)	Triton palmé	Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire
Pelophylax kl. Esculentus (Linnaeus, 1758)	Grenouille commune	Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire
Athene noctua (Scopoli, 1769)	Chouette chevêche, Chevêche d'Athéna	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire
Cervus nippon Temminck, 1838	Cerf sika	Arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés

Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France

Carte des objectifs de préservation et de restauration
de la trame verte et bleue



➤ **Les enjeux sur Ronquerolles liés au Schéma Régional de Cohérence Ecologique**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France a été approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013 et adopté par le préfet de la région Ile-de-France le 21 octobre 2013.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre :

- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

Les objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue sur la commune de Ronquerolles sont au nombre de trois :

- Préserver les corridors de la sous-trame arborée liée à la présence du bois de la Tour du Lay

Les corridors à préserver sont des corridors considérés comme globalement fonctionnels traversant les réservoirs de biodiversité ou reliant certains de ces réservoirs. Leur fonctionnalité peut localement être dégradée du fait de la présence d'obstacles ou de points de fragilité nécessitant la mise en œuvre de mesures correctives permettant d'améliorer les fonctions ;

La sous-trame arborée correspondant à l'ensemble des formations végétales ligneuses arborées ou arbustives : forêts, bosquets, haies, alignements d'arbres et arbustes, arbres isolés, etc.

Ce bois doit être préservé notamment parce qu'il est connecté à un réservoir d'intérêt majeur constitué par la forêt domaniale de l'Isle-Adam, appartenant lui-même au massif des trois forêts.

- Restaurer les corridors des milieux calcaires

Les corridors à restaurer sont des corridors à fonctionnalité réduite utilisables par les espèces terrestres les moins exigeantes ou par des espèces à dispersion aérienne. Ce type de corridor se trouve rarement dans les réservoirs de biodiversité. On les retrouve plutôt en contexte urbain (nombreuses coupures et raréfaction des habitats relais favorables) mais également en contexte rural pour des habitats rares représentés toujours par des parcelles dispersées (pelouses calcaires ou landes par exemple) ou dans des territoires largement dominés par les grandes cultures (rareté des habitats relais).

Il existe sur le territoire de Ronquerolles, deux corridors en milieux calcaires de la sous trame herbacée à fonctionnalité réduite devant être restaurés.

Un point de fragilité particulier est identifié en sous trame herbacée le long de ces corridors en raison d'une coupure boisée devant être consolidé prioritairement.

- Préserver les réservoirs de biodiversité liés à la présence du bois de la Tour du Lay

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations.

Ce réservoir comprend des lisières fonctionnelles associées aux boisements de plus de 100 hectares constitués en partie par la forêt de la Tour du Lay.

Synthèse milieu naturel

- Les espaces d'intérêt écologique et naturel faisant l'objet d'une protection réglementaire (zone Natura 2000 et arrêté de protection de biotope) sont situés à plus de 5 km de la commune de Ronquerolles.
- Sur Ronquerolles est présente, une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2 « Bois de la Tour du Lay ».
- La commune fait partie du Parc Naturel Régional du Vexin Français et elle est comprise dans le site inscrit de la corne Nord-Est du Vexin Français.
- Les boisements dispersés dans l'aire urbaine et les alignements d'arbres présents le long des axes viaires structurent l'espace urbain et participent à l'équilibre écologique et à la présence de la biodiversité sur Ronquerolles.

Les objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue sur la commune Ronquerolles (SRCE) sont les suivants :

- Préserver les corridors de la sous-trame arborée liée à la présence du bois
- Restaurer les corridors des milieux calcaires
- Préserver les réservoirs de biodiversité

i) Les risques naturels

Depuis une trentaine d'années, la commune Ronquerolles a fait l'objet d'un seul arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle. Il s'agissait d'une catastrophe de type inondations, coulées de boue et mouvements de terrain (arrêté du 29/12/1999).

La commune de Ronquerolles est ainsi soumise à divers risques notamment les inondations, les mouvements de terrain, le transport de marchandises dangereuses et les risques sismiques.

En raison des nombreux risques qu'il peut exister, la commune de Ronquerolles a adopté par arrêté municipal en date du 17 mai 2011, un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce plan a pour but de constituer un outil opérationnel pour gérer un phénomène grave mettant en cause la sécurité des biens et des personnes.

La Val d'Oise dont fait partie Ronquerolles est par ailleurs couvert par un Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels (SDPRN) qui vise à améliorer la prévention des risques naturels grâce à une politique globale. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 août 2009. Ce document a pour but de synthétiser l'existence des risques sur l'ensemble du territoire du Val d'Oise. Ainsi, il est possible d'observer notamment qu'il existe des aléas fréquents tels que les inondations et les mouvements de terrains tandis que d'autres sont plus rares tels que les tempêtes, la foudre et les séismes.

Ronquerolles est ainsi concernée par plusieurs risques naturels :

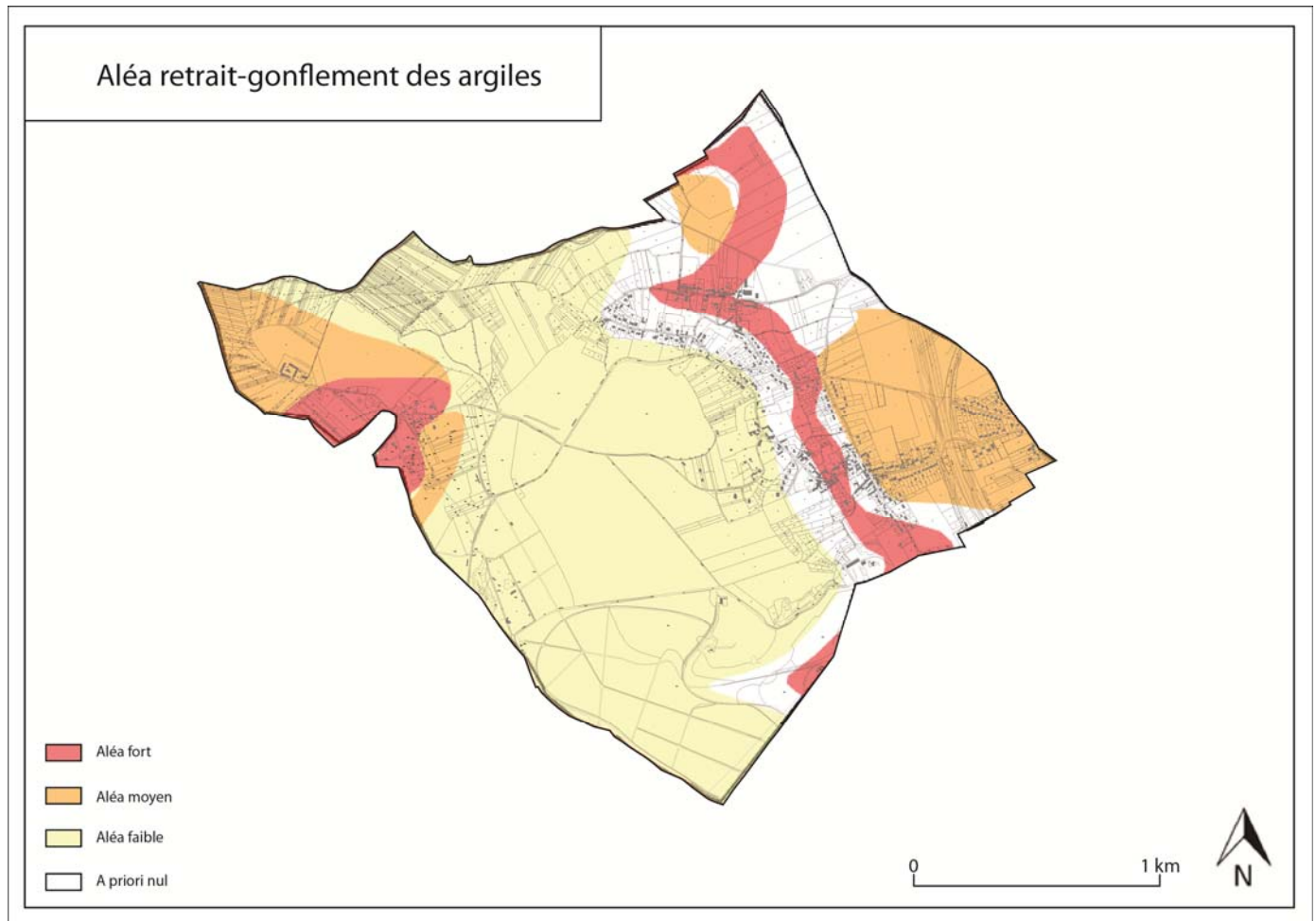
➤ Le risque inondation

Le risque d'inondation existe sur la commune de Ronquerolles. En effet, le fort relief engendre un ruissellement important des eaux pluviales lors d'orages violents. Ces ruissellements aboutissent notamment au point bas de la commune au droit l'A16 située en surplomb, qui constitue une barrière à l'écoulement des eaux. Le secteur de Renouval est également impacté par un axe de ruissellement important. Selon le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), environ 45 habitations sont concernées par le risque d'inondation. Les zones identifiées par le PCS comme étant soumises au risque inondation sont notamment les suivantes :

- Rue de Chambly, rond-point au niveau du N° 274 et 269
- Axe au niveau du Bois des Cailloux, les Cailloux, la place aux ânes
- Axe Bois de Ronquerolles, les Grinettes, le bourg de Renouval
- Axe au sud-est de Renouval
- Axes encadrant le bourg de Ronquerolles
- Axe composé de plusieurs branches au niveau de la Croix Saint-Barbe, la Normandie, Parc du Petit Musse et la Butte Robin

➤ **Les aléas retrait-gonflement des argiles**

Source : Géorisque



Il s'agit du risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier, il s'agit d'un retrait tandis qu'en périodes d'apport d'eau dans ces terrains, il y a un phénomène de gonflement qui conduit les terrains à reprendre du volume mais sans revenir à leur emplacement initial.

La commune de Ronquerolles est touchée par ce phénomène de retrait / gonflement des argiles.

La majorité du territoire communal est identifié comme n'encourant qu'un aléa faible relatif aux retraits et gonflements des argiles. Toutefois, il existe des zones soumises à un aléa fort. Ces zones se situent principalement au niveau des secteurs urbanisés de la commune (village et hameau des Tuileries).

Par leur structure particulière, certaines argiles gonflent lorsque leur teneur en eau augmente et se rétractent en période de sécheresse. Ces variations de volume, rarement uniformes, se traduisent par des tassements différentiels entre les secteurs qui sont soumis à l'évaporation et à la succion des racines d'arbres et à ceux qui en sont protégés. Les maisons individuelles légères et fondées superficiellement résistent mal à de tels mouvements de sol, ce qui se traduit par des désordres tels que la fissuration des façades et des soubassements mais aussi des dallages et des cloisons, la distorsion des huisseries, des décollements entre corps de bâtiment voire des ruptures de canalisations enterrées.

Mesures préventives

On sait parfaitement construire sur des sols argileux sujets au phénomène de retrait-gonflement et ceci moyennant le respect de **règles** relativement **simples** qui n'entraînent **pas de surcoût majeur** sur les constructions.

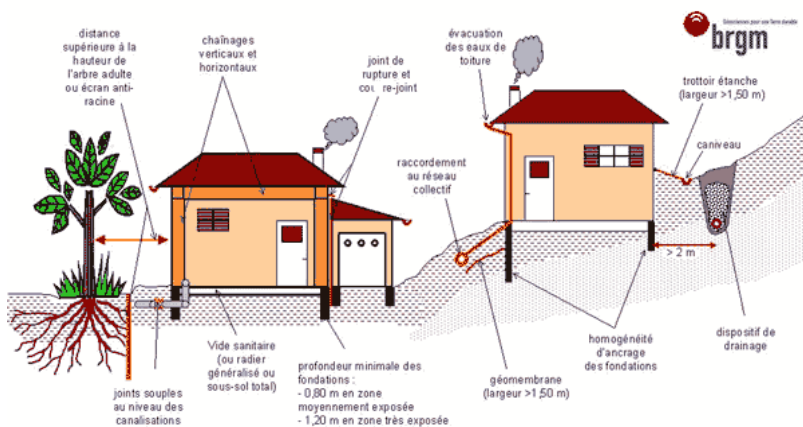
Il est donc fondamental de savoir identifier avant construction la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet. Les règles à respecter concernent la réalisation des **fondations** et, dans une moindre mesure, la **structure** même de la maison. Elles concernent aussi l'environnement immédiat du projet et en particulier la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.

Ces **règles préventives** à respecter sont désormais bien **connues** des professionnels de la construction. Encore faut-il savoir identifier les zones susceptibles de renfermer à faible profondeur des argiles sujettes au phénomène de retrait-gonflement. Les **cartes départementales d'aléa retrait-gonflement** élaborée par le BRGM dans les régions les plus touchées par le phénomène peuvent contribuer à attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur la question. Cependant, pour déterminer avec certitude la **nature du terrain** situé au droit de la parcelle et **adapter** au mieux les caractéristiques de la construction aux **contraintes géologiques locales**, une **étude géotechnique** menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure a priori la plus sûre.

Comment identifier un sol sensible au retrait-gonflement

L'élaboration du **cahier des charges détaillé** de l'étude de sol préalable à une construction sur terrain argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement reste du ressort du géotechnicien qui l'adaptera pour tenir compte des **spécificités du terrain de construction** (géologie, topographie, hydrogéologie, végétation, etc.) et de la **nature du projet** envisagé. Les conclusions de cette étude serviront à prescrire les **dispositions constructives** adaptées aux caractéristiques du terrain et au projet de construction. Elles permettront notamment de définir le **type et la profondeur requises pour les fondations**, ainsi que la nature des **aménagements extérieurs** spécifiques à prévoir.

Comment construire sur sol sensible au retrait-gonflement :



Les **dispositions préventives** généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques **principes** suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.

□ Les **fondations** sur semelle doivent être **suffisamment profondes** pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre **au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort**. Une construction sur **vide sanitaire** ou avec **sous-sol généralisé** est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un **radier généralisé**, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.

□ Les fondations doivent être **ancrées** de manière **homogène** sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.

□ La **structure** du bâtiment doit être suffisamment **rigide** pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des **chaînages haut et bas**.

□ Deux éléments de construction accolés et fondés de manière différente doivent être désolidarisés et munis de **joints de rupture** sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.

□ Tout élément de nature à provoquer des **variations saisonnières d'humidité** du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être **le plus éloigné possible** de la construction. On considère en particulier que **l'influence d'un arbre** s'étend jusqu'à une **distance égale à au moins sa hauteur** à maturité.

□ Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.

□ Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de **trottoir périphérique** ou de **géo membrane enterrée**, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.

□ En cas de **source de chaleur** en sous-sol (chaudière notamment), les **échanges thermiques** à travers les parois doivent être **limités** par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie.

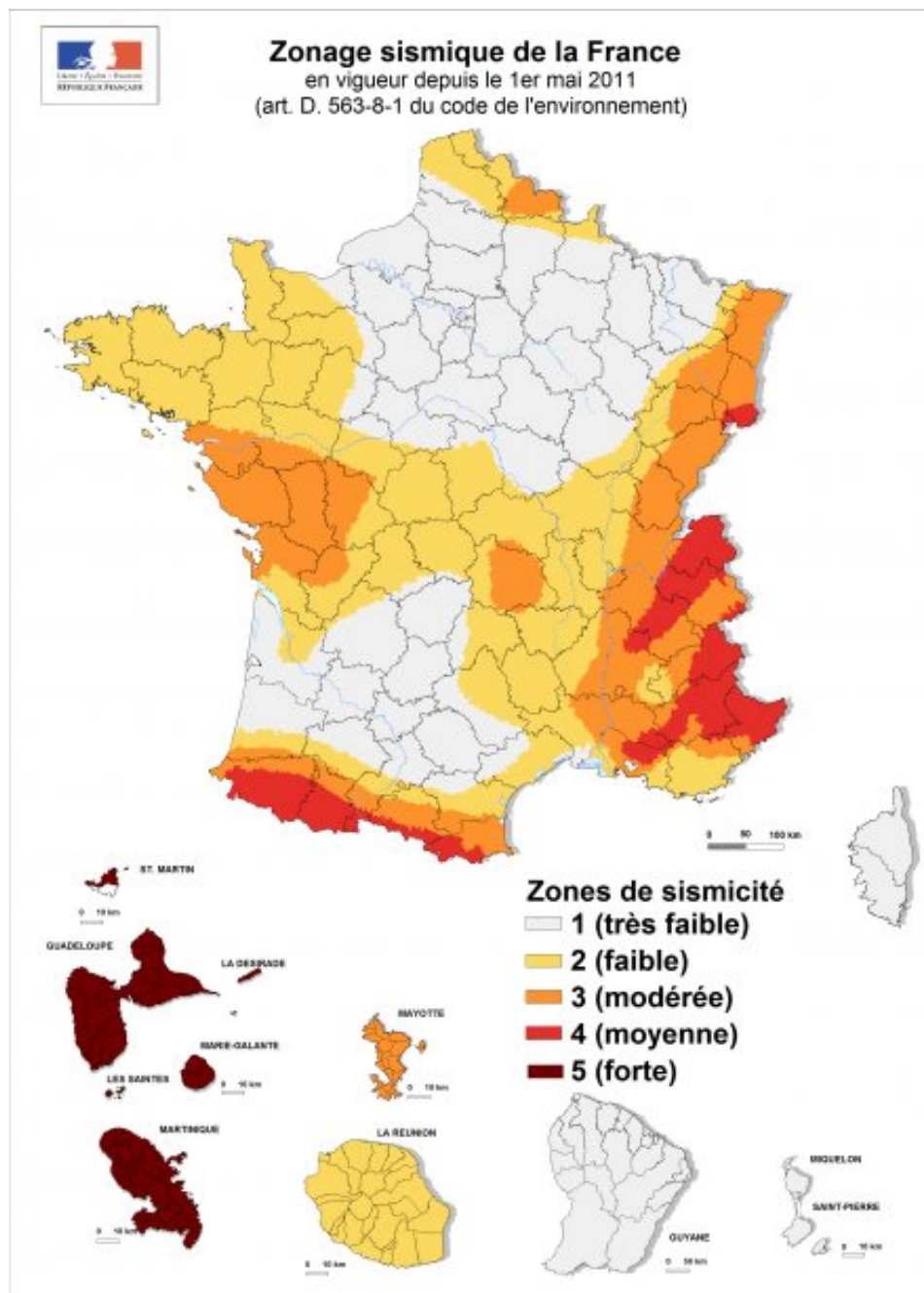
L'intégralité de la commune est impactée par ce risque et principalement le centre-ville qui est concerné par une zone fortement exposée. Des fissurations du bâti et de la route ont déjà été constatées. Cependant, aucun arrêté de catastrophe naturelle n'a été pris.

➤ **Les aléas sismiques**

Le séisme constitue un risque naturel potentiellement très meurtrier et pouvant causer des dégâts importants sur les équipements et les bâtiments. La révision du zonage sismique de la France est entrée en vigueur le 1er mai 2011 afin de se mettre en conformité avec le code européen de construction parasismique, l'Eurocode (EC8).

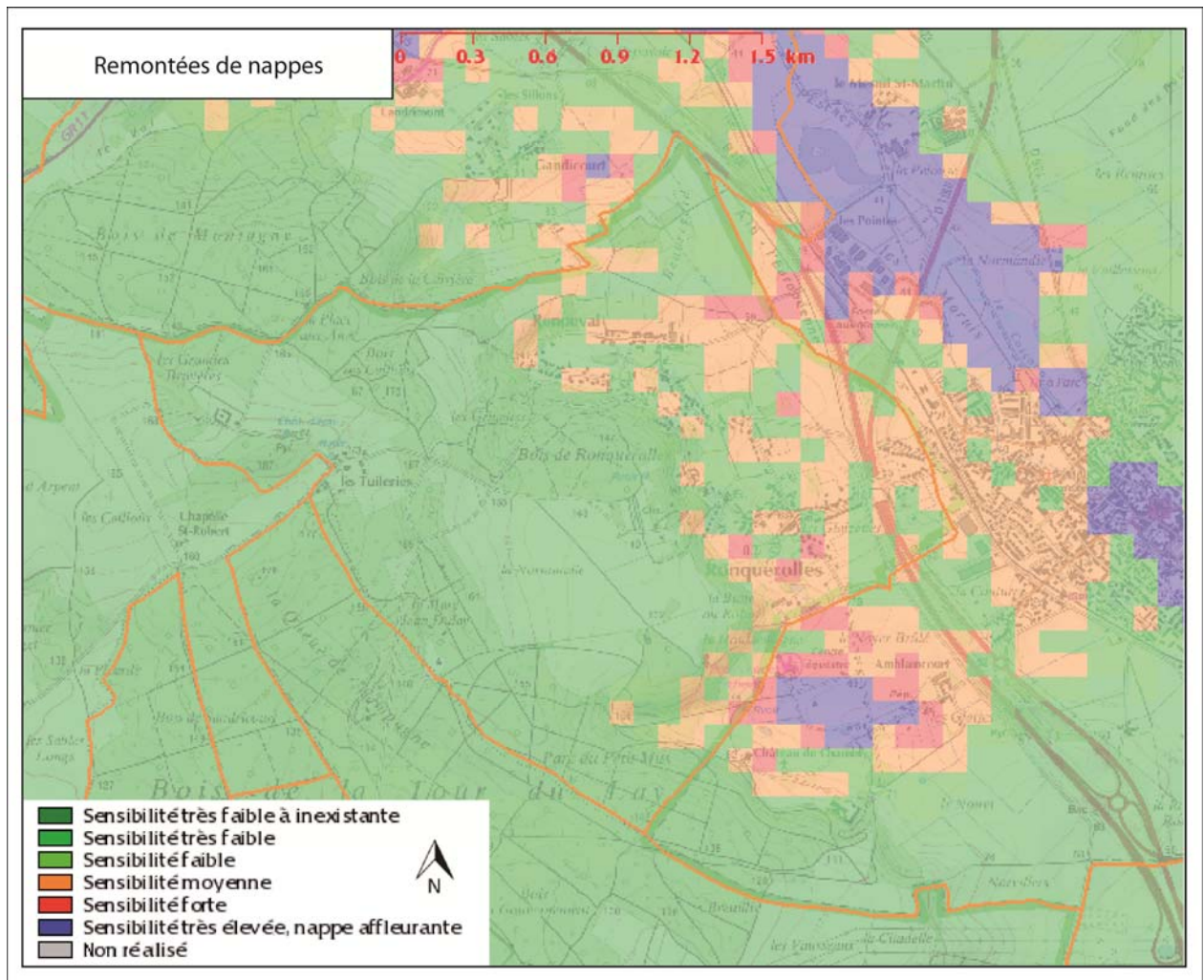
Ce nouveau zonage est défini dans les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D563-8-1 du Code de l'Environnement. Il a été déterminé par un calcul probabiliste (calcul de la probabilité qu'un mouvement sismique donné se produise au moins une fois en un endroit et une période de temps donné, la période de retour préconisée par les EC8 étant de 475 ans). Il divise la France en cinq zones de sismicité.

La commune de Ronquerolles se situe en zone de sismicité 1 (très faible).



➤ Les remontées de nappe

D'après la carte de remontées de nappe réalisée par le BRGM, la commune de Ronquerolles est susceptible d'être impactée par les remontées de nappes. La grande majorité du territoire n'est soumise a priori qu'à une sensibilité faible voire très faible, cependant l'extrême Est du territoire et ponctuellement le village sont concernés par une sensibilité moyenne à forte. Il existe de plus des nappes affleurantes dans les communes limitrophes de Ronquerolles. Ce sont notamment les pourtours de ces zones affleurantes, plus sensibles aux remontées de nappes, qui impactent la commune de Ronquerolles.



➤ **Les risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse**

Anciennes carrières souterraines abandonnées couvertes par un périmètre de protection valant PPR (ex. R 111.3)

L'Ile-de-France a connu une exploitation intense de son sous-sol dès l'époque gallo-romaine. Aujourd'hui, de nombreuses carrières représentent des risques d'effondrements en raison des circulations d'eau souterraines.

Sur le territoire du Val d'Oise, les cavités souterraines sont constituées pour la plupart par d'anciennes exploitations souterraines de gypse et de calcaire mais également de sable, de caves maçonnées et de souterrains.

Sur Ronquerolles, le PCS expose l'existence d'une ancienne carrière de calcaire abandonnée en milieu non urbain sur les parcelles B 790 et 792. Celle-ci a été rachetée puis fermée car elle menace de s'effondrer. D'après le PCS, aucun particulier n'est concerné par ce risque.

Un arrêté préfectoral du 08 avril 1987, pris en application de l'article R. 111-3 du code de l'urbanisme (aujourd'hui abrogé), a délimité un périmètre de risques liés à la présence de cette carrière souterraine abandonnée (périmètres dits « R. 111-3 »). Ce périmètre vaut plan de prévention des risques naturels (PPRN) au titre de l'article L. 562-6 du code de l'environnement. Par conséquent, il est annexé en tant que servitude d'utilité publique au présent PLU.

A l'intérieur des périmètres de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées, le constructeur doit prendre toute disposition pour assurer la stabilité des constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol.

Dissolution naturelle du gypse

Le territoire communal comporte des secteurs gypsifères. Le gypse ou pierre à plâtre, est composé de sulfate de chaux, instable au contact de l'eau. Après son dépôt, la couche rocheuse, fracturée, peut faire l'objet d'une érosion interne (dissolution) responsable de cavités. Ces cavités naturelles sont à l'origine de l'instabilité des terrains situés au-dessus du gypse provoquant des désordres en surface, (affaissement, effondrement).

Le caractère incertain des phénomènes de dissolution ne permet pas, en l'état actuel des connaissances du terrain, de conclure à une inconstructibilité absolue des secteurs concernés par les karsts de gypse.

Les secteurs susceptibles d'être impacté par ce phénomène sont situés à l'Ouest du territoire communal et impactent notamment le hameau des Tuileries. Ils sont localisés sur le plan des contraintes du sol et du sous-sol présenté en annexe 9 du PLU. Il convient de prendre en compte ce risque dans tout projet de construction futur.

Paysage

Les grandes entités paysagères

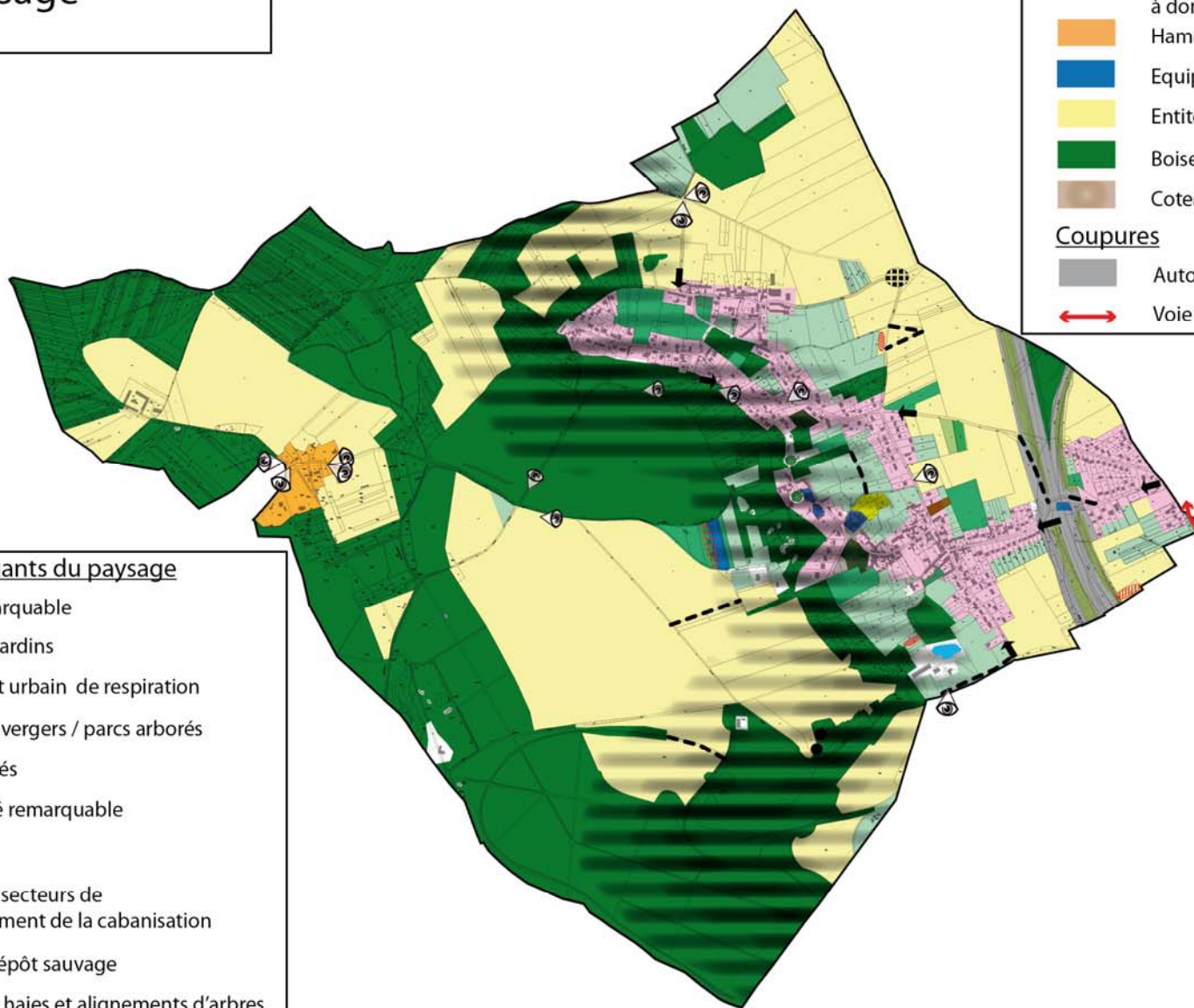
- Entité urbaine principale à dominante résidentielle
- Hameau des Tuileries
- Equipements
- Entité agricole principale
- Boisements et bosquets
- Coteau

Coupures

- Autoroute A16 et RD 1001
- Voie ferrée

Les éléments marquants du paysage

- Arbre remarquable
- Prairies et jardins
- Espace vert urbain de respiration
- Principaux vergers / parcs arborés
- Talus plantés
- Parc arboré remarquable
- Etang
- Principaux secteurs de développement de la cabanisation
- Principal dépôt sauvage
- Principales haies et alignements d'arbres
- Entrée de ville de qualité à préserver
- Perspectives visuelles remarquables
- Grottes souterraines



0 1 km



➤ **La sensibilité paysagère sur le territoire Ronquerolles**

Le paysage est formé de l'interaction de plusieurs composantes :

- les éléments naturels que sont la topographie, l'hydrographie et pour une part la végétation,
- l'influence humaine que sont l'occupation du sol (forestier, agricole, industriel), l'habitat et les voies de circulation qui sont par ailleurs des axes privilégiés de perception du paysage.

Il constitue le cadre de vie habituel des habitants et c'est à travers lui que se constitue l'image de la commune pour le visiteur occasionnel ou l'automobiliste en transit.

Dans les paragraphes ci-après sont présentées les composantes du paysage de Ronquerolles. On ne peut pas toutefois isoler le paysage d'une commune de celui des communes environnantes.

L'entité paysagère de Ronquerolles peut tout d'abord être identifiée comme étant composée de deux éléments majeurs : le coteau et le plateau. La vallée est aujourd'hui très ouverte et limitée par le coteau à l'Ouest. Les plantations denses des talus d'autoroute constituent un écran important, laissant un espace agricole en couloir sans limites extrêmes.

Une frange boisée marque la limite plateau-coteau. Cet espace fût planté de vergers dont les soins sont possibles grâce à la proximité de l'habitat. Dans la vallée, les terres sont riches en alluvions et accueillait surtout des cultures maraîchères, remplacées aujourd'hui par des pâtures ou des grandes cultures et quelques rares jardins potagers.

Essentiellement concentré sur le plateau, le boisement induit un paysage de grandes clairières assez original en Ile de France où les plateaux sont souvent dénudés.

Trois entités paysagères distinctes sont présentes sur le territoire communal :

- l'entité agricole,
- l'entité boisée,
- l'entité urbaine.

L'entité agricole

D'après le MOS de 2012 réalisé par l'IAU, l'entité agricole s'étend sur environ 198 ha occupant ainsi environ 41,5 % du territoire communal.



Espace agricole à proximité du cimetière

Les espaces agricoles sont très nombreux au sein du territoire communal. Ils encerclent le bourg et se situent donc principalement sur le coteau. Dans ce type de paysage, tout nouvel élément est très perceptible de loin. Toutefois, ces espaces sont pour la plupart entourés de forêt, les infrastructures sont donc peu intrusives dans ces zones. Certains champs se trouvent à cheval sur le coteau et offrent ainsi des vues très étendues sur la vallée. D'autres au contraire se trouvent sur le plateau et offrent ainsi des lignes de crêtes douces.

L'entité agricole a donc une importance encore dominante aujourd'hui même s'il ne reste qu'un siège d'exploitation sur le territoire.

L'entité boisée

Historiquement, les bois étaient limités aux parties les plus pentues et inaccessibles du coteau. Les autres portions étaient ainsi laissées à l'agriculture et aux vergers. Aujourd'hui, les haies vives ou taillées ont été introduites avec les constructions résidentielles.

Les bois ont toujours été un élément caractéristique du paysage de Ronquerolles même s'ils sont privés et se développent librement. Les bois départementaux sont entretenus mais il n'y a aucune trace de replantation même après les clairières créées par la tempête de décembre 1999. La forêt et les boisements représentent sur la commune 196,85 hectares soit 41,2% du territoire de la commune.

Cette forêt qui s'étend sur une large partie de Ronquerolles est une partie du bois de la Tour du Lay qui fait lui-même partie du Parc du Vexin français. Le bois de la Tour du Lay est une forêt départementale qui s'étend sur 135 hectares et concerne 5 communes. Il a été classé par le PNR comme « une entité écologique d'intérêt paysager majeur ».

Certains boisements ne sont apparus qu'au XIX^e siècle à la place de pâturages. Cette forêt qui recouvre une large partie de la commune offre des ambiances végétales variées et un espace de qualité aux promeneurs. Le site présente ainsi une richesse floristique importante avec plus de 160 espèces végétales recensées dont 18 espèces d'orchidées.

On retrouve ainsi de très nombreux espaces boisés au sien de la commune de Ronquerolles.

L'entité urbaine

Dans sa configuration actuelle, Ronquerolles se caractérise par une entité urbaine éparse. Le développement du village et la situation de l'église sur le coteau n'ont jamais permis de constituer une centralité bien affirmée. Le village s'est donc développé sans centralité le long des routes historiques. L'entité urbaine d'habitat représente 32,95 hectares soit environ 6,9% du territoire communal.

Le rôle paysager des espaces d'habitat intervient à deux niveaux :

- Niveau global, en tant que perception de la présence humaine sur le territoire,
- Niveau plus rapproché, en tant que cadre de vie des habitants.

➤ Les ouvertures visuelles et les repères visuels

Tout élément vertical constitue un repère visuel important et constitue un élément déterminant dans la perception du paysage.

La commune de Ronquerolles est implantée sur un coteau, elle bénéficie donc d'un relief important lui offrant une diversité de vues sur la vallée. Le nombre



Vue sur Chambly

important de champs permet également d'avoir des ouvertures visuelles ponctuelles au sein du territoire.

La position du village et de l'église sur le coteau engendre toutefois une absence de point de repère sur le territoire communal.

➤ **Les entrées de ville**

Les entrées de ville

Jadis, les vergers encadraient les hameaux. Aujourd'hui, c'est une végétation beaucoup plus hétérogène qui s'est constituée en remplacement, par la création de jardinets d'agrément autour des pavillons. Au-dessus du village, ce sont les bois qui constituent l'écharpe végétale.

La commune Ronquerolles possède 7 principales entrées d'urbanisation sur son territoire. Les principales entrées sur le territoire communal sont les suivantes (elles sont localisées sur la carte « paysage ») :

- Au Nord
 - Par la rue Banse
- A l'Ouest
 - Par la voie communale de Belle Eglise à l'Isle-Adam
 - Par le hameau des Tuileries
- Au Sud
 - Par la rue de la Croix Maillet
- A l'Est
 - Par la route de Renouval
 - Par la rue de Champagne
 - Par Chambly

Entrée Nord

Cette entrée de ville est globalement de bonne qualité. En effet, des arbres permettent une intégration des constructions dans le paysage. En outre, une partie des constructions est constitué de fermes illustrant une globale qualité de l'environnement paysager.

Entrées Ouest

L'entrée de ville par le hameau des Tuileries et par la voie communale de Belle Eglise à l'Isle-Adam est de bonne qualité. Des arbres permettent une intégration des constructions dans le paysage. Par ailleurs, de grands espaces agricoles ouverts offrent des perspectives visuelles intéressantes.

Concernant la voie communale, celle-ci a été récemment requalifiée, elle est donc de bonne qualité.

Entrée Sud

Récemment requalifiée, la rue de la Croix Maillet est constituée de constructions nouvelles, bordée de trottoirs. Elle est globalement de bonne qualité.

Entrées Est

L'entrée par la route de Renouval présente une bonne qualité paysagère. En effet, des aménagements paysagers ont été réalisés à l'aide de fleurs notamment.

Les entrées dans le quartier situé à l'Est de l'Autoroute sont peu marquées. Aucune coupure urbaine ou paysagère ne vient marquer la limite communale. L'imbrication est telle qu'elle engendre parfois des confusions vis-à-vis des habitants quant à savoir à quelle commune ils appartiennent.

Les aménagements et paysagements réalisés lors de la construction de l'A16 sont cependant de nature à favoriser la qualité paysagère de l'entrée principale du village, depuis l'autoroute.

La réglementation sur les entrées de ville

La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a introduit l'article L. 111-6 dans le code de l'urbanisme, visant à mieux maîtriser le développement urbain le long des voies les plus importantes, en édictant un principe d'inconstructibilité en dehors des espaces urbanisés de la commune, de part et d'autre des axes routiers à grande circulation. Cette interdiction est toutefois levée dès lors qu'une réflexion sur l'aménagement de ces zones est opérée.

L'article L.111-8 prévoit que l'ouverture à l'urbanisation des espaces précités doit être particulièrement étudiée, justifiée et motivée, au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

A défaut d'avoir mené et formalisé une telle réflexion dans le plan local d'urbanisme, les constructions ou installations en dehors des espaces urbanisés sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière, et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

A Ronquerolles, les axes concernés par la réglementation sur les entrées de ville sont l'A 16 et la RD 1001.

Les lisières d'urbanisation

De manière générale, les lisières urbaines de Ronquerolles sont bien traitées grâce à la présence de végétation (boisements, haies ou bien bosquets).

Les coupures paysagères

Le paysage de Ronquerolles est marqué par deux coupures :

- à l'extrême Est, par la voie ferrée de la ligne reliant Epinay-Villetaneuse à Tréport-Mers.
- à l'Est, par l'autoroute A 16, même si les aménagements paysagers réalisés lors de la construction de l'A16 sont de nature à favoriser l'insertion paysagère de cet ouvrage.

➤ **Le phénomène de cabanisation et les problèmes de dépôts sauvages**

La commune est confrontée à un problème d'occupation du sol illicite dans des zones sensibles, appelé aussi « cabanisation ».

Des habitations légères de loisirs se sont implantées sans autorisation et deviennent progressivement des habitations « en dur ». Ce phénomène pénalise les espaces naturels d'un point de vue paysager et engendre aussi des pollutions :

- de l'eau, du fait des rejets d'eaux usées non contrôlés dans le milieu naturel
- via les déchets qui sont engendrés par l'habitat ou les activités implantées illégalement.

Il s'agit également d'un problème social, dans le sens où certaines de ces habitations précaires sont des résidences principales et non plus secondaires.

Plusieurs dépôts sauvages mitent également l'espace agricole. Outre leur aspect fortement inesthétique ils représentent un risque de pollution des sols.

Synthèse paysage

Le paysage de Ronquerolles est constitué par la présence de deux unités topographiques et naturelles que sont le plateau et le coteau. Ces espaces sont tous plus ou moins marqués par l'empreinte humaine liée aux activités agricoles, à l'habitat et aux infrastructures linéaires.

A l'intérieur de ces entités, plusieurs espaces présentent une forte sensibilité paysagère :

- Des entrées de ville de qualité mais pouvant être améliorées pour certaines d'entre elles. En effet, les entrées depuis Chambly sont peu marquées induisant des difficultés de repérage et d'identité.
- Des lisières d'urbanisation globalement bien traitées.

Il existe de nombreuses perspectives visuelles remarquables au sein du territoire Ronquerolles. Globalement, elles se situent sur le plateau au niveau des zones agricoles où les espaces ouverts permettent une diversité de vues sur la vallée.

Il existe deux coupures paysagères sur le territoire de Ronquerolles constituées par la voie ferrée et l'autoroute A 16.

Un phénomène de cabanisation est présent au sein du territoire communal. Il existe également un problème de dépôts sauvages.

Evolution du patrimoine bâti à Ronquerolles



Source : Charte paysagère communale

2.2 Le cadre de vie et le fonctionnement urbain

a) Les composantes urbaines du site

- **Histoire**

En 627, sous le règne de Clotaire II, la localité fait partie du pagus Camliancensis, terroir de Chambly. Riche en vestiges néolithiques, elle aurait connu au Moyen Âge une prospérité liée à la production de pièces d'armures. Elle est évoquée pour la première fois dans un cartulaire de Charles II le Chauve daté de 860. Ronquerolles fait partie du comté de Beaumont jusqu'en 1223, date de sa vente à Thibaut d'Ully par Philippe Auguste. Dès 1331, le territoire est partagé en plusieurs fiefs, qui se partagent la basse et la haute justice.

Signalé, dans un manuscrit du XVIII^e siècle, comme un village si important qu'il s'apparente à une ville, Ronquerolles dépend à partir de 1750 de Nicolas Doublet, marquis de Persan, qui le conserve jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. A partir de 1790, la municipalité obtient un rattachement au district de Pontoise plutôt que celui de Senlis.

En 1793, un arbre de la liberté fut planté face à l'église Saint Georges. Il s'agit du tilleul existant encore aujourd'hui et qui constitue un élément fondamental. Si l'arbre semble plus majestueux que l'église, le porche de celle-ci est tout de même classée aux monuments historiques depuis 1913.



Source : Carte de Cassini

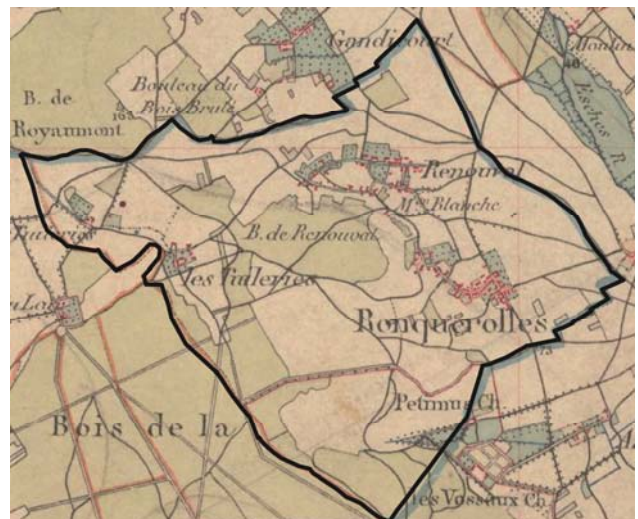
La culture de la vigne, qui est prépondérante dans la commune jusqu'au début du XIX^e siècle, est ensuite remplacée par celle des arbres fruitiers. Occupé par les Allemands en 1870 et sérieusement touché par le choléra en 1893, Ronquerolles, devenu commune du Parc National Régional du Vexin français, essaie de maintenir sa ruralité face à l'urbanisation de la région.

La carte de Cassini permet de mettre en évidence l'ancienneté du village. Il est possible dès cette époque d'observer la présence du hameau de Renouval et de l'Eglise.

- **Evolution urbaine** (Source : charte paysagère communale)

Au 18^e siècle et au 19^{ème} siècle, Ronquerolles est composé d'un village localisé sur le coteau. La RD 1001 traversant la commune semble déjà être une route principale à cette époque.

La carte de l'Etat-major permet d'observer que les habitations sont concentrées dès le 19^{ème} siècle sur le hameau de Renouval à proximité de l'actuelle Mairie.



Source : Carte de l'Etat Major – (1820-1866)

A l'origine, l'habitat était réparti entre le village de Ronquerolles, le hameau de Renouval - tous deux implantés sur le versant, à la lisière de la forêt - et le petit hameau des Tuileries situé sur le plateau.

Les constructions anciennes sont accompagnées d'une trame des vergers qui affirme, à la lisière de la forêt, le caractère végétal du coteau. Le cœur du village ancien situé dans la partie haute qui comprend l'Eglise, la Mairie et quelques grandes propriétés boisées, constitue un site particulièrement remarquable. Cependant, l'église n'est pas le point culminant du village puisque dominée de plusieurs grandes villas et que son portail classé se trouve dans un creux très en contrebas de la route. L'ancien presbytère est placé en dessous de l'église.

Deux croix marquent les entrées dans le territoire notamment au niveau de la rue de la Croix Maillet et au niveau du hameau des Tuileries. Une troisième se trouve à Renouval encadrée de haies. Elles créaient un lieu remarquable, dominant jadis un vaste paysage de champs.

Les rues nouvelles sont d'anciennes routes bordées aujourd'hui de pavillons. Leur largeur est plus grande que les ruelles du vieux village. Globalement, elles n'ont pas fait l'objet d'un traitement qualitatif permettant de mieux les intégrer dans le paysage villageois. Les matériaux des bordures ou des caniveaux restent encore des matériaux de voirie et non de rue.

L'architecture publique est quant à elle composée de la mairie, de l'école, de la salle polyvalente et des lavoirs.

L'architecture privée est plus diversifiée. Tout d'abord, on peut y identifier une architecture rurale et utilitaire. Traditionnellement la ferme s'organise autour d'une cour. Il faut noter qu'il y avait plus d'une trentaine de fermes d'environ un hectare ce qui signifie qu'elles étaient relativement proches les unes des autres et ont constitué le village de Ronquerolles. Ceci caractérise ce tissu particulier qui n'est ni un village dense, resserré autour d'un élément fédérateur, ni une structure totalement dispersée dans le territoire comme on le trouve dans les paysages de bocage. Il s'ensuit donc une structure intermédiaire où les porches donnent sur les routes devenues rues et s'ouvrent sur de vastes cours qui, avec le temps, se sont souvent encombrées de diverses constructions. Certaines anciennes fermes tombent en ruine. C'est notamment le cas d'une ferme au coin des rues Honoré Chéron et celle des Grosses Pierres.

Dans cette architecture privée, on trouve ensuite les villas qui participent de la qualité architecturale et paysagère du village et dont partie intégrante du patrimoine communal.



Rue de la Fontaine Hurée



Maison de maître - Hameau des Tuileries

Concernant, les constructions nouvelles, leur style et leur implantation est encadré mais le POS n'a pas été suffisant pour éviter l'effet « lotissement ». Cependant, des aménagements végétaux peuvent permettre facilement de camoufler cet effet.

Le débordement de végétaux privés sur l'espace public est assez fréquent ainsi que le trottoir végétal. Les grimpantes envahissent certains murs et qualifient parfois certains lieux. Les alignements d'arbres sont peu présents. La végétation joue parfois avec l'architecture caractérisant les bâtiments.



Usine reconverte en logements collectifs – rue de la Fontaine Hurée



Rue de la Croix Maillet

Les murs et les portails

Les portails sont très présents dans le village, soit parce qu'ils proviennent de la structure des anciennes fermes, soit parce qu'ils ont été créés pour garder de l'intimité aux villas.

Les plus qualitatifs sont de deux sortes:

- soit en bois : ils sont alors surmontés d'un porche permettant de protéger de la pluie les menuiseries et de rendre ainsi l'ouvrage plus durable, la couverture restant fine et modeste, il arrive parfois que le mur de pierre lui-même constitue le porche et la protection contre les intempéries,
- soit métallique: de nombreux exemples de portails peints en blanc peuvent marquer une identité du village, Cette couleur paraît accueillante par le fait même qu'elle donne de la lumière et joue ainsi le jeu de l'ouverture symbolique. La peinture sur les volets paraît aussi un élément qualitatif qu'il ne faut pas négliger, et quelques couleurs pastel gardent le jeu des nuances avec les teintes des pierres calcaires.

Le POS donne quelques indications quant au traitement des clôtures, Deux types de murs coexistent historiquement : les murs en moellons de calcaire et les murs en briques. Les clôtures doivent permettre la continuité bâtie entre les constructions. Elles protègent ainsi l'intimité des parcelles qui sont généralement de petites tailles.

Par ailleurs, certains sites demandent une certaine persévérance pour y accéder. Ils abritent des activités tranquilles comme les jardins potagers à flanc de coteau, les mares, les éboulements rocheux. Le fait d'être occultés de l'espace ordinaire leur donne souvent une poésie particulière et ainsi une valeur discrète. En fait, ils constituent souvent des " lointains" même s'ils ne sont pas objectivement très éloignés. Ce sont des lieux où l'on ne passe pas souvent. A ce titre, ils constituent souvent les espaces inverses aux cœurs de villages en tant qu'espaces " mystérieux" et possèdent ainsi une valeur relative telles que les anciennes carrières.

Département du VAL D'OISE

Commune de **RONQUEROLLES**

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
Pièce n°X : Plan de zonage au 1/4000e

Zone Urbaine POS

- UA
- UAa
- UH
- UHa
- UHa
- UHb
- UHba
- UY

Zone Agricole POS

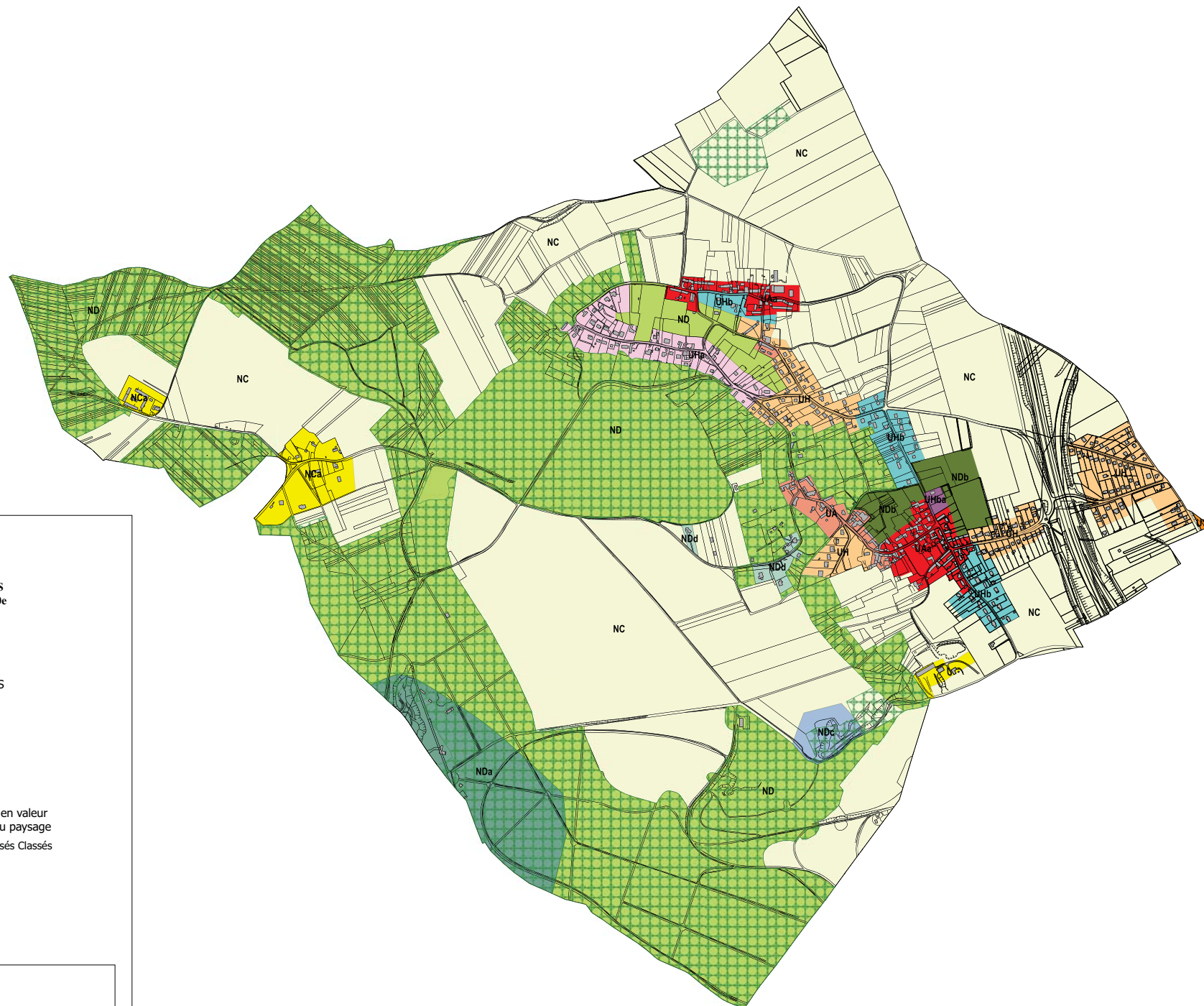
- NC
- NCa

Zone Naturelle POS

- ND
- NDa
- NDb
- NDc
- NDd

Protection et mise en valeur
du patrimoine et du paysage

Espaces Boisés Classés



Elaboration du PLU

Document arrêté le :

Document approuvé le :



Bilan du POS

La Charte du PNR a développé les dispositions du POS relatives au paysage et au développement de la commune. Globalement, ces dispositions sont les suivantes.

Il est noté dans le rapport: " cette évolution (le caractère résidentiel) qui implique des changements profonds dans l'économie, les modes de vie, les paysages de la commune, doit être bien maîtrisée. Il est important, en particulier, de contrôler le développement d'un habitat pavillonnaire qui risque de compromettre l'équilibre d'un site très sensible et le caractère rural qui constitue le charme et l'attrait de Ronquerolles. En harmonie avec les grandes orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Vallée d'Oise, ce sont donc les préoccupations de l'environnement qui inspireront en premier lieu les objectifs du Plan d'Occupation des Sols de la commune. "

Terrains

- Un terrain doit avoir une surface de 400 m² pour être constructible et l'emprise construite ne doit pas dépasser 50 % de la surface au sol.
- UH: 800 m² minimum et 10 mètres de largeur de façade; UHa 1000 m² minimum et 16 mètres de largeur de façade.

Bâti

- La hauteur des constructions ne peut excéder 7 m.
- Les murs en pierre apparente ne peuvent être enduits.
- L'implantation doit tenir compte de la topographie du terrain.
- Sont admis dans les zones naturelles, sous réserve d'une bonne intégration, les bâtiments agricoles, les clôtures.

Les clôtures

- Elles constituent l'alignement lorsque la maison est en retrait ; elles seront constituées soit d'un mur (haut) en moellons apparents soit d'une maçonnerie recouverte d'un enduit taloché soit d'un mur bahut avec grille.
- Elles n'excèdent pas 1,5 m de hauteur dans leur partie pleine.

Voirie

- Le stationnement doit être assuré en dehors des voies publiques.

Végétation

- Les terrains privés seront plantés d'un arbre minimum pour 200 m² d'espace libre.
- Tout arbre abattu doit être remplacé par un arbre d'essence équivalente (en 12/14 mini),
- Des plantations doivent être réalisées afin de mieux intégrer les constructions et installations dans l'environnement, arbres d'essences locales.
- Les coupes sont admises sous réserve d'une autorisation pour les espaces boisés classés.
- Dans les zones naturelles, la demande de défrichement est rejetée de plein droit.

Synthèse : évolution urbaine de Ronquerolles

Au 18^e siècle et au 19^{ème} siècle, Ronquerolles est composé d'un village localisé sur le coteau.

A l'origine, l'habitat était réparti entre le village de Ronquerolles, le hameau de Renouval - tous deux implantés sur le versant, à la lisière de la forêt - et le petit hameau des Tuileries situé sur le plateau.

L'église n'est pas le point culminant du village puisque dominée de plusieurs grandes villas.

- **Morphologie urbaine et parcellaire**

Les secteurs anciens du village



Extrait du parcellaire du centre ancien

Le tissu urbain ancien de Ronquerolles est très limité spatialement. Il est caractérisé par la présence de bâti en alignement le long de la voie. Les parcelles sont de formes hétérogènes mais globalement de petite taille. Le centre ancien est caractérisé par une forte densité et imbrication du bâti. Les voies et les trottoirs dans le centre ancien sont globalement particulièrement étroits.

Ce centre ancien est assez homogène sur le plan des constructions. En effet, toutes les habitations sont alignées sur les voies. La majorité des bâtiments a été rénovée et sont bien entretenus, ce qui confère à ce centre ancien une grande qualité architecturale et paysagère. D'autant que les annexes sont souvent à l'abri des regards, en fond de parcelles ou dans les cours communes.



Rue de Chambly



Rue Hubert Person

Le vieux Renouval



Renouval est à l'origine un hameau de Ronquerolles. Situé au Nord-Ouest du centre ancien, il est implanté sur le versant, à la lisière de la forêt.

Les parcelles sont de tailles variables. Globalement, les constructions sont implantées sur une ou deux limites séparatives, avec une densité comparable avec celle du centre ancien. En revanche, certaines sont en retraits tandis que d'autres sont alignées sur la voie. Ces dernières sont pour la plupart d'anciennes fermes transformées en habitation. La densité est donc plus forte dans cette zone.



Rue de la Fontaine Hurée



Rue Doscot

Les extensions du village ancien

Aujourd'hui, les extensions du centre village et du hameau de Renouval forment une continuité urbaine entre ces deux entités. Le bâti récent se distingue des formes urbaines traditionnelles par une moindre densité et une implantation en milieu de parcelle.

Les habitations à l'Est de l'autoroute A 16

Une partie des logements de Ronquerolles est coupée du reste du village par l'autoroute A 16. A certains égards, ces habitations semblent donc plutôt faire partie de Chambly que de Ronquerolles.

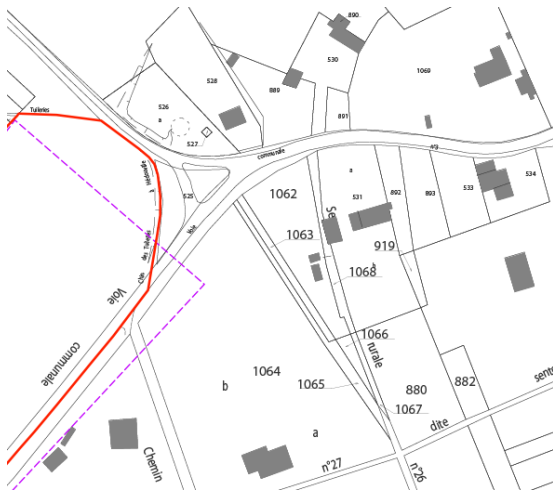
Globalement, ce quartier se compose de parcelles de taille et de forme variables. L'implantation est réalisée en retrait de la voie. La végétation apparaissant devant les maisons participe à l'aménagement paysager de la commune.



Impasse des Grands Fossés



Le hameau des Tuileries



Le petit hameau des Tuileries est quant à lui situé sur le plateau, proche du point culminant de la commune situé à 180 mètres N.G.F. Il n'est composé que d'une dizaine de constructions. Excentré du reste du village, ce hameau regroupe de grandes propriétés.



Maison de maître – Hameau des Tuileries

Les extensions récentes

C'est notamment à partir du quartier des Glaizettes au Sud-Est de la commune, le long de la rue de la Croix Maillet, que la commune s'est étendue. Ce quartier est composé de propriétés récentes, bien intégrées dans le village et le paysage grâce à un parti architectural soigné.



Rue de la Croix Maillet

Le bâti ancien traditionnel

Le bâti ancien est constitué de maisons de type R+1+C, en alignement continu le long de la voie. Ce bâti ancien est constitué notamment de fermes sur la commune de Ronquerolles. Même si ponctuellement, la vétusté du parc ancien est à noter (certaines constructions paraissent même à l'abandon), le bâti ancien a souvent fait l'objet de belles rénovations, favorisant la qualité

architecturale et
urbaine des espaces
anciens du village.

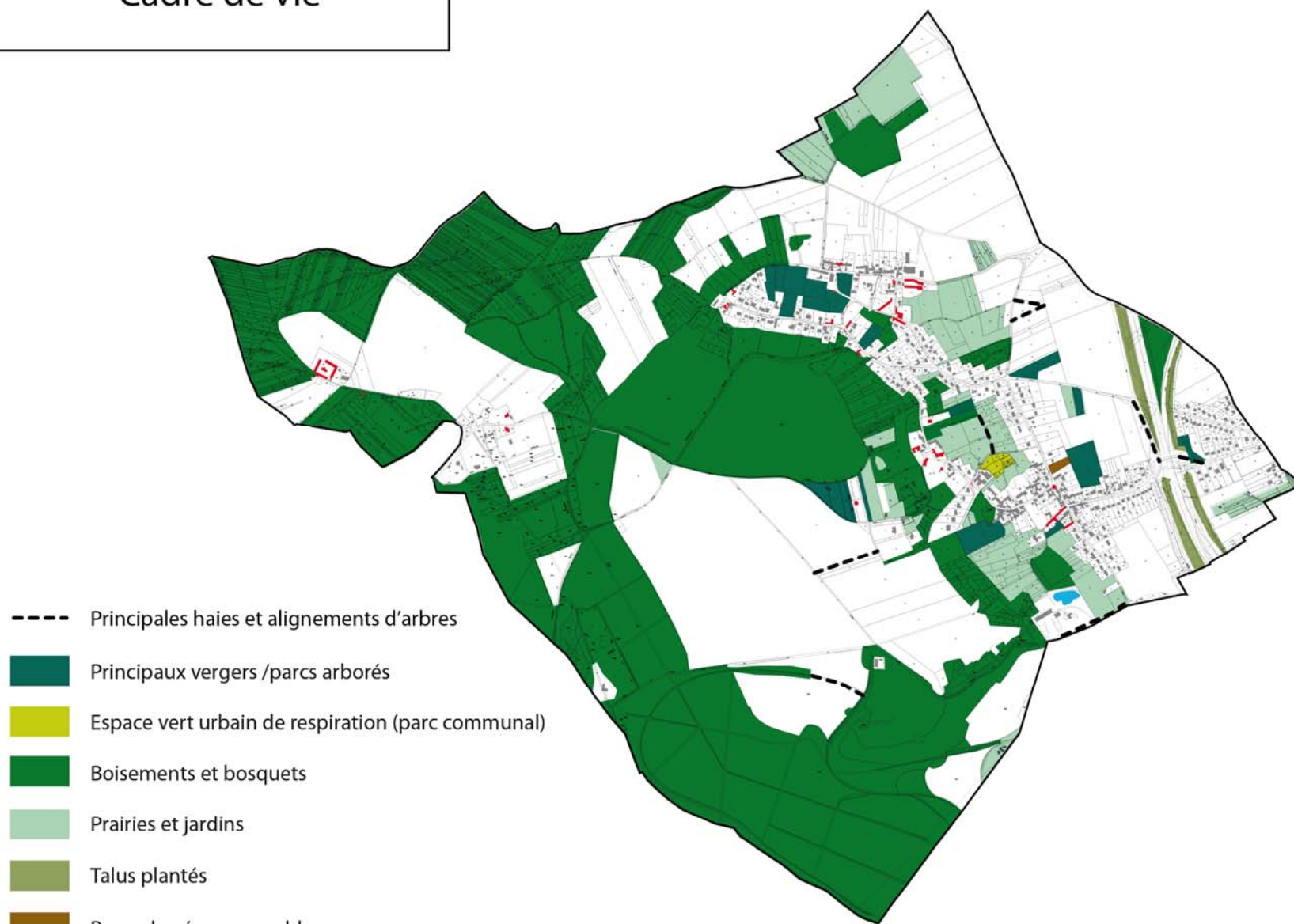


Rue de Chambly



Ferme – Rue Maillard

Cadre de vie

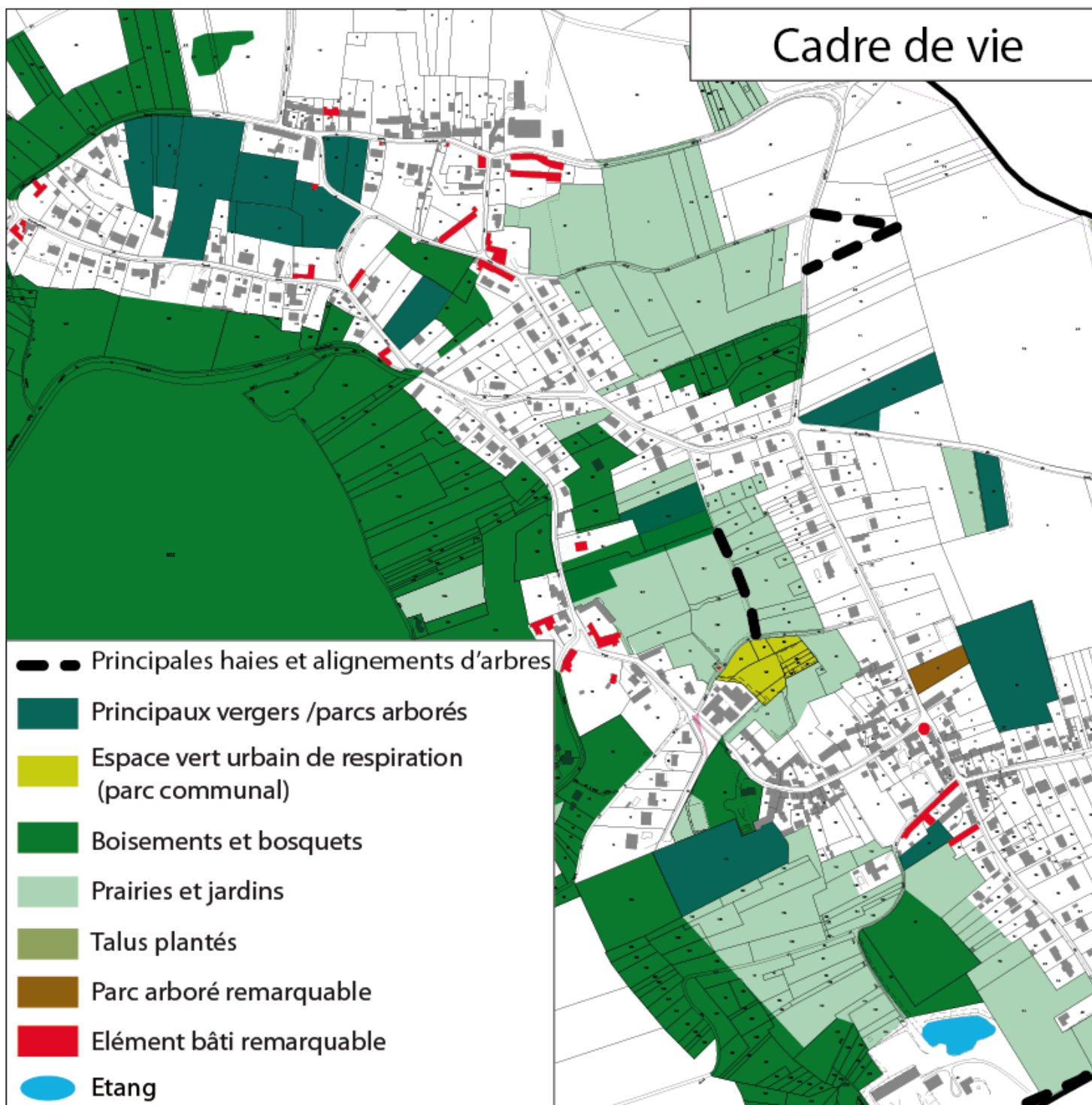


- Principales haies et alignements d'arbres
- Principaux vergers /parcs arborés
- Espace vert urbain de respiration (parc communal)
- Boisements et bosquets
- Prairies et jardins
- Talus plantés
- Parc arboré remarquable
- Élément bâti remarquable
- Etang

0 1 km



Cadre de vie



Le patrimoine bâti

 Élément bâti remarquable

1 - Centre équestre

2 à 9, 11, 12, 14 à 18 et 20 à 23 - Maison d'habitation

10 - Ferme ancienne

13 - Ferme ancienne

19 - Eglise Saint Georges

Patrimoine vernaculaire

 Lavoirs et fontaine napoléonienne

A, B, C et E - Lavoir communal

D - Fontaine Napoléonienne

F - Fontaine

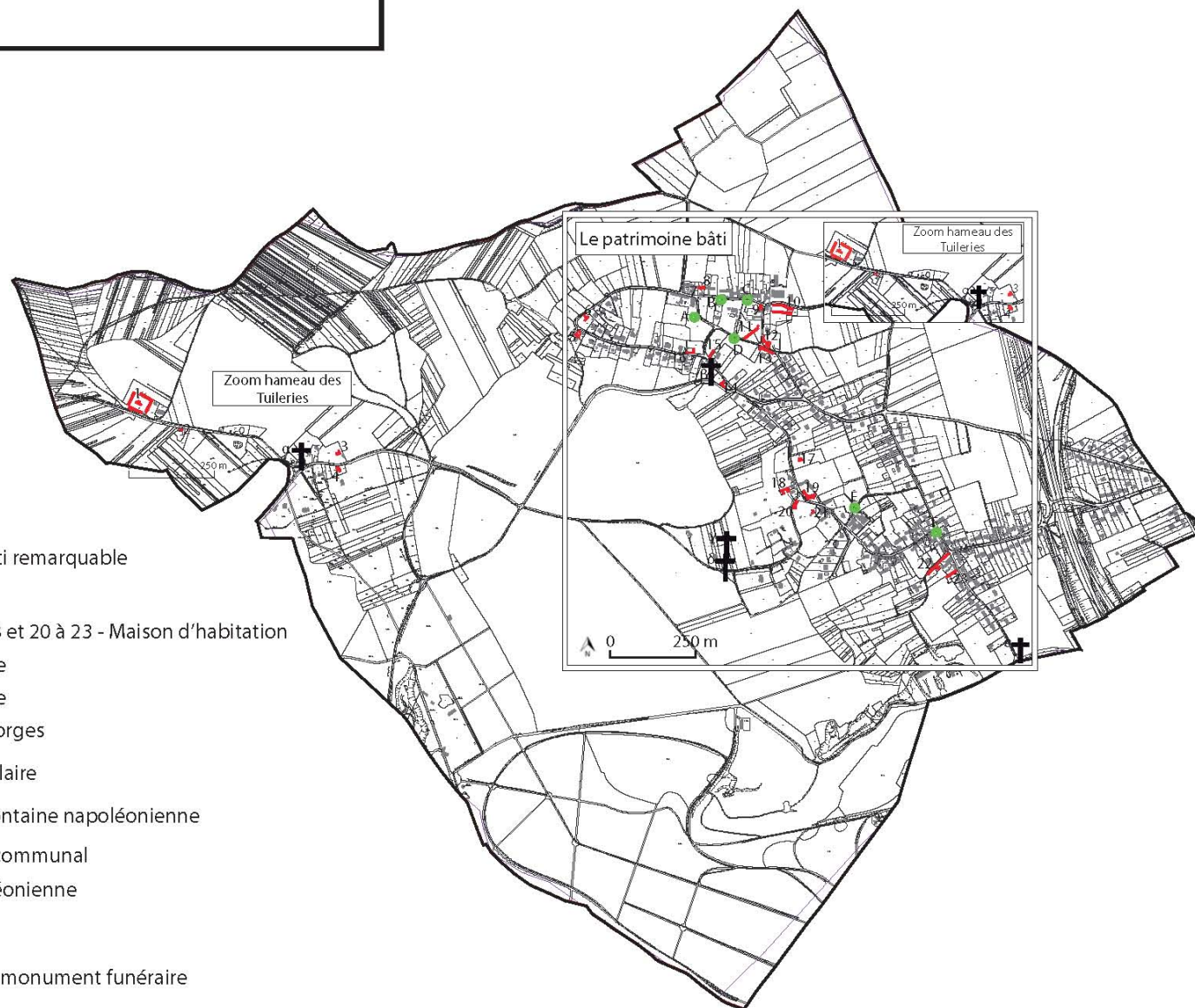
 Calvaires et monument funéraire

α et β - Calvaire

γ - Monument funéraire

δ - Croix Rouge

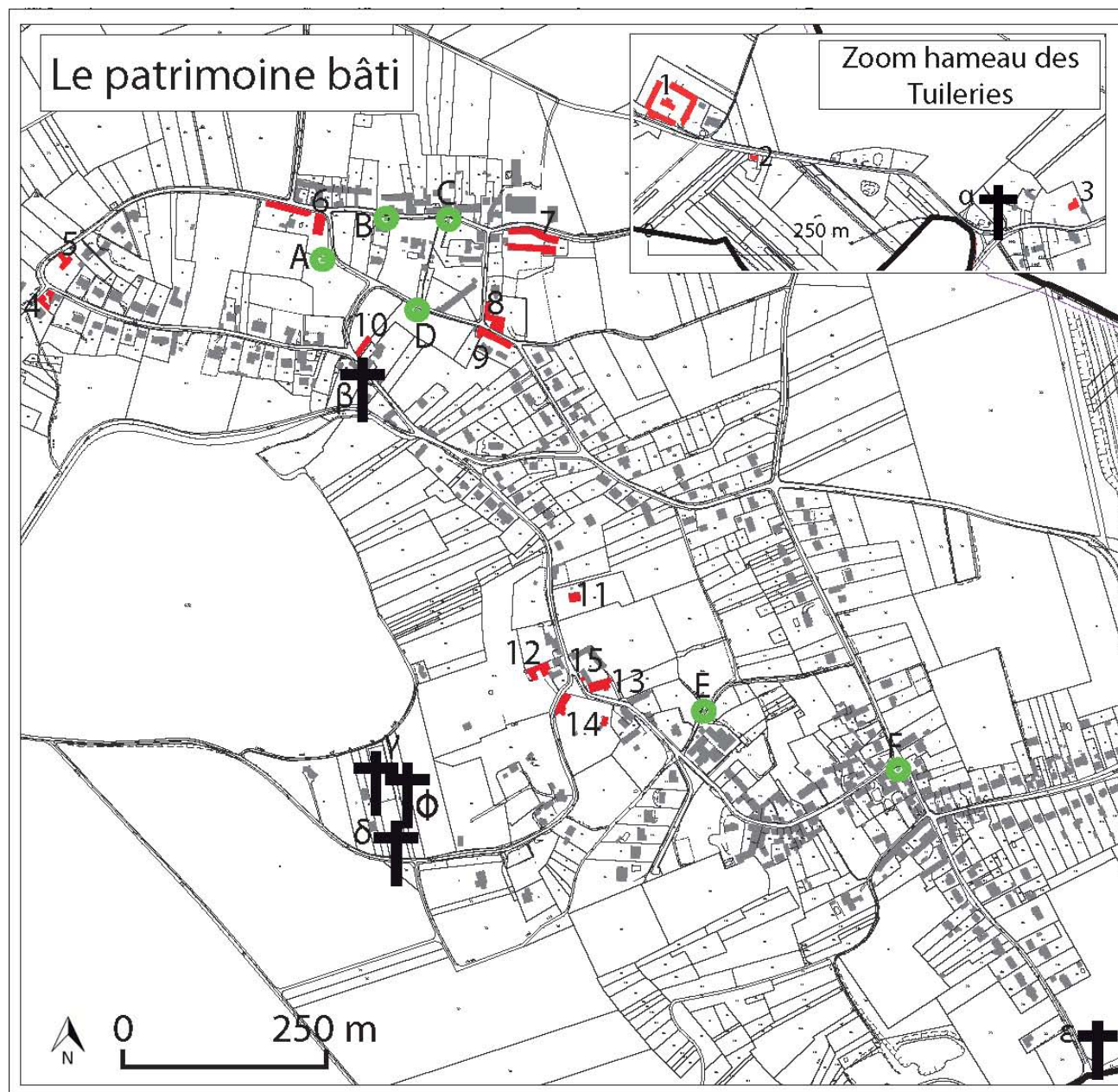
ε - Croix Blanche



0 1 km



Plan Local d'Urbanisme – Ronquerolles



Les éléments remarquables (sources : topic topos, Base Visiaurif [Conseil départemental du Val-d'Oise, IAU Ile-de-France et PNRVFJ] accessible en salle de lecture des Archives départementales, IngESPACES)

La commune Ronquerolles possède un certain nombre d'éléments bâtis remarquables, parmi lesquels :

 <i>Le centre équestre</i>	Le centre équestre, composé de deux bâtiments en retour d'équerre et d'un cellier. Le gros œuvre est fait de moellons beurrés. Le toit est à deux pentes. Les ouvertures sont symétriques mais modernes car elles sont larges avec des linteaux de bois. Une corniche en forme de bandeau ornemente la structure. De nombreux bâtiments fonctionnels viennent compléter cet ensemble : étables, écuries, grange, charreterie, ancienne forge, porcherie, bergerie.
 <i>Maison d'habitation</i>	Le bâtiment est un ancien bloc à terre (est dite <i>bloc à terre</i> la maison dont les fonctions domestiques et agricoles se déroulent au rez-de-chaussée) avec adjonction en prolongement. Construite de pierre de taille, la structure bénéficie d'un toit à deux pentes recouvert de tuiles plates. Une corniche en pierre chanfreinée est également présente.
 Maison d'habitation	Il s'agit d'une maison de maître de type R+1, couverte d'une toiture à deux pentes en tuiles. Elle se caractérise par un grand nombre d'ouvertures dont l'alignement et les menuiseries qualifient la façade.

 <i>Maison d'habitation</i>	Il s'agit d'une ancienne petite ferme de bourg comprenant deux bâtiments en équerre dont un avec pignon sur rue. La structure est réalisée sur deux niveaux. Le gros œuvre est fait de moellons enduits. La couverture est un toit à deux pentes recouvert de tuiles plates. Une corniche vient décorer cet édifice. Le mur de clôture est ornementé de chaperon. Le portail est couvert
 <i>Corps de ferme</i>	Le bâtiment est un ancien corps de ferme à cour fermée avec logis entre rue et cour. L'ensemble est composé du logis et de granges. Le logis s'élève sur deux niveaux. Le soubassement est fait de moellons enduits Le toit à deux pentes est recouvert de tuiles
 <i>Exploitation agricole</i>	L'ensemble est composé du logis, de granges, d'une étable et d'une fontaine-abreuvoir située au centre de la cour. Le logis s'élève sur deux niveaux. Le soubassement est fait de briques, de moellons enduits et de chaînes en pierre de taille. Le toit à deux pentes est recouvert de tuiles mécaniques. Il est décoré d'une corniche en plâtre moulurée.

 <i>Habitat collectif – ancien corps de ferme</i>	Le bâtiment est une ferme à cour fermée qui a abrité une entreprise de maçonnerie avant d'être reconvertie en logements collectifs. Les murs sont réalisés en moellons enduits, le toit est à deux pentes.
 <i>Ancien corps de ferme</i>	L'ensemble de bâtiment est une ancienne ferme à cour fermée dont le logis n'est pas visible depuis la rue.
 <i>Maison d'habitation</i>	Le bâtiment, perpendiculaire à la rue, est construit sur un terrain en déclivité avec pignon très bas et évasé sur la rue. La structure est réalisée sur deux niveaux. Le gros œuvre est composé de moellons enduits. Le toit est à deux pentes et fait de tuiles plates.



Maison d'habitation

Il s'agit d'une maison de maître de type R+1+c, couverte d'une toiture à quatre pentes. Elle comprend par ailleurs des chaînages d'angle en pierre de taille.



Maison d'habitation

Il s'agit d'une maison de maître de type R+2+c, couverte d'une toiture à plusieurs pentes et munie d'une lucarne.



Eglise Saint-Georges – Rue Hubert Person

Construite sur les bases d'un premier édifice dont subsistent quelques parties, cette église dépend à l'origine du monastère Saint-Georges fondé en 1132 par les moines de l'ordre de Saint-Benoît, qui demeurent dans la commune jusqu'en 1767. Le monastère, situé derrière l'église, appartient désormais à un particulier. La nef, flanquée au sud d'un seul bas-côté, est séparée par un grand arc en plein cintre d'un chœur réduit datant du XVI^e siècle. L'édifice conserve un porche du XVI^e siècle (I. M. H. 1913) et un clocher, presque en dehors de l'église, édifié au XVIII^e siècle. Ce dernier est couvert d'une pyramide d'ardoise cantonnée de quatre boules de pierres dans le style Louis XIV. La charpente du porche, construite sur un muret et recouverte d'un toit de tuiles plates à deux pans, abrite une porte en anse de panier surmontée d'une accolade encadrée de deux pinacles.

 <i>Maison – 22 rue du Prieuré</i>	Entre 1882 et 1933, cette maison est habitée en période printanière et estivale par Félix Martin Sabon et son épouse. Féru d'archéologie et de photographie, défenseur et illustrateur du Vexin, cet homme joue un rôle de tout premier plan dans la connaissance architecturale de la région. Il est en son temps un membre éminent de la Société archéologique et historique de Pontoise et du Vexin. La maison, recouverte d'un treillis bleu charron d'époque, marque le goût impressionniste du couple d'artistes.
 <i>Ancien laboratoire de photographie</i>	Ce petit laboratoire, d'inspiration romantique néo-Renaissance, est aménagé par Félix Martin Sabon pour le tirage de ses plaques photographiques de verre. Décoré de manière un peu orientaliste et comportant une charpente sculptée, l'atelier inclut une chambre noire occluse d'un carreau rouge et alimentée en eau par une citerne d'eau de pluie. Une partie des 15 000 clichés légués par Félix Martin Sabon à l'État en 1921 a été tirée dans ce laboratoire.
 <i>Maison d'habitation</i>	Il s'agit d'une ancienne petite ferme de bourg comprenant deux bâtiments en équerre dont un avec pignon sur rue.
 <i>Edicule pour pompe à incendie</i>	Petit édicule en brique avec oculus en façade et portail en bois, toiture à 2 pentes en tuiles plates.

 <i>Lavoir</i>	Situé dans le bas du hameau de Renouval, ce lavoir est légèrement en retrait du chemin et l'arrière est ouvert sur une prairie. La structure est fermée sur quatre côtés et se compose d'un bassin et de carreaux à laver sur trois côtés. Le gros œuvre est fait de brique et de moellons. La toiture à deux pentes est faite de tuiles.
 <i>Lavoir</i>	Le lavoir est édifié perpendiculairement à la rue et s'ouvre sur une parcelle herbagère. La structure est composée de trois côtés fermés, d'un bassin et de carreaux à laver sur un côté. Le gros œuvre est fait de briques. La couverture est un toit en appentis recouvert de tuiles mécaniques. Une poutre à sécher le linge est également présente.
 <i>Lavoir</i>	Le lavoir est perpendiculaire à la rue. La structure est composée de trois côtés fermés et d'un bassin. Le gros œuvre est fait de briques. La couverture est un toit en appentis recouvert de tuiles mécaniques. Un four est également présent dans un angle.



Fontaine dite « napoléonienne »

La structure constitue une fontaine napoléonienne. Elle est faite de pierre et est fermée d'une grille.



Lavoir

La structure est fermée sur deux côtés. Le toit en tuile plate est en appentis et est supporté par des poteaux de bois.



Fontaine

La structure est de forme rectangulaire avec des murets d'une hauteur d'environ 50 cm sur trois côtés. Les murets sont couverts d'un chaperon curviligne en pierre de taille sur deux des trois côtés.

 <i>Croix</i>	Situé sur une placette arborée, cet élément est composé d'une croix en bois et d'un soubassement cubique en pierre.
 <i>Croix</i>	Cette croix est située au milieu d'un enclos herbagé. Le soubassement est constitué d'un emmarchement à trois degrés et le socle est en pierre. Le fût est fait de deux parties, l'une est carré et sculpté de gorges, l'autre est cylindrique. La croix en fonte est accostée de deux anges au pied.
 <i>Tombeau</i>	Ce monument funéraire est placé sur une plateforme surélevée et délimitée à l'arrière par un muret semi-circulaire en pierre. Il s'agit d'une structure ouverte dont le toit est soutenu par quatre colonnes cannelées. L'entablement est décoré d'une frise de feuillages. La statue de la défunte est en bronze, faite par Carlo Sarrabezolles représente Marguerite-Joséphine Jacquot.
 <i>La Croix Rouge</i>	La structure bénéficie d'un triple socle dont deux cubiques et un trapézoïdal. Le fût est court et cylindrique. La croix est en fer. On peut relever une inscription sur le socle : "Geneviève DUM(O?)N et Alexandre BOURDO(N?), 181.

 <i>La Croix Blanche</i>	La croix est édifée sur un socle parallélépipédique mouluré dans sa partie inférieure. La croix surmontant ce socle est en fer forgé. Elle est accompagnée de quatre bornes servant de chasse-roues en pierre
 <i>Croix de l'ancien cimetière</i>	Croix du XVIIIe siècle déplacée dans le nouveau cimetière.

L'archéologie

Sont applicables sur l'ensemble du territoire de la commune les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941, validée par ordonnance du 13 septembre 1945, dont l'article 14 prévoit la déclaration immédiate de toute découverte fortuite à caractère archéologique, ainsi que les dispositions de la loi n°80-532 du 15 Juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques.

L'application de l'article R.111-4¹⁰ du Code de l'Urbanisme et du décret du 5 février 1986 devra être prévue. Tous les sites sont concernés par les nouvelles dispositions législatives et réglementaires de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 et de son décret d'application n°2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

L'histoire archéologique de la commune de Ronquerolles remonte à la préhistoire avec la mention de plusieurs sites du Paléolithique. Des outils de la période suivante, le Néolithique, ont été découverts en plusieurs endroits, que ce soit sur le haut du plateau ou dans la vallée de l'Esches.

Aucun indice de site gaulois ne nous est parvenu à ce jour. En revanche, des vestiges gallo-romains ont été repérés, ainsi que des structures datées du Xe-XIIe siècles de notre ère (Moyen Age) dont certaines correspondaient à une forge. *Ronkerolas* est cité dès 870 dans des actes de Charles le Chauve. L'église Saint-Georges, remaniée plusieurs fois était le siège d'un prieuré fondé au XIIe siècle (1002). Une tuilerie est par ailleurs évoquée dans un aveu rendu en 1376 à la duchesse d'Orléans (1010). Sa localisation précise est inconnue; Le hameau de *Renouval*,

cartographié lui aussi sur le cadastre napoléonien, comptait 20 feux (ou familles) en 1331. L'habitat, comme on peut le constater, se développe de façon dispersée avec des noyaux (hameaux ou habitats isolés).

Les époques moderne et contemporaines, plus amplement documentées (cartes, ouvrages écrits, iconographie, etc.), sont illustrées par des croix, fontaine, lavoirs mais aussi des mares, des carrières et des habitats (ferme isolée, habitat indéterminé).

Le potentiel archéologique de Ronquerolles est indéniable. Sa position topographique, à cheval entre un relief et la vallée de l'Esches, ainsi que son couvert boisé sont des éléments favorables à la conservation de sites archéologiques. L'occupation humaine de cet espace est ancienne et mérite d'être prise en compte dans le cadre d'un aménagement du territoire. (Source : Service départemental d'archéologie du Val d'Oise)

Sur la commune de Ronquerolles, 42 sites ou indices archéologiques et historiques sont ainsi recensés.

Synthèse : morphologie urbaine et éléments remarquables

Le bourg ancien de Ronquerolles est densément bâti, avec un alignement continu le long des voies et présentant de réelles qualités architecturales.

Les extensions urbaines du village se sont réalisées sous la forme d'habitat pavillonnaire.

Ronquerolles possède un certain nombre d'éléments bâtis remarquables (église, demeures bourgeoises, corps de fermes,...).

- **Les espaces publics**

Si l'on s'en tient aux espaces publics communaux, leur surface reste très modeste. Le développement du village de façon assez éparse, et la situation sur le coteau de l'église n'ont jamais permis de constituer une centralité bien affirmée telle une place de village fédératrice et identitaire. Les images anciennes, cartes postales, montrent en général une scène se passant dans une rue. Celles-ci semblent pavées. On peut penser que sur les pentes, cela fut une nécessité. Ce caractère lié aux pavés de grès est un élément identitaire fort, repris au-devant de l'église.

Aujourd'hui, le parc communal constitue le principal espace public de centralité au cœur du village. Situé à proximité de l'école et de la salle polyvalente, il permet aux habitants de bénéficier d'un espace vert aménagé au sein du tissu urbain.

Synthèse : les espaces publics

- Le centre ancien Ronquerolles accueille peu d'espaces verts publics, les parcs et jardins sont essentiellement privés.
- Dans le centre ancien, il n'y a pas réellement de place publique. Le parc communal, situé à proximité de l'école et de la salle polyvalente constitue un espace de centralité très fréquenté par les habitants.
- Globalement, le paysage urbain est créé par les végétations des jardins privés.

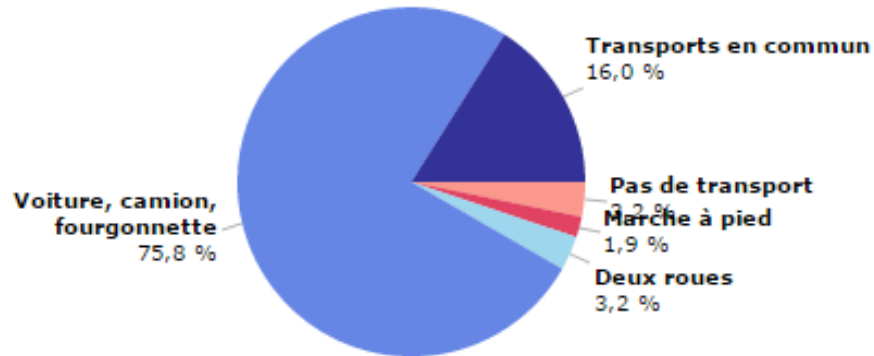
b) Les déplacements

• **Les modes de transport utilisés par les habitants de Ronquerolles**

Selon les statistiques de l'INSEE de 2011, les déplacements des habitants de Ronquerolles s'effectuent majoritairement en voiture (75,8 %), mais pas seulement :

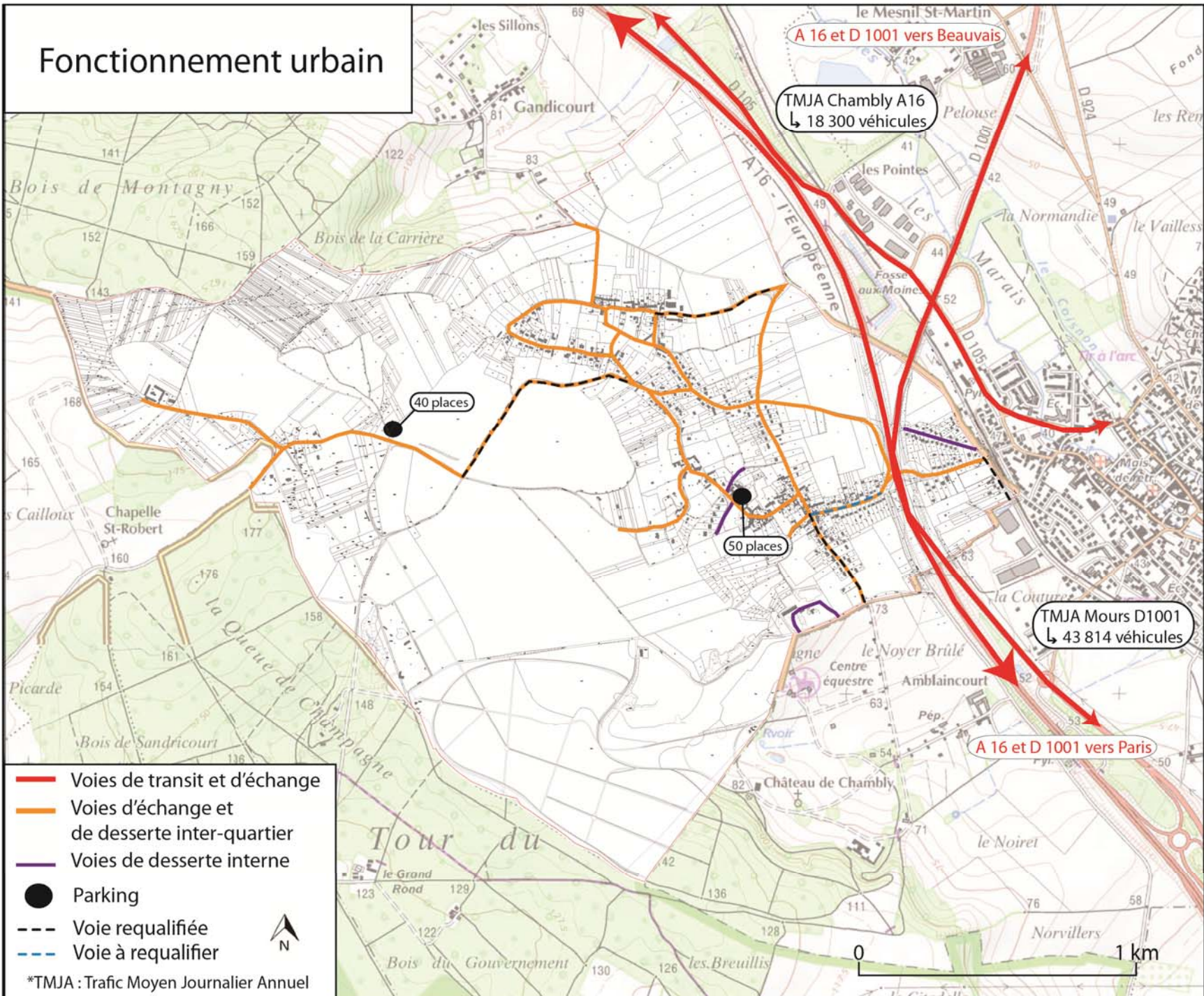
- o 16,0 % de la population utilise les transports en commun,
- o 1,9 % de la population se rend à pied sur son lieu de travail.

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2011 (INSEE)



75,8 % des actifs se déplacent en voiture pour se rendre à leur travail et utilisent donc le réseau routier.

Fonctionnement urbain



- **Le réseau routier**

Située dans le Nord-Est du département du Val d'Oise, la commune de Ronquerolles dispose d'une bonne situation géographique car elle bénéficie d'un réseau important sur le plan de la desserte routière et des transports. En effet, elle est desservie par deux routes importantes : l'autoroute A 16 et la départementale D 1001.

En établissant une hiérarchisation des voies routières de Ronquerolles, on distingue :

- Les voies de transit et d'échange,
- Les voies d'échange et de desserte inter-quartier,
- Les voies de desserte interne.

- ❖ **Les voies de transit et d'échange : la A 16 et la D 1001**

La route la plus importante desservant la commune de Ronquerolles est l'autoroute A 16. Baptisée l'Européenne, cette autoroute relie l'Isle-Adam à la frontière Belge dans le Nord. Elle dessert ainsi au long de ses 312 km Beauvais, Amiens, Boulogne-sur-Mer, Calais et Dunkerque entre autres. Elle traverse Ronquerolles à l'Est du territoire communal.

Ronquerolles est également desservie par une départementale, (ex RN 1) : la D 1001. La D 1001 est la départementale qui relie Beauvais à la Somme. Dans le Val d'Oise, mais après avoir traversé Ronquerolles, elle devient la départementale D 301 menant à Paris. Elle traverse la commune à l'Est de son territoire à l'image de l'autoroute.

En 2014, le Conseil Départemental du Val d'Oise a comptabilisé un trafic moyen journalier annuel (TMJA) d'environ 18 300 véhicules dont 7,6 % de poids lourds sur l'Autoroute A 16 au niveau de Chambly.

Concernant la D301, le conseil départemental a comptabilisé un trafic moyen journalier annuel d'environ 43 814 véhicules dont 6,86% de poids lourds au niveau de Mours.

Ces routes permettent à la commune de Ronquerolles de bénéficier d'un accès direct au réseau routier rapide. Cependant, leur traversée de la commune occasionne une rupture du territoire. Ainsi, les habitations à l'Est de ces routes sont de fait davantage rattachées à la commune voisine (Chambly) qu'à Ronquerolles.

- ❖ **Les voies d'échange et de desserte inter-quartiers et les voies de desserte interne**

Le réseau de voirie d'échange et de desserte inter-quartier constitue la majorité des routes présentes sur la commune. Elles desservent une très grande partie des logements présents sur le territoire communal. Il existe ainsi peu de dessertes internes notamment parce qu'il n'existe pas d'opération d'ensemble d'envergure.

Globalement les voies de la commune font l'objet d'un traitement qualitatif (revêtement de chaussée, trottoirs, stationnement longitudinal, éclairage public, paysagement).

Trois voies ont déjà fait l'objet de requalification sur le territoire communal notamment la rue de la Croix Maillet et la rue Maillard. Une voie reste encore à requalifier, il s'agit de la rue de Chambly dont l'emprise large pourrait être mieux optimisée par un aménagement favorisant le partage modal (piste cyclable, cheminements piétons, stationnement matérialisé).

- **La sécurité routière**

Il n'existe pas de difficulté importante à signaler sur le territoire de la commune de Ronquerolles au niveau de la sécurité routière.

- **Inventaire des capacités de stationnement et des possibilités de mutualisation de ces capacités**

Sur la commune de Ronquerolles, il existe deux parcs de stationnement principaux : le parc de la salle polyvalente d'une capacité d'environ 50 places et le parc du Conseil Départemental, dévolu aux activités de loisirs au sein de la forêt, d'une capacité d'environ 40 places. Le reste du stationnement se réalise de manière longitudinale le long des voies.

Le parc de stationnement de la salle polyvalente possède un potentiel de mutualisation dans le sens où il est situé en plein cœur du village. Il peut ainsi être utilisé pour l'école, la salle polyvalente et en stationnement d'appoint pour les habitations limitrophes, le soir et le week-end.

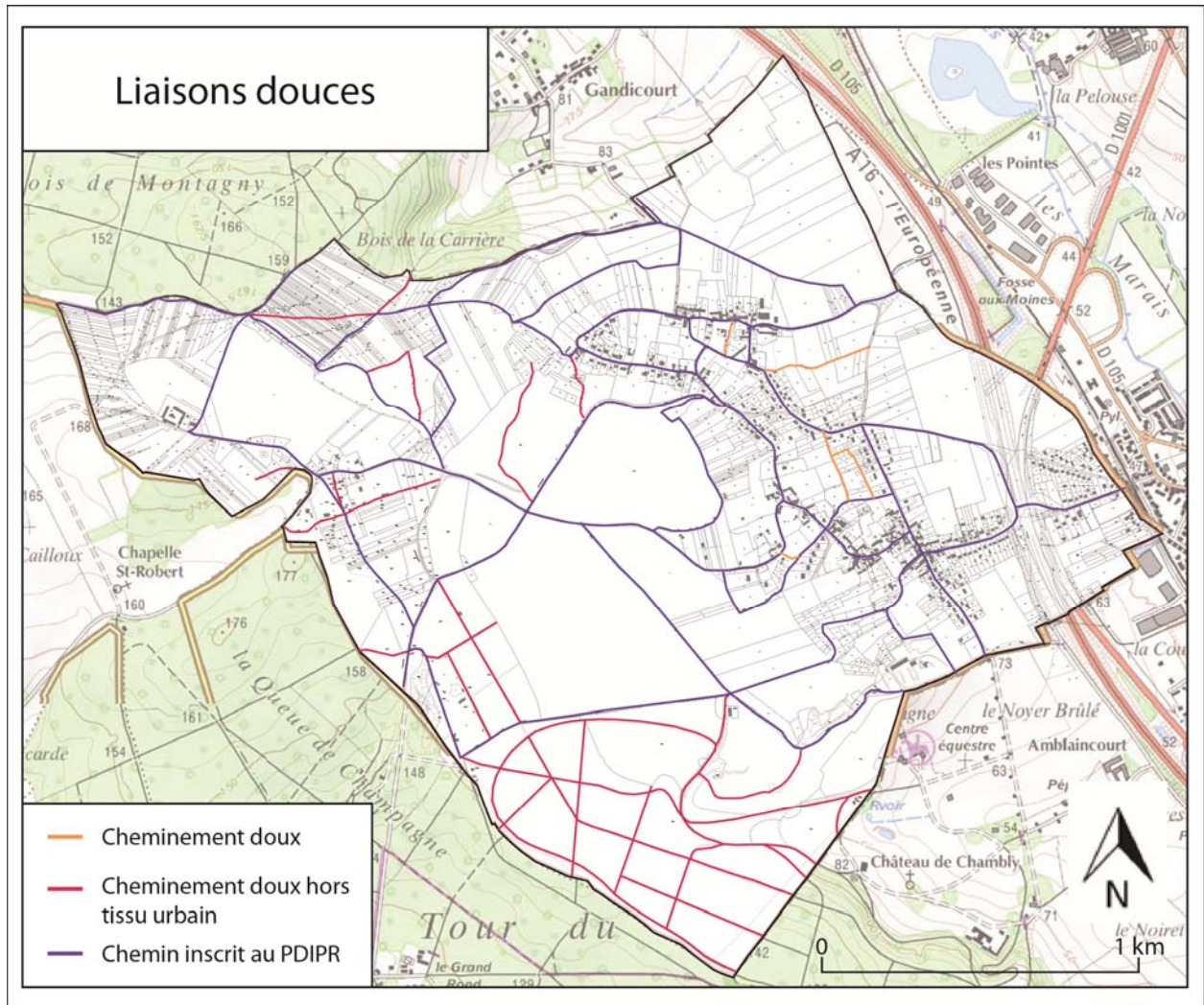
En revanche, il n'existe pas de places de stationnement réservées aux vélos, ni d'emplacement de rechargement pour les véhicules hybrides ou électriques.

- **Les liaisons douces**

Il existe un Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) dans le Val d'Oise depuis 1976. Son rôle est de recenser dans chaque département, des itinéraires ouverts à la randonnée pédestre et éventuellement équestre. Il a ainsi pour but de favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée. Il recense environ 2100 km de sentiers classés.

Suite à la loi sur le Sport du 6 juillet 2000, le Conseil départemental doit également élaborer un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux Sports de nature (PDESI) et y intégrer le PDIPR. Le PDESI est en cours d'élaboration en 2015.

Au sein du Val d'Oise, il existe un besoin de déplacements. En effet, ce département bénéficie de nombreux atouts tels que l'attractivité du bassin parisien, les paysages variés et vallonnés et les circuits de randonnées mais tout ceci est répartie de façon inégalitaire sur le territoire. En outre, la circulation dans le Val d'Oise est déjà dense. Afin, de favoriser les transports non motorisés, il faut créer des espaces sécurisés de circulation tels que les liaisons douces. Toutefois, la commune de Ronquerolles n'est pas située dans une zone d'intérêt prioritaire, peu de projets sont donc susceptibles d'être financés par le Conseil Départemental.



La commune de Ronquerolles connaît en son sein un grand nombre de liaisons douces, comme on peut le constater sur la carte ci-dessus. C'est notamment le cas avec le chemin rural n°AC-12 dit le chemin de « Voie communale de Ronquerolles » qui fait partie du circuit des Deux Vallées. Il existe en outre des sentiers de randonnées.

Les sentiers de randonnées

Deux chemins de randonnées peuvent être identifiés sur la commune de Ronquerolles. En effet, elle est traversée par la boucle de randonnée « A l'Est du Vexin » (CH5) et la boucle « Au Nord du Sausseron » (CH7).

Les cheminements doux

Un grand nombre de cheminements doux maille le territoire communal. Ces cheminements doux permettent le déplacement des piétons et des cycles au sein de l'espace urbain. Ils permettent également de lier les différents quartiers entre eux.

Liaisons cyclables

Il n'existe pas de circuits vélo spécifiques ni de liaisons cyclables sur le territoire de la commune de Ronquerolles.

Synthèse déplacements

- Le territoire communal de Ronquerolles bénéficie d'une bonne accessibilité routière principalement via l'A 16 et la RD 1001/301.
- Le réseau viaire communal permet une bonne desserte des différents quartiers de la commune. En outre, la majeure partie des voies de la commune fait l'objet d'un traitement qualitatif. La rue de Chambly mériterait une requalification en vue d'un meilleur partage modal.
- Aucun problème majeur n'est recensé concernant la sécurité routière sur le territoire de la commune de Ronquerolles.
- Le territoire communal est doté d'un bon réseau de liaisons douces que ce soit à l'intérieur du bourg avec cheminements doux ou à l'extérieur avec les chemins de randonnée.

- **Les transports en commun**

Concernant les lignes de bus, la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise comprend huit lignes de bus qui circulent régulièrement afin de relier les communes entre elles. On peut notamment citer les lignes DIM qui circulent spécialement le dimanche et la ligne 100 qui mène jusqu'à l'aéroport Roissy-Charles De Gaulle.

Il existe un circuit spécial scolaire assuré par la société Kéolis Val d'Oise. Cette ligne reliant Butry-sur-Oise à Bernes-sur-Oise permet de desservir également Mériel, Nerville-la-Forêt, l'Isle-Adam, Presles, Beaumont et Ronquerolles. Sur la commune de Ronquerolles, ce bus réalise huit arrêts :

- Honoré Chéron,
- Rue R. Marguet,
- Hameau des Tuileries,
- Le Lay,
- Rue des Castors,
- Hubert Person,
- Chambly,
- Angle rue de la gare.

Cette ligne circule uniquement durant les périodes scolaires, le matin en direction des lycées et collèges de Beaumont-sur-Oise et Bernes-sur-Oise et le soir en provenance de ces villes.

Concernant le transport par voie ferrée, celui-ci est complexe. Ronquerolles est une commune située dans le Val d'Oise, elle se trouve donc dans l'île de France. A ce titre, la commune bénéficie en principe des transports en communs tels que les métros, les RER ou les trains de banlieue. Aux environs, les habitants de Ronquerolles peuvent se rendre à la gare de Persan où se trouve la ligne H mais le trajet jusqu'à Paris dure une heure. Ils peuvent également se rendre à Chambly ou Persan pour bénéficier de la ligne de TER de la région Picardie avec laquelle le trajet ne dure qu'environ 30 minutes.

La difficulté du TER réside dans le fait que les habitants préfèrent emprunter le TER depuis Chambly (gare plus accessible grâce à son parking et moyen de transport plus rapide que la ligne H accessible à Persan), mais cela comporte des contraintes de tarification du fait du changement de région entre la Picardie et l'Ile de France.

Réseau des Transports Express Régionaux de la région Picardie



Les transports en commun sur Ronquerolles :

- Les transports en commune sur la commune se limitent à la desserte scolaire.
- Les Ronquerollais doivent se rendre dans les communes alentours pour bénéficier de ce type de service (bus ou trains au départ des gares de Persan ou Chambly en direction de Paris ou de l'Oise).

Le Code de l'Environnement, notamment son article L. 571-10, prévoit un recensement et un classement des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles génèrent, de la catégorie 1, la plus bruyante, à la catégorie 5, la moins bruyante.

Des bandes sonores affectées par le bruit sont délimitées de part et d'autre de ces infrastructures classées. La largeur maximale de ces bandes dépend de la catégorie :

- catégorie 1 : 300 m
- catégorie 2 : 250 m
- catégorie 3 : 100 m
- catégorie 4 : 30 m
- catégorie 5 : 10 m

A l'intérieur de ces bandes sonores, toute nouvelle construction (habitation, enseignement, hôpitaux, hôtels) doit présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

Sur Ronquerolles, des voies de communication sont concernées par l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2001 concernant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres :

<i>Désignation de l'infrastructure</i>	<i>Début (limite du tronçon)</i>	<i>Fin (limite du tronçon)</i>	<i>Classement</i>
A 16	Limite du département de l'Oise	Limite du département de l'Oise	2
RN 1 (= RD 1001)	Limite du département de l'Oise	Limite du département de l'Oise	3

Source : Préfecture du Val d'Oise

Par ailleurs, la commune de Ronquerolles est touchée par deux plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Le premier PPBE a été réalisé par le conseil départemental et approuvé le 22 mars 2013 et concerne la route départementale RD 1001. Le second PPBE a été réalisé par l'Etat et approuvé le 3 octobre 2012 en application de la directive européenne 2002/49/CE et concerne l'autoroute A 16.

Le PPBE a pour objectif de définir les actions locales à mettre en œuvre afin de prévenir et réduire le bruit dans l'environnement.

d) Les installations classées pour la protection de l'environnement

La commune de Ronquerolles ne compte aucune installation soumise à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

e) Les sols pollués

La DRIEE ne recense pas de sols pollués sur la base de données BASOL ; cette base présente les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Plan Local d'Urbanisme – Ronquerolles

La base de données BASIAS, permettant de fournir un historique des sites industriels et d'activités de service, recense 2 entreprises potentiellement polluées sur la commune :



Localisation des sites Basias

Source : BASIAS

IDENTIFIANT	RAISON SOCIALE	NOM USUEL	ADRESSE	OCCUPATION	CODE ACTIVITE	LIBELLE ACTIVITE
IDF9504034	Décharge	Décharge	Les Grinettes	Ne sait pas	e38.11z	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères
IDF9504036	Décharge	Décharge	Les Grinettes	Ne sait pas	e38.11z	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères

Selon la mairie, il existe également un ancien dépôt sur la commune, rue de Chambly (localisé par un carré gris sur la carte). Il y a potentiellement des sols pollués sur ce site. Il s'agit d'un ancien dépôt de fioul qui a été remblayé.

Synthèse des nuisances et risques technologiques :

- La commune de Ronquerolles est exposée au risque relatif au transport de marchandises dangereuses en raison de l'autoroute A 16 et de la RD1001 traversant son territoire.
- 2 infrastructures de transports terrestres sont affectées par le classement sonore des voies : l'autoroute A 16 et la RD 1001. Elles sont également couvertes par des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).
- La commune de Ronquerolles ne compte aucune installation soumise à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
- La base de données BASIAS, permettant de fournir un historique des entreprises industrielles et d'activités de service, recense 2 sites potentiellement pollués sur la commune. En outre, la commune signale la présence d'un ancien dépôt de fioul remblayé, qui présente également un risque de pollution des sols.

2.4 La gestion des déchets

La gestion des déchets au sein de la commune de Ronquerolles comme dans de nombreuses autres communes du Val d'Oise est réalisée par le syndicat TRI-OR.

Créé en 1964, ce syndicat intercommunal à vocation multiple regroupe aujourd'hui 28 communes soit environ 82 187 habitants. Il a pour objet de réaliser la collecte et le traitement des déchets ménagers et des encombrants.

➤ La collecte

Au sein de la commune les ordures ménagères sont collectées le mardi tandis que le ramassage des produits recyclables (bouteilles en plastique, cartons...) a lieu le jeudi soir.

Les encombrants assurent un ramassage le 1^{er} mercredi de chaque mois. Une collecte du verre est également organisée le 1^{er} mercredi de chaque mois.

De plus, divers containers dédiés à la collecte des textiles, à la récupération des journaux, aux bouteilles et flacons plastiques ou au verre alimentaire sont à disposition des habitants.

En outre, la déchetterie de Champagne-sur-Oise permet aux habitants de la commune de se délester du reste de leurs déchets.

➤ Le traitement et la valorisation

En moyenne, chaque français produit 590 kg de déchets par an. Dans les communes du syndicat TRI-OR dont Ronquerolles, ce poids atteint les 640 kg par an. La part biodégradable de ces déchets ménagers est transformée en compost par le biais d'un traitement de pré-fermentation, fermentation et de maturation du compost. Les déchets non biodégradables quant à eux ne peuvent ni être recyclés ni être transformé en compost, ils sont alors redirigés au centre de stockage de déchets non dangereux.

2.5 Les servitudes d'utilité publique (SUP)

Les servitudes d'utilité publique instituées sur le territoire de la commune sont les suivantes :

A1 : Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.

AC1 : Protection des monuments historiques – l'Eglise.

AC2 : Protection des sites et des monuments naturels – Les Massifs des Trois Forêts.

I4 : Etablissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique).

PM1 : Servitude de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers

T1 : Zone ferroviaire en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives aux chemins de fer.

III. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

1. LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

Sur le plan supra-communal, le document d'urbanisme de la commune de Ronquerolles doit être compatible avec le Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France, le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France, la Charte du Parc Naturel Régional du Vexin Français, la Charte Paysagère Communale et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Les principaux enjeux supra-communaux pour Ronquerolles sont donc les suivants :

➤ **Dispositions du SDRIF**

La commune est concernée par les destinations et orientations règlementaires suivantes :

- **Les espaces urbanisés** (espaces accueillant de l'habitat, de l'activité économique et des équipements, espaces ouverts urbains, tels que les espaces verts publics, les jardins privés, les jardins familiaux, les friches urbaines, etc...) **à optimiser ; à l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 10 % :**

- **de la densité humaine**
- **de la densité moyenne des espaces d'habitat.**

- **Les unités d'espaces agricoles cohérentes sont à préserver.** Dans les espaces agricoles, hormis lorsque des capacités d'urbanisation cartographiées sont prévues, sont exclus tous les installations, ouvrages et travaux autres que les constructions et installation nécessaires à l'exploitation agricole.

Les éléments, les espaces et les milieux d'intérêt écologique et paysager présents dans les espaces à dominante agricole doivent être identifiés et préservés par les documents d'urbanisme locaux.

- **Les espaces boisés et les espaces naturels :** ces espaces doivent être préservés.

Les lisières des espaces boisés doivent être protégées. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares. Un ensemble de constructions éparses ne saurait être regardé comme un site urbain constitué.

- **Les espaces en eau :** il est impératif de prendre en compte dans les projets de densification et d'extension de l'urbanisation la préservation des ressources et des milieux en eau à long terme, au premier rang desquels les ressources stratégiques des grandes nappes (Champigny, Beauce, Albien et Néocomien).

➤ **Dispositions du PDUIF**

Le document propose une stratégie autour de 9 grands défis, déclinés en 34 actions, qui permettront de répondre aux besoins de déplacements à l'horizon 2020, tout en réduisant de 20% les émissions de gaz à effet de serre.

➤ **La Charte du Parc Naturel Régional du Vexin Français (PNR)**

Adoptée le 9 mai 1995 puis révisée le 30 juillet 2008, elle vise à préserver l'environnement particulièrement riche du Vexin Français.

Les communes du Parc ayant adopté la charte se sont engagées notamment :

- à élaborer et réaliser leurs projets en tenant compte des dispositions contenues dans cette Charte
- à renforcer l'évaluation préalable des effets de leurs projets sur le long terme,
- à informer et associer le plus en amont possible l'organisme de gestion du Parc pour des projets liés à cette Charte,
- à transposer leurs engagements dans ceux des syndicats pour l'exercice des compétences qu'ils leur ont déléguées,
- à veiller à ce que leurs engagements soient pris en compte par leurs éventuels services et organismes associés,
- à considérer l'organisme de gestion du Parc comme un interlocuteur compétent pour la mise en œuvre des politiques de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement qu'ils mènent et qui ont ou peuvent avoir un impact sur le Vexin français,
- à privilégier les méthodes de travail favorisant une concertation suivie avec l'organisme de gestion du Parc, notamment dans les domaines où la loi n'oblige pas à le saisir.

Dans le double objectif de conserver les villages à taille humaine et de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, les communes du Parc s'engagent, d'une part, à ne pas dépasser 0,75% par an de croissance de leur population pendant les 12 années de la Charte, et d'autre part, à limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles pour les nouvelles constructions et infrastructures.

Pour la commune de Ronquerolles, cet engagement se traduit par une croissance démographique annuelle de 6 habitants et une création de 3,9 logements nouveaux par an, soit 46 logements sur 12 ans. Les zones blanches de la carte de référence constituent le cadre maximal pour une éventuelle urbanisation des bourgs et villages, qui devra nécessairement être progressive, priorité étant donné à la densification des parties urbanisées.

En raison de l'insuffisance du parc locatif, tant privé que public, les communes s'engagent à s'impliquer dans l'élaboration et la réalisation d'opérations immobilières de qualité, pour la location ou l'accession à la propriété. Elles s'engagent également à protéger les éléments de patrimoine caractéristiques de leur territoire (sites archéologiques, patrimoine vernaculaire, murs, ensembles de façades, bâtiments identifiés...). Elles veillent particulièrement à encadrer la transformation des corps de fermes dans le respect de l'identité agricole, des volumes et agencements traditionnels.

Les communes s'engagent encore en priorité dans les zones d'intérêt paysager, à la préservation et la restauration des éléments paysagers caractéristiques (bosquets, vergers, arbres remarquables, haies, alignements d'arbres, ripisylves, « ceinture verte » des villages, silhouettes bâties...).

Les communes s'engagent à inscrire spécifiquement les sites d'intérêt écologique prioritaire et important dans leur document d'urbanisme à travers le PADD et un zonage inconstructible à l'exception de l'implantation éventuelle de bâtiments agricoles afin de ne pas compromettre cette activité sous réserve d'impacts sur le patrimoine naturel.

Les communes s'engagent à classer les prairies, qui n'ont pas vocation à être boisées, et les coteaux secs en zone inconstructible des PLU. Concernant les zones et milieux humides, les communes s'engagent à les protéger. Elles s'engagent à maintenir l'état boisé des zones vertes du plan du Parc ainsi que les éventuels bosquets non cartographiés.

Les commune s'engagent enfin pour leur document d'urbanisme à :

- se doter d'une charte paysagère avant toute élaboration ou révision, pour celles qui n'en seraient pas encore pourvues, et y intégrer les recommandations de cette charte paysagère,
- préserver et restaurer les entrées de village et les espaces de transition entre la partie urbanisée et le territoire agricole et naturel, traditionnellement composés de vergers, de prairies ou de jardins formant une « ceinture verte » du village,
- lutter contre la banalisation des périphéries de villages en formalisant de façon précise les projets d'extensions urbaines et en se dotant de tous les outils à leur disposition (Projet d'Aménagement et de Développement Durable, orientations d'aménagement, règlements précis, secteurs à plan masse.) pour une exemplarité environnementale et paysagère. Cet engagement doit notamment permettre d'implanter les constructions neuves en continuité du tissu existant et traiter avec soin les liaisons entre les constructions (accès, mitoyenneté, clôtures et environnement immédiat.),
- prendre toutes les dispositions pour maîtriser l'ensemble du processus opérationnel de la construction et de l'aménagement (zones à urbaniser « fermées », obligation de recours à des opérations d'ensemble, recherche de maîtrise foncière par le recours au droit de préemption urbain et aux emplacements réservés pour création de logement social, recours à un opérateur unique, maîtrise d'ouvrage publique au minimum pour les abords, clôtures et espaces publics.),
- identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection,
- protéger les terres agricoles les plus sensibles sur le plan du paysage (espaces ouverts, points hauts, lignes de crêtes et pentes, covisibilité avec les éléments ou ensembles naturels ou bâtis remarquables.) par un zonage et un règlement adapté,
- préserver les lisières forestières en réservant une bande inconstructible (hors sites urbains constitués) de 50 m autour des massifs boisés de plus de 100 hectares, des dérogations pouvant être prévues pour la construction de bâtiments agricoles en fonction de l'impact paysager,
- réserver les terrains ou chemins nécessaires à la restauration ou la création de circulations douces intra ou intercommunales.

La carte des enjeux du patrimoine naturel et du développement durable signalent sur le territoire de Ronquerolles, une zone d'intérêt paysager prioritaire (le Bois de la tour du Lay et ses abords) et un site d'intérêt écologique prioritaire (partie Ouest du territoire). Elle indique également des secteurs à vocation agricole et forestière à préserver et cinq zones urbanisées dites « zones blanches ».

➤ **La Charte Paysagère communale**

La commune de Ronquerolles, dont une partie du territoire est classée en zone naturelle d'intérêt paysager, a élaboré en collaboration avec le Parc une charte paysagère communale, approuvée le 15 juin 2002. Elle comprend un diagnostic analysant le paysage de la commune. Elle intègre d'autre part un volet actions sur l'espace urbain et sur l'espace naturel, sur lequel se sont engagés conjointement le Parc et la commune.

➤ **Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)**

Le SDAGE développe les grandes orientations sectorielles relatives à la gestion de la ressource en eau à l'échelle des vallées fluviales.

La commune de Ronquerolles est concernée par le SDAGE du Bassin Seine-Normandie, approuvé le 01 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin pour une durée de six ans. **Aucun SAGE ne décline ces orientations à l'échelle locale.**

2. LE CONTEXTE COMMUNAL

Il ressort de l'analyse socio-économique de Ronquerolles les caractéristiques et les enjeux suivants.

Démographie :

- La population légale de 2012 est estimée selon l'INSEE à 860 habitants.
- Depuis 1968, la population de Ronquerolles est en constante augmentation. En 43 ans, elle a ainsi augmenté de 327 habitants.
- La période d'augmentation de la population la plus faible se situe entre 1968 et 1975 où l'accroissement n'a été que de 0,32% soit une augmentation de 12 habitants en 7 ans.

Entre 1975 et 1982, le taux d'accroissement augmente fortement. La population a augmenté de 2,59 % soit 107 habitants en 7 ans.

Entre 1982 et 1999, le taux d'accroissement annuel diminue mais reste positif. Durant cette période, la population augmente ainsi de 90 habitants en 17 ans.

Entre 1999 et 2006, le taux d'accroissement augmente à nouveau fortement (1,61%). La population augmente alors de 88 habitants en 7 ans.

Entre 2006 et 2011, le taux d'accroissement annuel diminue jusqu'à 0,71% mais la population augmente encore de 30 habitants.

- L'augmentation de la population à Ronquerolles est donc en grande partie due au solde migratoire.
- La commune de Ronquerolles compte 3 % de la population de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO)

- Ronquerolles possède une population plus âgée que celle de la Communauté de Communes et du département du Val d'Oise, avec de plus une tendance au vieillissement ces dernières années.
- La taille des ménages qui composent son territoire est en baisse (3,2 personnes par ménage en 1968 contre 2,6 en 2011). Cette moyenne, qui reste supérieure à la moyenne nationale (2,2) traduit la présence d'un potentiel de desserrement des ménages.

Parc immobilier :

- Il se compose en 2011 de 360 logements, répartis en 327 résidences principales (90,8 %), 15 résidences secondaires (4,2 %) et 18 logements vacants (5,0 %) (Source : INSEE 2011).
- Entre 1968 et 2011, le nombre de logements présents sur le territoire communal est passé de 203 à 360 (soit + 157 logements supplémentaires au total et 3,6 logements en moyenne par an).
- Le parc de résidences secondaires est peu important (4,2 % du parc immobilier en 2011).
- Le taux de vacance est en progression entre 1999 et 2011, traduisant une inadéquation entre offre et demande de logements et une vétusté d'une partie du parc. En 2011, il représente 5,0% de l'ensemble des logements présents dans la commune de Ronquerolles soit 18 logements.
- Le parc de logements est assez ancien : 31% des logements de la commune ont été construits avant 1946.
- On recense une grande majorité de maisons individuelles, occupées par leurs propriétaires : en 2011, les résidences principales sont composées à plus de 93,1 % de maisons individuelles et à 6,9 % de logements collectifs.
- La prédominance de ce type d'habitat engendre un cycle de renouvellement des ménages assez long entrant dans le processus de vieillissement de la population.
- Le parc se compose majoritairement de logements de grande taille (en 2011, 83,8 % des logements comportent 4 pièces ou plus). Néanmoins, entre 2006 et 2011, le nombre de petits logements a augmenté notamment grâce à la réhabilitation de l'usine de maçonnerie en 9 logements.
- Le parc locatif total se compose de 17 logements en 2011, soit 8 % des résidences principales.
- Le parc locatif est exclusivement privé.

Economie :

- Le taux d'activité est relativement stable depuis une vingtaine d'années entre 58,5 et 63,6 % malgré une baisse depuis 2006 liée au vieillissement de la population. Le taux d'activité de la CCHVO est très supérieur à celui de la commune (58,5 % en 2011 pour la

commune contre 74,5% pour la CCHHVO) révélant une proportion importante d'inactifs sur la commune. En revanche, le taux d'activité de la commune est plus important que celui du département qui est de 49,7% en 2011.

- Le taux de chômage constaté en 2011 (8,2%) est inférieur à celui constaté sur le département (12,4 %) et dans la CCHVO (13,3% en 2011).
- En 2011, la catégorie socioprofessionnelle des professions intermédiaires est la plus représentée sur la commune de Ronquerolles (37,8 %). Les catégories des cadres et professions intellectuelles et des employés, sont également bien représentées, avec respectivement 27,6 % et 20,4 %.
- 92 % des actifs Ronquerollais travaillent dans une autre commune, dont 46 % dans le Val d'Oise et 29 % dans un autre département d'Ile de France (Paris et petite couronne principalement).
- La commune compte 86 emplois sur son territoire (dont 66 emplois salariés), pour 49 établissements actifs au 31 décembre 2012.
- En 2011, 0,23 emploi est disponible par actif sur la commune de Ronquerolles. L'indicateur de concentration d'emploi de la commune est largement inférieur à celui observé dans la CC et le département mais reste important pour une commune de cette taille.
- Un tissu économique constitué de très petites entreprises (TPE) : 100 % des entreprises comportent moins de 10 salariés.
- Le secteur de la construction est le premier employeur sur la commune avec 37,4 % des emplois, suivi par l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale qui correspond à 26,3 % des emplois.

Les différents secteurs d'activité

- 67,3 % des établissements appartiennent au secteur du commerce, transport et services divers, taux similaire à celui du département (68,8 %). En revanche, la part du secteur de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action est sous représentée sur la commune (6,1 %) comparativement à la CC (15,5 %) et au département (12,7 %).
- Il existe 49 entreprises actives sur le territoire communal au 31 décembre 2012. Plus des 2/3 des entreprises implantées ne comportent pas de salariés. Le tissu économique communal est constitué principalement de très petites entreprises (TPE) et de personnes à leur compte.
- Les habitudes commerciales des Ronquerollais sont plutôt liées aux centres commerciaux de Beaumont-sur-Oise, Chambly et l'Isle d'Adam.

- On ne compte qu'un siège agricole en activité et un centre équestre.
- L'agriculture représente cependant une activité importante au regard de l'occupation des sols de la commune. D'après le MOS, environ 200 ha sur une superficie totale de 475 ha sont consacrés aux espaces agricoles en 2012.

Equipements :

- L'école accueille entre 80 et 90 enfants environ chaque année et possède une capacité d'accueil totale d'environ 120 élèves.
- Il existe également un accueil périscolaire et une cantine.
- Plusieurs équipements permettent et favorisent la pratique d'activités sportives, de loisirs et culturelles (terrain de sport, salle polyvalente).

Il ressort de l'analyse de l'état initial du site et de l'environnement de la commune de Ronquerolles les principaux enjeux et contraintes suivants :
--

Les composantes physiques, naturelles et paysagères du site

L'orohydrographie, géologie et hydrologie

- Le village de Ronquerolles s'est implanté à flanc de coteau. Le relief du territoire est assez marqué, variant de 55 mètres environ dans la vallée à l'Est à 187 mètres sur le plateau à l'Ouest (un des points les plus hauts du département).
- 15 logements isolés sont en assainissement individuel. Le reste des habitations bénéficie du raccordement au réseau collectif d'assainissement.
- Le territoire de Ronquerolles est peu concerné par l'existence de zones d'enveloppe d'alerte potentielle humide à risque (aux abords d'un étang uniquement).
- En 2012, l'eau potable distribuée est d'excellente qualité physico-chimique et bactériologique et conforme aux valeurs limites réglementaires.
- On distingue sur la commune de Ronquerolles dix formations géologiques différentes dues notamment au relief du territoire.
- Le contexte hydrogéologique de la commune de Ronquerolles s'analyse à travers le contexte hydrographique du bassin de Seine-Normandie dont elle fait partie.
- Plusieurs nappes aquifères sont présentes sur le territoire de Ronquerolles : les nappes d'Albien-Néocomien et de l'éocène craie du Vexin Français. (source : <http://sigessn.brgm.fr>)

Le climat et la qualité de l'air

- La commune de Ronquerolles se situe dans une région au climat océanique dégradé.
- Les sites de mesure de la qualité de l'air les plus proches de la commune de Ronquerolles indiquent que les niveaux de pollution (concentration des polluants) sont en moyenne inférieurs aux valeurs limites de la réglementation française et européenne.

L'énergie

- L'habitat sur la commune de Ronquerolles est majoritairement composé d'habitat individuel favorisant la consommation énergétique du bâti.
- Sur la commune, les installations des résidences principales fonctionnent majoritairement grâce à l'électricité (38 %) et au gaz (29 %).
- Les énergies renouvelables sont peu ou pas utilisées sur la commune. L'étude de leur potentialité d'utilisation montre que l'énergie solaire est la principale énergie qui pourrait être développée sur le territoire de Ronquerolles.

Les milieux naturels

- Les espaces d'intérêt écologique et naturel faisant l'objet d'une protection réglementaire (zone Natura 2000 et arrêté de protection de biotope) sont situés à plus de 5 km de la commune de Ronquerolles.
- Sur Ronquerolles est présente une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2 « Bois de la Tour du Lay ».
- Le territoire communal est en outre couvert par le Parc Naturel Régional du Vexin Français.
- Les boisements dispersés dans l'aire urbaine et les alignements d'arbres présents le long des axes viaires structurent l'espace urbain et participent à l'équilibre écologique et à la présence de la biodiversité sur Ronquerolles.

Les objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue sur la commune Ronquerolles (SRCE) sont les suivants :

- Préserver les corridors de la sous-trame arborée liée à la présence du bois
- Restaurer les corridors des milieux calcaires
- Préserver les réservoirs de biodiversité

Le paysage

Le paysage de Ronquerolles est constitué par la présence de deux unités topographiques et naturelles que sont le plateau et le coteau. Ces espaces sont tous plus ou moins marqués par l'empreinte humaine liée aux activités agricoles, à l'habitat et aux infrastructures linéaires, ces dernières représentant des coupures fortes dans le paysage communal.

A l'intérieur de ces entités, plusieurs espaces présentent une forte sensibilité paysagère :

- Des entrées de ville de qualité mais pouvant être améliorées pour certaines d'entre elles. En effet, les entrées depuis Chambly sont peu marquées induisant des difficultés de repérage et d'identité.
- Des lisières d'urbanisation globalement bien traitées.

Il existe de nombreuses perspectives visuelles remarquables au sein du territoire Ronquerolles. Globalement, elles se situent sur le plateau au niveau des zones agricoles où les espaces ouverts permettent une diversité de vues sur la vallée.

Il existe deux coupures paysagères sur le territoire de Ronquerolles constituées par la voie ferrée et l'autoroute A 16.

Un phénomène de cabanisation est présent au sein du territoire communal. Il existe également un problème de dépôts sauvages.

Le cadre de vie et le fonctionnement urbain

Evolution urbaine de Ronquerolles

Au 18^e siècle et au 19^{ème} siècle, Ronquerolles est composé d'un village localisé sur le coteau.

A l'origine, l'habitat était réparti entre le village de Ronquerolles, le hameau de Renouval - tous deux implantés sur le versant, à la lisière de la forêt - et le petit hameau des Tuileries situé sur le plateau.

L'église n'est pas le point culminant du village puisque dominé de plusieurs grandes villas.

Morphologie urbaine et éléments remarquables

- Le bourg ancien de Ronquerolles est densément bâti, avec un alignement continu le long des voies et présentant de réelles qualités urbaines et architecturales.
- Les extensions urbaines du village se sont réalisées sous la forme d'habitat pavillonnaire « au coup par coup ».
- Ronquerolles possède un grand nombre d'éléments bâtis remarquables (Eglise, demeures bourgeoises, corps de fermes,...).

Espaces publics

- Le centre ancien Ronquerolles accueille peu d'espaces verts publics, les parcs et jardins sont essentiellement privés.
- Dans le centre ancien, il n'y a pas réellement de place publique. Le parc communal, situé à proximité de l'école et de la salle polyvalente constitue un espace de centralité très fréquenté par les habitants.
- Globalement, le paysage urbain est créé par les végétations des jardins privés.

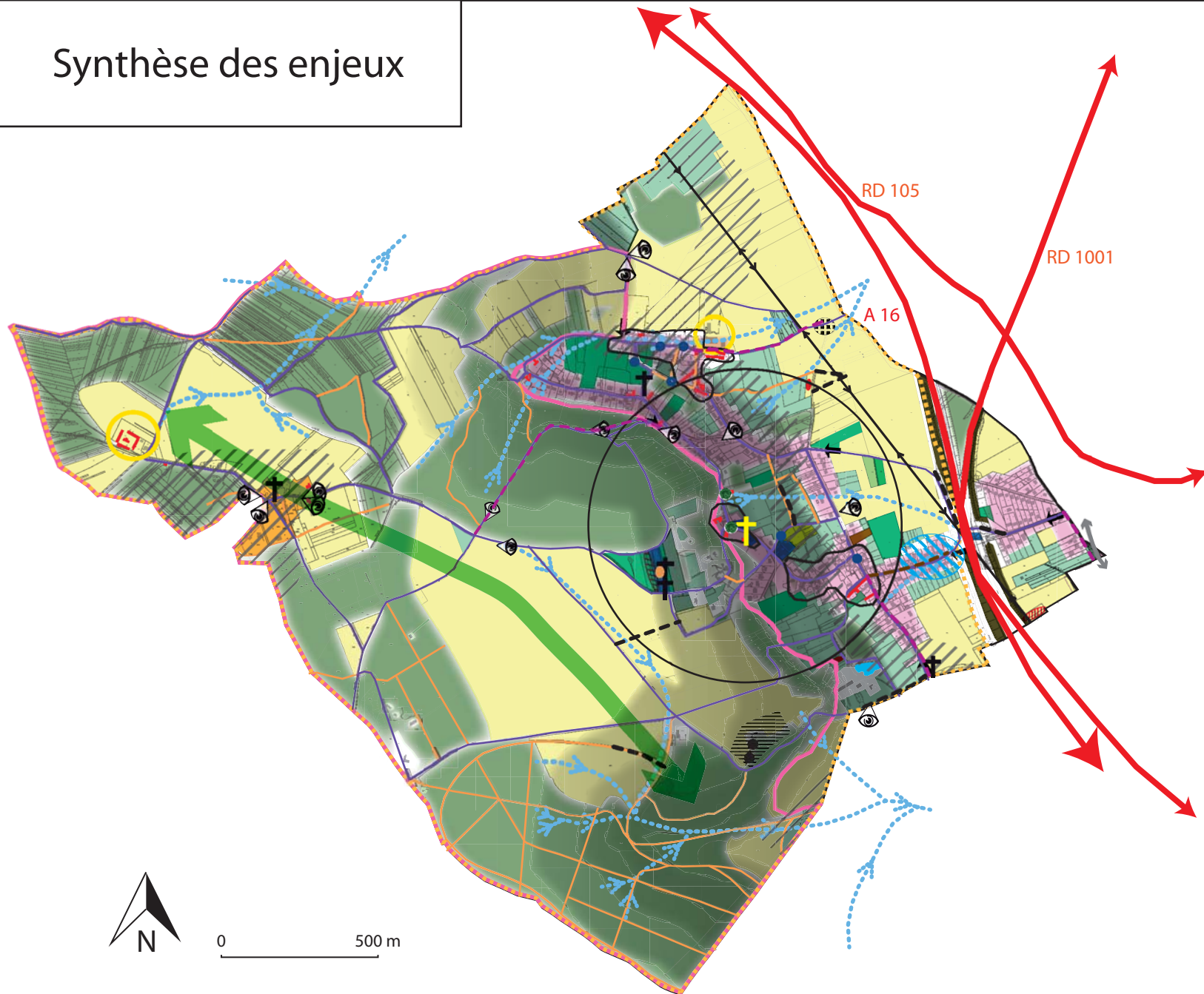
Déplacements

- Le territoire communal de Ronquerolles bénéficie d'une bonne accessibilité routière principalement via l'A 16 et la RD 1001/301.
- Le réseau viaire communal permet une bonne desserte des différents quartiers de la commune. En outre, la majeure partie des voies de la commune fait l'objet d'un traitement qualitatif. La rue de Chambly mériterait une requalification en vue d'un meilleur partage modal.
- Aucun problème majeur n'est recensé concernant la sécurité routière sur le territoire de la commune de Ronquerolles.
- Le territoire communal est doté d'un bon réseau de liaisons douces que ce soit à l'intérieur du bourg avec cheminements doux ou à l'extérieur avec les chemins de randonnée.
- Il n'existe pas de transports en commun circulant sur la commune de Ronquerolles (hors desserte scolaire). Les Ronquerollais doivent se rendre dans les communes alentours pour bénéficier de ce type de service (bus ou trains au départ des gares de Persan ou Chambly en direction de Paris ou de l'Oise).

Les nuisances et risques technologiques :

- La commune de Ronquerolles est exposée au risque relatif au transport de marchandises dangereuses en raison de l'autoroute A 16 traversant son territoire.
- Deux infrastructures de transports terrestres sont affectées par le classement sonore des voies : l'autoroute A 16 et la RD 1001.
- La commune de Ronquerolles ne compte aucune installation soumise à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
- La base de données BASIAS, permettant de fournir un historique des entreprises industrielles et d'activités de service, recense 2 sites potentiellement pollués sur la commune, auxquels s'ajoute un site recensé par la commune.

Synthèse des enjeux



PAYSAGE

Les grandes entités paysagères

-  Entité urbaine principale à dominante résidentielle
-  Hameau des Tuileries
-  Equipements
-  Entité agricole principale
-  Boisements et bosquets
-  Coteau

Les éléments marquants du paysage

-  Arbre remarquable
-  Prairies et jardins
-  Espace vert urbain de respiration
-  Principaux vergers / parcs arborés
-  Talus plantés
-  Parc arboré remarquable
-  Etang
-  Principaux secteurs de développement de la cabanisation
-  Principal dépôt sauvage
-  Principales haies et alignements d'arbres
-  Entrée de ville de qualité à préserver
-  Perspectives visuelles remarquables
-  Grottes souterraines

MILIEU NATUREL

-  Limite du Parc Naturel Régional du Vexin Français sur la commune de Ronquerolles
-  Périmètre de la ZNIEFF de type 2 : «Bois de la Tour du Lay» sur la commune de Ronquerolles
-  Continuité écologique

CADRE DE VIE

-  Demeures et fermes anciennes remarquables
-  Eglise
-  Tissu ancien de qualité comprenant du bâti et des murs remarquables
-  Lavoirs et fontaine napoléonienne
-  Périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques (porche de l'Eglise)
-  Calvaire
-  Monument funéraire
-  Activité agricole / centre équestre

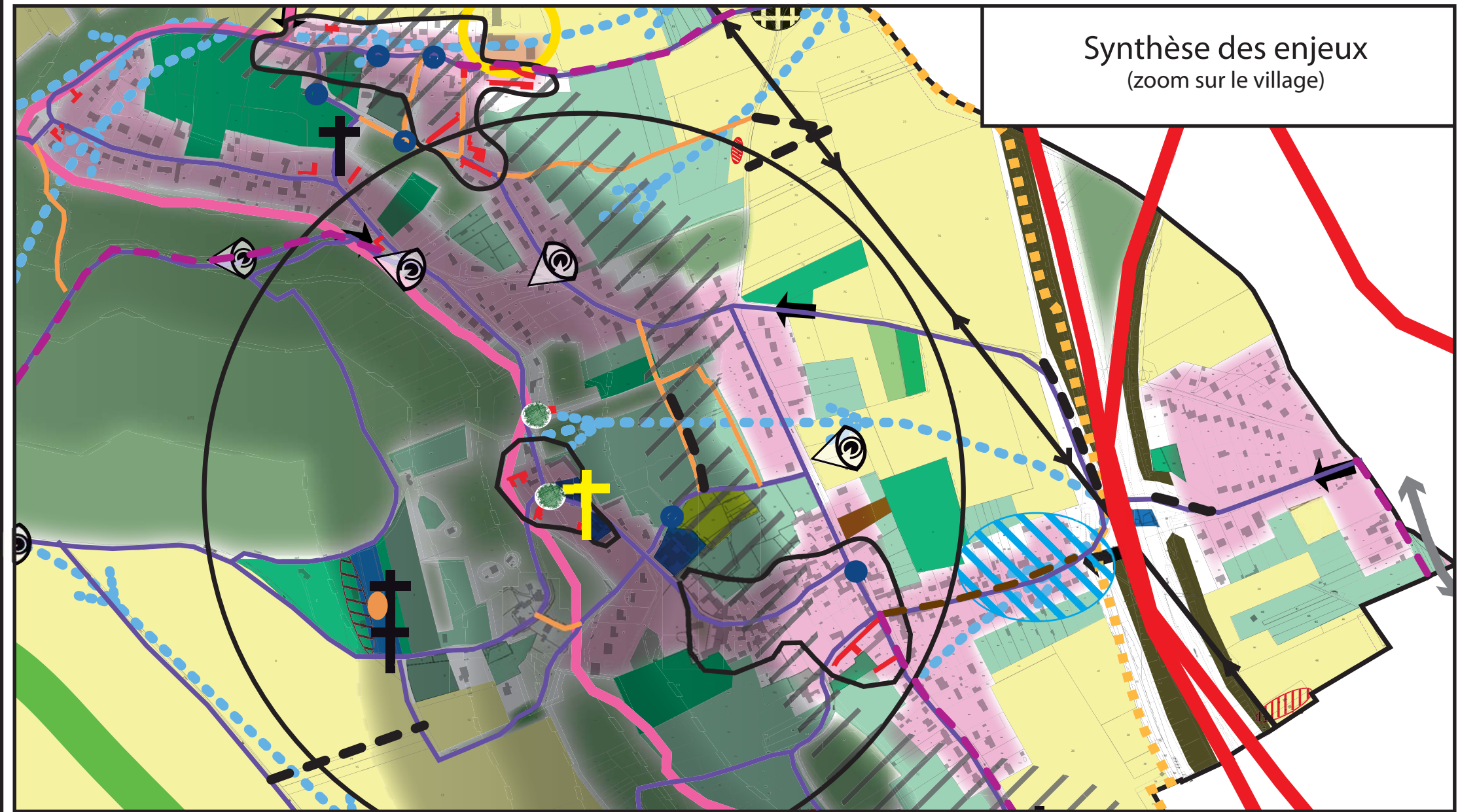
VOIES DE COMMUNICATION ET DE DEPLACEMENTS

-  Voie requalifiée
-  Voie à requalifier
-  Voies de transit et d'échange
-  Cheminement doux
-  Chemin inscrit au PDIPR
-  Voie ferrée

RISQUES / CONTRAINTES

-  Zone soumise au risque inondation
-  Axes de ruissellement
-  Aléa fort de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles
-  Liaison aérienne de transport d'électricité
-  Risque d'effondrement lié aux carrières

Synthèse des enjeux (zoom sur le village)



PAYSAGE

Les grandes entités paysagères

-  Entité urbaine principale à dominante résidentielle
-  Hameau des Tuileries
-  Equipements
-  Entité agricole principale
-  Boisements et bosquets
-  Coteau

Les éléments marquants du paysage

-  Arbre remarquable
-  Prairies et jardins
-  Espace vert urbain de respiration
-  Principaux vergers / parcs arborés
-  Talus plantés
-  Parc arboré remarquable
-  Etang
-  Principaux secteurs de développement de la cabanisation
-  Principal dépôt sauvage
-  Principales haies et alignements d'arbres
-  Entrée de ville de qualité à préserver
-  Perspectives visuelles remarquables
-  Grottes souterraines

MILIEU NATUREL

-  Limite du Parc Naturel Régional du Vexin Français sur la commune de Ronquerolles
-  Périmètre de la ZNIEFF de type 2 : «Bois de la Tour du Lay» sur la commune de Ronquerolles
-  Continuité écologique

CADRE DE VIE

-  Demeures et fermes anciennes remarquables
-  Eglise
-  Tissu ancien de qualité comprenant du bâti et des murs remarquables
-  Lavoirs et fontaine napoléonienne
-  Périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques (porche de l'Eglise)
-  Calvaire
-  Monument funéraire
-  Activité agricole / centre équestre

VOIES DE COMMUNICATION ET DE DEPLACEMENTS

-  Voie requalifiée
-  Voie à requalifier
-  Voies de transit et d'échange
-  Cheminement doux
-  Chemin inscrit au PDIPR
-  Voie ferrée

RISQUES / CONTRAINTES

-  Zone soumise au risque inondation
-  Axes de ruissellement
-  Aléa fort de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles
-  Liaison aérienne de transport d'électricité
-  Risque d'effondrement lié aux carrières